



Diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

Schéma de Cohérence Territoriale

Le Diagnostic Agricole

Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

hapy.chambre-agriculture.fr
chambre-agriculture.fr



**tarbes
lourdes
pyrénées**
Communauté
d'agglomération


**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTES-PYRÉNÉES



Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

70NF TFERTIAIRF PVRÈNF AFRO-PÔI F

**Document arrêté en Conseil
Communautaire le 04/12/2025**

LES PIECES DU SCOT

0	Pièces administratives
1	Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
2	Document d'orientation et d'objectifs (DOO) + Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3	Rapport de présentation
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT



Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

SOMMAIRE

Table des matières

Liste des acronymes	6
Liste des cartes.....	7
Liste des figures.....	8
Liste des graphiques.....	8
Liste des photographies.....	9
Liste des tableaux	9
I. Introduction et contexte général	12
I.1 Le contexte de la commande	12
I.2 La méthode utilisée pour le diagnostic agricole	13
I.2.1 Les partenaires du diagnostic agricole.....	13
I.2.2 Les données utilisées.....	13
I.2.3 Le traitement des données	17
I.2.4 Le planning du diagnostic agricole	17
I.3 Le contenu du diagnostic agricole.....	18
II. Approche géographique du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.....	20
II.1 Les paysages du territoire SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	21
II.1.1 Un triptyque paysager façonné par les reliefs	21
II.1.2 Un territoire aux paysages variés.....	24
II.2 L'occupation du sol sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.....	27
II.2.1 Etude de l'occupation du sol et de son évolution selon les données OCSGE	27
II.2.2 Etude de l'occupation du sol et de son évolution selon les données cadastrales.....	34
III. L'agriculture du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	39
III.1 Les données sociales agricoles	39
III.1.1 Présentation des données sociales agricoles.....	39
III.1.2 Les enjeux sociaux de l'agriculture.....	48

III.2	Etat des lieux technico-économique de l'agriculture.....	49
III.2.1	Présentation des données technico-économiques.....	49
III.2.2	Les enjeux agricoles.....	71
III.3	Le foncier agricole.....	76
III.3.1	Taille et tracé du parcellaire agricole	76
III.3.2	Le marché foncier agricole	82
III.3.3	La pression foncière	87
IV.	La prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles.....	90
IV.1	La prise en compte de l'environnement par des mesures règlementaires dans les pratiques agricoles.....	90
IV.1.1	Le verdissement de la Politique Agricole Commune	90
IV.1.2	La Directive Nitrate.....	91
IV.1.3	Les règlementations liées à la santé publique	92
IV.1.4	Les zonages environnementaux.....	95
IV.2	La prise en compte de l'environnement par des mesures contractuelles dans les pratiques agricoles.....	100
IV.2.1	Les mesures agro-environnementales et climatiques	100
IV.2.2	Les paiements pour services environnementaux	101
IV.3	Une prise en compte de l'environnement par des mesures volontaires dans les pratiques agricoles.....	101
V.	Les synthèses du diagnostic agricole	103
V.1	Les géoterritoires de la SAFER	103
V.2	Les secteurs agricoles du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.....	105
V.2.1	Intérêt et méthodologie	105
V.2.2	Les grands ensembles agricoles	105
V.3	Pressions et enjeux fonciers des secteurs agricoles.....	114
V.3.1	Une compétition foncière entre agriculteurs	114
V.3.2	Une compétition foncière entre l'activité agricole et l'artificialisation des sols	114
V.4	Les autres grands enjeux de l'agriculture.....	118
V.4.1	Le renouvellement des générations.....	118
V.4.2	Le maintien de la dynamique économique agricole	118
V.4.3	Le maintien de la mosaïque des paysages	118
V.4.4	Agriculture et Environnement.....	118

V.4.5	Economie circulaire et alimentation humaine	118
V.4.6	Adaptation au changement climatique.....	119
V.4.7	Production d'énergies renouvelables	119
V.5	Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'agriculture du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.....	119
Annexes	121	
Annexe 1 : Effectif et ETP de la main d'œuvre agricole en 2010 et 2020.....	121	
Annexe 2 : Prix du foncier en fonction des Géoterritoires	122	

Liste des acronymes

- AUAT : Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse
- CATLP : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- CA65 : Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées
- CE : Chef d'exploitation
- CLC : CORINE Land Cover
- CRAO : Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie
- CS : Cotisant Solidaire
- CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles
- DDT : Direction Départementale Territoriale
- DGFIP : Direction générale des Finances publiques
- DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- ENAF : Espaces naturels, agricoles et forestiers
- ETP : Equivalent Temps Plein
- Ha : Hectare
- ICHN : Indemnité Compensation de Handicaps Naturels
- IGN : Institut National de l'Information Géographique et Forestière
- Insee : Institut national de la statistique et des études économiques
- MSA : Mutualité Sociale Agricole
- OCSGE : OCCupation des Sols à Grande Echelle
- OTEX : Orientations Technico-économique des EXPloitations
- PAC : Politique Agricole Commune
- RA : Recensement Agricole
- RNU : Règlement National de l'Urbanisme
- RPG : Registre Parcellaire Graphique
- SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
- SAU : Surface Agricole Utile
- SCoT : Schéma de COhérence Territoriale

Liste des cartes

Carte 1: Relief des Hautes-Pyrénées et du territoire du SCoT de la CATLP	21
Carte 2: Réseau hydrographique des Hautes-Pyrénées et du territoire SCoT de la CATLP	22
Carte 3: Nature des sols du territoire SCoT de la CATLP	23
Carte 4: Les unités paysagères présentes sur le territoire SCoT de la CATLP	25
Carte 5: Occupation des sols du territoire du SCoT de la CATLP en 2019	27
Carte 6: Carte des formations végétales	28
Carte 7: Visualisation des îlots agricoles déclarés en 2020	31
Carte 8: Localisation des espaces consommés entre 2010 et 2019	33
Carte 9: Part de la surface communale agricole 2021	35
Carte 10: Taux d'évolution moyen annuel de la surface agricole	36
Carte 12: Progression annuelle des surfaces urbanisées	37
Carte 11: Part de la surface communale naturelle en 2021	37
Carte 13: Taux d'évolution moyen annuel de la surface Urbanisé, Période 2009-2021	38
Carte 14: Part de la surface communale urbanisée 2021	38
Carte 15: L'âge moyen des cotisants solidaires par commune en 2020	43
Carte 16: L'âge moyen des chefs d'exploitation par commune en 2020	43
Carte 17: Nombre cumulé d'installations de chefs d'exploitation entre 2010 et 2020 sur les communes du territoire du SCoT de la CATLP	45
Carte 18: Vue d'ensemble de l'assoulement 2020 sur le territoire du SCoT de la CATLP	52
Carte 19: Localisation de quelques maraîchers et d'outils structurants de la filière sur le territoire SCoT	55
Carte 20: Surfaces irriguées en 2020, déclarées lors du recensement agricole	56
Carte 21: Part de l'herbe dans l'assoulement 2020 des communes	60
Carte 22: Proportion des exploitations ayant un élevage bovin (à gauche) et ovin (à droite) par commune et le nombre moyen de têtes par exploitation en 2020	61
Carte 23: Localisation des Unités Pastorales	62
Carte 24: Orientation technico-économique des exploitations agricoles	64
Carte 25: Outils structurants des filières agricoles	67
Carte 26: Taille des îlots agricoles déclarés en 2020	77
Carte 27: Taille moyenne des îlots agricoles par commune déclarés en 2020	78
Carte 28: Géométrie des îlots agricoles déclarés en 2020	79
Carte 29: Géométrie moyenne des îlots par commune déclarés en 2020	80
Carte 30: Représentation des AFAF et taille des îlots agricoles	81
Carte 31: Représentation des AFAF et géométrie des îlots agricoles	81
Carte 32: parcellaire agricole moyen par commune dans les Hautes-Pyrénées	83
Carte 33: Représentation cartographique de la nature des transactions en surface et en valeur en 2021	86
Carte 34: Part de la SAU comprise dans un zonage urbain	88
Carte 35: Localisation de la zone vulnérable sur le département	92
Carte 36: Représentation des parcelles agricoles comprises dans une aire de captage d'eau potable	95
Carte 37: Zonages environnementaux de protection	97

Carte 38: Trame Verte et Bleue issue du SRCE Occitanie	98
Carte 39: Localisation des géoterritoires de la SAFER	103
Carte 40: Les secteurs agricoles du territoire SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.....	106
Carte 41: Secteur agricole des pôles urbains	107
Carte 42: Secteur agricole de la plaine de Tarbes.....	109
Carte 43: Secteur piémont et coteaux pyrénéens	110
Carte 44: Secteur de la zone de montagne	113
Carte 45: Synthèse des enjeux fonciers du territoire du SCoT de la CATLP.....	115
Carte 46: Gradient de la tension foncière agricole	117

Liste des figures

Figure 1: Planning de travail du diagnostic agricole.....	18
Figure 2: Principaux réseaux de transports sur le territoire du SCoT de la CATLP	20
Figure 3: Part de la consommation des ENAF et devenir des- espaces consommés.....	32
Figure 4: Part des formes juridiques des exploitations selon le nombre d'exploitations et la SAU impliquée en 2010 et 2020.	41
Figure 5: Age des chefs d'exploitations.....	42
Figure 6: Evolution des températures moyennes annuelles (en °C) sur le département des Hautes-Pyrénées selon le scénario RCP4.5.....	72
Figure 7: Evolution du nombre de journées chaudes annuelles (température maximale > 25°C) sur le département des Hautes-Pyrénées selon le scénario RCP4.5	72
Figure 8: Evolution des moyennes annuelles de cumuls de précipitations (en mm) sur le département des Hautes-Pyrénées selon le scénario RCP4.5	73
Figure 9: Distances minimales entre les zones d'épandage et les zones d'habitation préconisées à l'échelle nationale et appliquées en Hautes-Pyrénées	93
Figure 10: Schéma des périmètres de protection autour d'une source de captage d'eau potable ..	94
Figure 11: Représentation graphique de l'armature territoriale du SCoT de la CATLP	115

Liste des graphiques

Graphique 1: Usage des sols selon la DGFIP en 2021 sur le territoire du SCoT	34
Graphique 2: Evolution de la nature des parcelles cadastrales entre 2009 et 2021	35
Graphique 3: Evolution du nombre de sièges d'exploitation entre 2000 et 2020	40
Graphique 4: Devenir des exploitations des plus de 60 ans selon le recensement agricole de 2020 - Agreste	44
Graphique 5: Nombre d'installations et de départ de chefs d'exploitation par an sur le territoire du SCoT	45
Graphique 6: Evolution des effectifs des actifs agricoles	46
Graphique 7: Evolution des ETP des actifs agricoles.....	48
Graphique 8: Part des dimensions économiques des exploitations agricoles sur le territoire du SCoT de la CATLP	50

Graphique 9: Répartition de l'assolement 2020 sur le territoire SCoT de la CATLP	52
Graphique 10: Répartition des cheptels par catégorie	57
Graphique 11: Répartition des cheptels en UGB	58
Graphique 12: Effectif des exploitations agricoles par catégorie de cheptel sur le territoire du SCoT de la CATLP	59
Graphique 13: Bilan Hydrique par mois	73
Graphique 14: Nombre de jours supérieur à 32°C (arrêt végétatif) à Orleix	74
Graphique 15: Date de franchissement de 300°C jours base 0°C à Ourdis-Cotdoussan	74
Graphique 16: Croissance de l'herbe	75
Graphique 17: Bilan annuel par segment de marché en 2021	85

Liste des photographies

Photographie 1: Plaine céréalière à Orleix	25
Photographie 2: Plaine urbaine de Tarbes vue du coteau de Sarrouilles	26
Photographie 3: Vue du Coteau de Ger depuis la plaine d'Azereix	26
Photographie 4: Prairie bocagère à Lanne	26
Photographie 5: vue de la vallée d'Argelès depuis le Pic de Jer	26
Photographie 6: Signes de déprise agricole dans le paysage	29
Photographie 7: Phénomène d'étalement urbain entre 2000 et nos jours sur la commune de Lourdes en direction de Lézignan	32
Photographie 8: Couverture photovoltaïque sur un bâtiment agricole à Orincles	70
Photographie 9: illustration de la pression urbaine sur des parcelles agricoles dans un zonage urbain sur la commune d'Oursbelille	89
Photographie 10: Prairie pâturée en zone périurbaine d'Ibos	107
Photographie 11: Prairie en "dent creuse" de l'urbanisation à Soues	108
Photographie 12: Un tracteur à Horgues	108
Photographie 13: Plaine céréalière d'Ibos	109
Photographie 14: Prairies sur les hauteurs d'Orincles	110
Photographie 15: Vue du piémont pyrénéen depuis le Pic de Jer. On voit Lézignan au premier plan, puis les premiers contreforts des Pyrénées avec de petites parcelles de prairies et des signes de fermeture du paysage et au fond la tache urbaine de Tarbes	111
Photographie 16: Signes de fermeture du paysage sur les pentes à Orincles	111
Photographie 17: Vue de la zone de montagne depuis le Pic de Jer	113
Photographie 18: Vue de l'est de la zone de montagne depuis le Pic de Jer	114

Liste des tableaux

Tableau 1: Seuils physiques en nombre d'animaux, en surface de production ou en production pour qu'une exploitation agricole soit considérée comme telle	15
Tableau 2: Glissement schématiquement observés lors d'expertise sur le terrain :	16
Tableau 3: Données d'occupation du sol en 2019	27
Tableau 4: Evolution de la SAU entre 2000 et 2020	34
	10

Tableau 5: Variations sur 12 ans des parcelles cadastrées	35
Tableau 6: Evolution du nombre d'exploitations depuis 2000	39
Tableau 7: Dimension économique des exploitations sur le territoire du SCoT de la CATLP	50
Tableau 8: Données sur les exploitations orientées en « légumes ou champignons » en 2020 et 2010	54
Tableau 9: Evolution du nombre d'exploitations d'élevage entre 2010 et 2020.....	59
Tableau 10: Classement des communes en OTEX	64
Tableau 11: Type de diversification de l'activité agricole recensé lors du RA 2020	68
Tableau 12: Surface de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments agricoles du territoire du SCoT.....	70
Tableau 13: Marché foncier rural – données de cadrage départemental 2021	84
Tableau 14: Bilan annuel par segment de marché en 2021.....	85
Tableau 15: Couverture des zonages environnementaux sur le territoire du SCoT	99
Tableau 16: Détail des MAEC présentes sur le territoire du SCoT et les exploitants engagés	100
Tableau 17: Caractéristiques des géoterritoires définis par la SAFER	104
Tableau 18: Matrice AFOM de l'agriculture du territoire du SCoT	120
Tableau 19: Main d'œuvre des exploitations agricoles sur le territoire SCoT de la CATLP	121
Tableau 20 : Prix du foncier en fonction du Géoterritoire	122

I. Introduction et contexte général

I.1 Le contexte de la commande

La réalisation de ce diagnostic agricole s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP).

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique (PAS). C'est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) en décembre 2000. Une révision en 2020 a permis la modernisation de ce document afin de répondre aux enjeux contemporains.

Le diagnostic agricole fait partie intégrante de la première composante du document SCoT qu'est le rapport de présentation : « *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de prévention du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. [...]*

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs » (article L 141-3 du code de l'urbanisme).

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain préconise « *un équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable*

Une connaissance de l'agriculture locale est nécessaire dans la recherche de cet équilibre et se doit d'être pris en compte dans le SCoT. En effet, l'agriculture est en prise directe avec le territoire sur de nombreux thèmes. Au-delà de sa mission première de nourrir les hommes, elle remplit de multiples fonctions :

- emploi,
- gestion de l'espace et des paysages,
- préservation de l'environnement,
- qualité et sécurité des aliments,
- animation locale.

L'agriculture a donc tout son rôle à jouer dans l'aménagement du territoire.

La protection de l'activité et des espaces agricoles est une nécessité et un enjeu collectif majeur pour tous les hommes vivant sur un territoire. Les collectivités locales sont donc amenées à prendre en compte les activités agricoles dans le développement de leur territoire.

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été prescrit par délibération en date du 24 mars 2021. Si le territoire de la Communauté d'Agglomération regroupe 86 communes, le périmètre du SCoT ne comprend que 83 d'entre elles, les communes de Gardères, Luquet et Séron étant incluses dans le périmètre du SCoT du Grand Pau.

Il convient d'indiquer que :

- L'élaboration du SCoT de la CATLP est réalisée dans le nouveau contexte réglementaire introduit par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 pourtant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets ;
- Le SCoT de la CATLP sera élaboré suivant l'ancien contenu (par opposition au « contenu modernisé » issu de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale).

I.2 La méthode utilisée pour le diagnostic agricole

Le diagnostic agricole a été conduit par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées. La SAFER Occitanie, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, est prestataire pour les données foncières agricoles, et a contribué à compléter ces données et leur analyse. L'élaboration du diagnostic a été rythmée par des réunions de travail conduites avec de nombreux partenaires du monde agricole. Ces derniers ont permis d'établir la liste des données quantitatives et qualitatives à utiliser, d'approfondir telle ou telle thématique, de préciser une date ou une source et d'aller plus loin dans l'élaboration du diagnostic.

I.2.1 Les partenaires du diagnostic agricole

A chaque réunion de travail, le comité technique est invité. Il est composé des structures suivantes : la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées (CA65), la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées (DDT 65), la SAFER Occitanie, l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropole (AUAT), l'Office Nationale des Forêts (ONF), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Institution Adour, le Syndicat Mixte Adour amont, le PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, l'ADRACE, France Nature Environnement, Nature en Occitanie, et enfin des représentants de la profession agricole pour les Jeunes Agriculteurs, la Confédération Paysanne, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, la Coordination Rurale et le Groupement des Agriculteurs Biologiques.

I.2.2 Les données utilisées

Au cours des travaux avec les partenaires, l'importance des données utilisées et de la cohérence de celles-ci sont soulignées. En effet, chaque donnée doit être sourcée, datée et cohérente avec les autres données utilisées. La volonté a été d'utiliser les données de 2010 et 2020 afin d'avoir une

vision la plus représentative à ces années-là. Cependant, certains organismes fournissant de la donnée n'ont pas édité ces millésimes. Les données utilisées dans ce rapport sont celles dont la date s'approche le plus de 2010 ou de 2020. Cette partie du rapport est dédiée à l'explication des données, leur source et les dates utilisées. Certaines informations, ponctuellement présentées dans le rapport, ne sont pas explicitées ici, mais sont sourcées et datées dans le corps du rapport.

Les données issues du recensement agricole de l'Agreste :

De nombreuses données sont issues des recensements agricoles (RA) de 2000, 2010 et 2020. Les recensements sont réalisés par l'Agreste qui est la marque des publications du Service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Les données ont été traitées par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie à l'échelle du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Les informations déclarées lors des campagnes de recensement sont rattachées au siège d'exploitation et donc à la commune administrative du siège.

Une exploitation agricole au sens de la statistique agricole est une unité économique et de production répondant simultanément aux trois conditions suivantes (source : Instructions aux enquêteurs du recensement agricole de 2020) :

- Avoir une activité agricole : production ou maintien des surfaces agricoles dans un état permettant de recevoir des droits à paiement ;
- Avoir une gestion courante et indépendante (Siret, siren, numéro PAC) ;
- Atteindre ou dépasser une certaine dimension (superficie, nombre d'animaux, production...) :
 - Avoir une superficie agricole utilisée supérieur ou égale à 1 hectare ;
 - Ou posséder une superficie en cultures spécialisées supérieure ou égale à 0,2 hectares ;
 - Ou présenter une activité suffisante de production agricole estimée en nombre d'animaux, en surface de production ou en volume de production.

Tableau 1: Seuils physiques en nombre d'animaux, en surface de production ou en production pour qu'une exploitation agricole soit considérée comme telle

Seuils à retenir (métropole)	
Retenir les unités :	
qui ont au moins :	ou qui ont produit au cours de la campagne 2019 - 2020 au moins :
<ul style="list-style-type: none"> • 1 reproducteur mâle faisant régulièrement la monte : taureau, bétail, verrat, bouc... • 4 naissances d'équidés par an • 1 vache • 2 bovins âgées de plus de deux ans • 1 truie-mère • 1 atelier d'engraissement : bovins, porcins, ovins, caprins, lapins • 6 brebis mères • 6 chèvres mères • 10 lapines-mères • 100 volailles pondeuses (toutes espèces) • Une capacité d'incubation de 1 000 œufs • 50 nuches en production • 1 élevage d'animaux à fourrure • 1 élevage de gibier en captivité pour la vente (exclure les élevages de gibier en captivité destiné à la chasse sur l'exploitation) • un élevage de bisons, de cervidés pour la viande, de camélidés (lamas, alpagas...), d'escargots 	<ul style="list-style-type: none"> • 500 volailles de chair produites (toutes espèces) • 50 volailles grasses • 10 000 œufs
<ul style="list-style-type: none"> • 20 ares d'asperges • 20 ares de choux à choucroute • 15 ares de fraises • 5 ares en maraîchage (non destinés uniquement à l'autoconsommation) • 5 ares de cultures florales ou ornementales • 10 ares en vigne produisant des vins d'appellation d'origine protégée (AOP ex-AOC) • 10 ares (1000 m²) de cultures diverses sous serre ou sous abri haut (hors pépinières) • 5 ares de vignes à champagne • 5 ares de pépinières : viticoles, ornementales, fruitières, forestières 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 tonnes d'endives (chicons) • 1 tonne de champignons

Source : Tableau tiré des Instructions aux enquêteurs du Recensement Agricole de 2020, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Des données quantitatives sont récoltées telles que le nombre d'exploitations, les surfaces exploitées (hors espaces collectifs), les surfaces des cultures, les surfaces irriguées, le nombre de têtes par catégories de cheptel, la dimension économique des exploitations, et des données sociales comme la main d'œuvre ou l'âge des exploitants. Le RA n'a pas vocation à collecter des informations économiques (chiffre d'affaires, revenus, investissements).

Les données qualitatives sont : le statut juridique des exploitations, le genre des exploitants, le devenir des exploitations, les démarches de valorisation, la diversification des productions ou des activités.

Les données d'occupation des sols :

L'occupation des sols peut être appréhendée par différentes méthodes. Deux d'entre elles ont été étudiées et discutées pour n'en choisir qu'une.

La première base de données étudiée est CORINE Land Cover (CLC) qui est un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution selon une nomenclature en 44 postes. Cet inventaire

est produit par interprétation visuelle d'images satellite. L'échelle de production est le 1/100 000e. CLC permet de cartographier des unités homogènes d'occupation des sols d'une surface minimale de 25 ha. Cette base de données a été initiée en 1985. Les millésimes 1990, 2000, 2006, 2012 et 2018 ont été réalisés.

La seconde base de données étudiée est l'OCCupation des Sols à Grande Echelle (OCSGE). C'est une base de données de référence pour la description de l'occupation et de l'usage du sol. Elle est produite par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) à partir de prises de vues aériennes principalement. Les unités minimales de cartographie sont de 200m² pour le bâti et de 500m² pour le reste en zone urbaine. Les millésimes 2010 et 2019 ont été réalisés et sont disponibles.

Les données de l'OCSGE sont plus précises et le pas de temps correspond le mieux à celui des recensements agricoles, d'où l'utilisation de ces données pour le diagnostic agricole. Ces données et l'étude de l'évolution de l'occupation des sols ont été traitées par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropole (AUAT) et réutilisées dans ce diagnostic.

Enfin, la SAFER Occitanie a fait l'analyse des données cadastrales entre 2009 et 2021 (données de la Direction générale des Finances publiques) pour évaluer l'occupation des sols et leur évolution, à mesure des mutations de terres d'un propriétaire à un autre ou lors de leur changement de destination. Cette approche permet de rattacher les surfaces à la commune concernée et évite ainsi le biais statistique.

Il faut cependant considérer l'inertie du changement de destination d'une parcelle cadastrale :

- par le délai d'environ 12 mois qui s'écoule entre l'acte authentique qui scelle une transaction et son enregistrement au registre des hypothèques,
- par l'absence de réactivité ou l'ignorance de certains propriétaires sur leur capacité à faire évoluer la nature cadastrale de leur parcellaire au regard de la nature réelle. C'est particulièrement le cas dans les secteurs de déprise agricole où on observe un glissement des natures cadastrales apparentées agricoles (terres, prés) vers des natures apparentées naturelles (landes, landes boisées, bois-taillis) :

Tableau 2: Glissement schématiquement observés lors d'expertise sur le terrain :

Nature cadastrale	Terres	Prés	Landes boisées	Bois taillis
➤ Nature réelle	➤ Prés	➤ Landes boisées	➤ Bois taillis	➤ Taillis sous futaie

Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) :

Les données du RPG sont issues des déclarations de la Politique Agricole Commune (PAC). La base de données est alors publiée et accessible tous les ans. Les millésimes utilisés sont 2010 et 2020 pour être en cohérence avec les dates du recensement agricole. Le RPG renseigne sur les parcelles et les îlots agricoles, leurs surfaces, leurs formes et la culture de chaque parcelle.

Les données du foncier agricole issues de la SAFER :

La SAFER est prestataire pour ce diagnostic agricole et traite les données du foncier agricole. Les données présentées sont la structuration foncière, le marché foncier avec les transactions en volume, nombre et surface, la nature et la destination des transactions et le prix du foncier. La SAFER propose une synthèse grâce à la cartographie de géo territoires.

Les données sociales agricoles :

Les données sociales utilisées dans ce rapport sont issues de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Elles sont dans un premier temps traitées par la Chambre Régionale de l'Agriculture d'Occitanie (CRAO) et soumises au secret statistique avant d'être utilisées par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées.

La MSA fait la distinction entre les chefs d'exploitation (CE) et les cotisants solidaires (CS). Un cotisant solidaire est un individu ayant une activité agricole insuffisante pour bénéficier du statut de chef d'exploitation, c'est-à-dire lorsque la surface utilisée est comprise entre 1/4 et 1 d'une surface minimum d'activité (12,5 ha à l'échelle nationale) ou lorsque l'activité est comprise entre 150 heures et 1200 heures par an.

Les données utilisées dans ce rapport sont l'âge des CE et des CS, les installations entre 2010 et 2020 et des données concernant la main d'œuvre.

La connaissance du terrain des conseillers agricoles :

L'expertise des conseillers agricoles de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées est indispensable à ce diagnostic agricole. En effet, leur connaissance de l'agriculture passée, actuelle et des tendances futures apportent une amélioration qualitative des analyses et une vision complète des enjeux du territoire. Cet éclairage rend davantage vivant et fidèle ce diagnostic. Les conseillers ont été sollicités en amont des analyses pour apporter une description des secteurs agricoles, puis en aval pour confirmer et compléter les conclusions faites.

I.2.3 Le traitement des données

Les données sont traitées sous Excel pour faire des calculs, des croisements de données et des graphiques. Le logiciel de cartographie QGIS a permis de faire un traitement spatial et parcellaire et est l'outil de réalisation des cartes.

Certaines données sont traitées en amont par d'autres organismes tels que la CRAO, la DRAAF, l'AUAT ou la SAFER, pour être utilisées dans ce diagnostic. Les données réutilisées de cette manière sont précisées. Enfin, les conseillers agricoles de la Chambre d'Agriculture ont permis d'aiguiller le traitement des données.

I.2.4 Le planning du diagnostic agricole

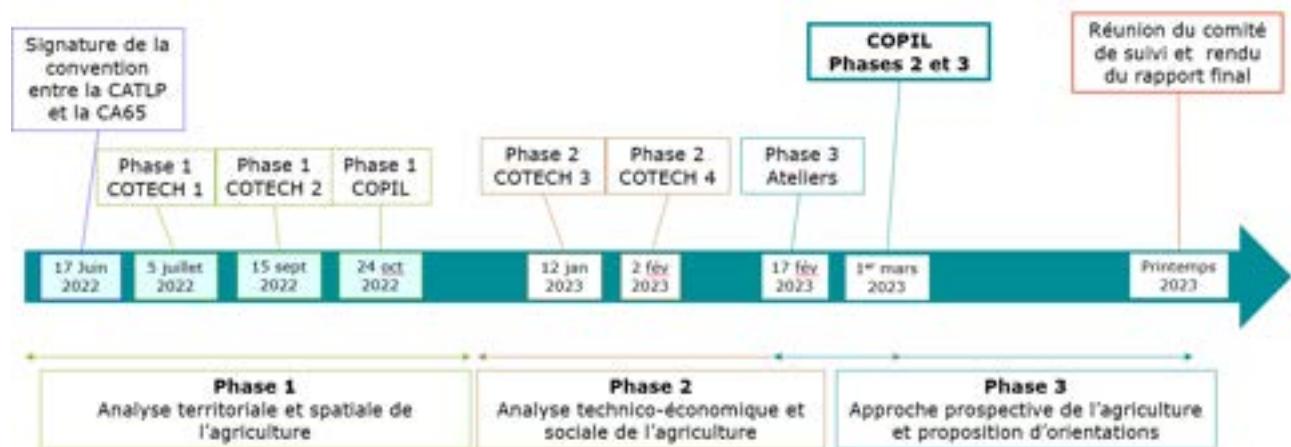
Le planning de travail est découpé en 3 phases :

- 1) L'analyse territoriale et spatiale de l'agriculture,
- 2) L'analyse technico-économique et sociale de l'agriculture,

- 3) L'approche prospective de l'agriculture au sein du territoire avec la synthèse des principales tendances/enjeux et des propositions d'orientations. Cette partie fait l'objet d'un document à part.

Chaque phase est travaillée en comité technique, composé des partenaires vus précédemment, et validée en comité de pilotage. Ce dernier est composé d'élus et du service Aménagement de l'espace et Urbanisme de la CATLP. A l'issue des trois phases, l'ensemble du travail présenté en comité de pilotage est présenté au comité de suivi, composé des élus de la CATLP, qui valide sur le plan politique les travaux de réalisation du diagnostic agricole.

Les détails du planning et du découpage des phases sont illustrés à la Figure 1 ci-dessous :



I.3 Le contenu du diagnostic agricole

Le contenu de ce rapport a été travaillé en réunions avec les partenaires et est présenté en quatre parties :

- 1) L'approche géographique du territoire du SCoT,
- 2) L'agriculture du territoire du SCoT,
- 3) La prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles,
- 4) Les synthèses du diagnostic agricole.

La première partie traite de l'aspect paysager et de l'occupation des sols du territoire du SCoT. Elle permet d'offrir une vision globale de la cohabitation spatiale des différentes vocations du sol.

La deuxième partie reprend toutes les données agricoles : sociales, technico-économiques et foncières. Les données sociales sont la forme juridique des exploitations, leur nombre et leur évolution, l'âge des exploitants, la main d'œuvre ou encore la dynamique des installations. Les données technico-économiques de l'agriculture sont la taille des exploitations, les productions animales et végétales, les filières et les outils structurants agricoles ou encore les démarches de valorisation. Enfin, les données foncières illustrent l'état des lieux du parcellaire agricole et l'état du marché foncier, permis par l'expertise de la SAFER Occitanie. Les enjeux de chaque thématique sont explicités.

La partie trois est un inventaire de pratiques agricoles qui prennent en compte l'environnement selon des mesures règlementaires, contractuelles ou volontaires et justifient ainsi leurs évolutions.

Enfin, la dernière partie de ce rapport fait la synthèse du diagnostic agricole en expliquant les grands secteurs agricoles et leurs enjeux. Les atouts, faiblesses, opportunités et menaces de l'agriculture du territoire sont détaillés.

Les partenaires ont fait la demande d'approfondir les thématiques de la forêt, des haies, de la trame verte et bleue et des zonages environnementaux. Ces éléments seront détaillés dans le diagnostic environnemental.

II. Approche géographique du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) est issue du regroupement de sept intercommunalités, soit 86 communes, en janvier 2017. Elle est la plus peuplée du département et est la 5^{ème} communauté d'agglomération de la région Occitanie.

Le territoire du SCoT de la CATLP s'étend sur 83 communes des 86 de la CATLP sur une superficie de 582 km². En 2018 sur les 86 communes, il y avait 123 598 habitants, ce qui représente 54% de la population des Hautes-Pyrénées (INSEE, 2018). Cette donnée est sensiblement la même sur le territoire du SCoT car les trois communes des enclaves sont peu peuplées. Les trois villes les plus peuplées du département, Tarbes, Lourdes et Aureilhan sont incluses dans ce territoire avec respectivement 42 426, 13 210 et 7 849 habitants en 2018. L'activité économique est également importante car le territoire concentre près de 60 % des emplois et compte un nombre important de zones d'activités.

Ce dynamisme est permis par le réseau de transport traversant le territoire du SCoT de la CATLP. Tarbes est reliée à Toulouse et Pau par l'autoroute A64. Des routes nationales et départementales rayonnent autour de Tarbes permettant de circuler facilement au sein du département et hors du département. Par ailleurs, le chemin de fer et l'aéroport international rendent ce territoire plus accessible. Un schéma des principaux réseaux de transport est illustré en Figure 2.

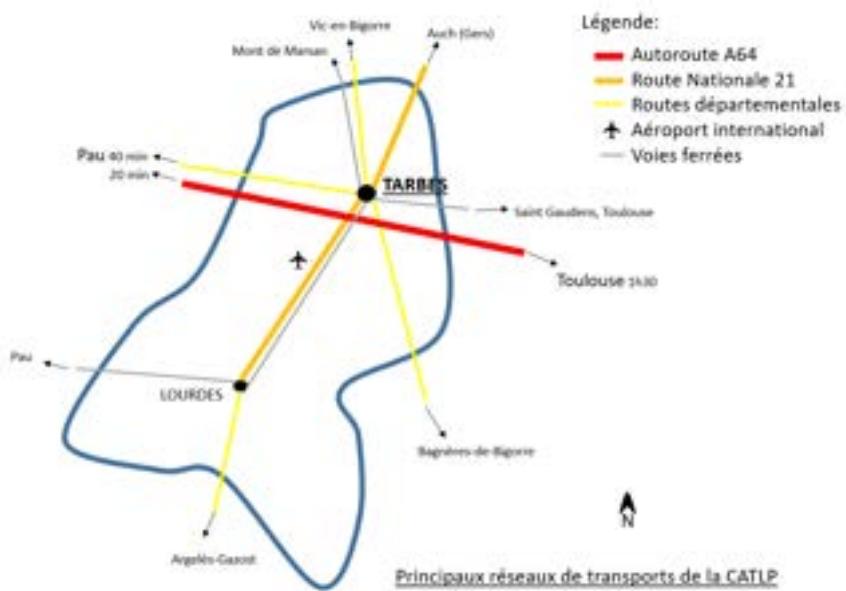


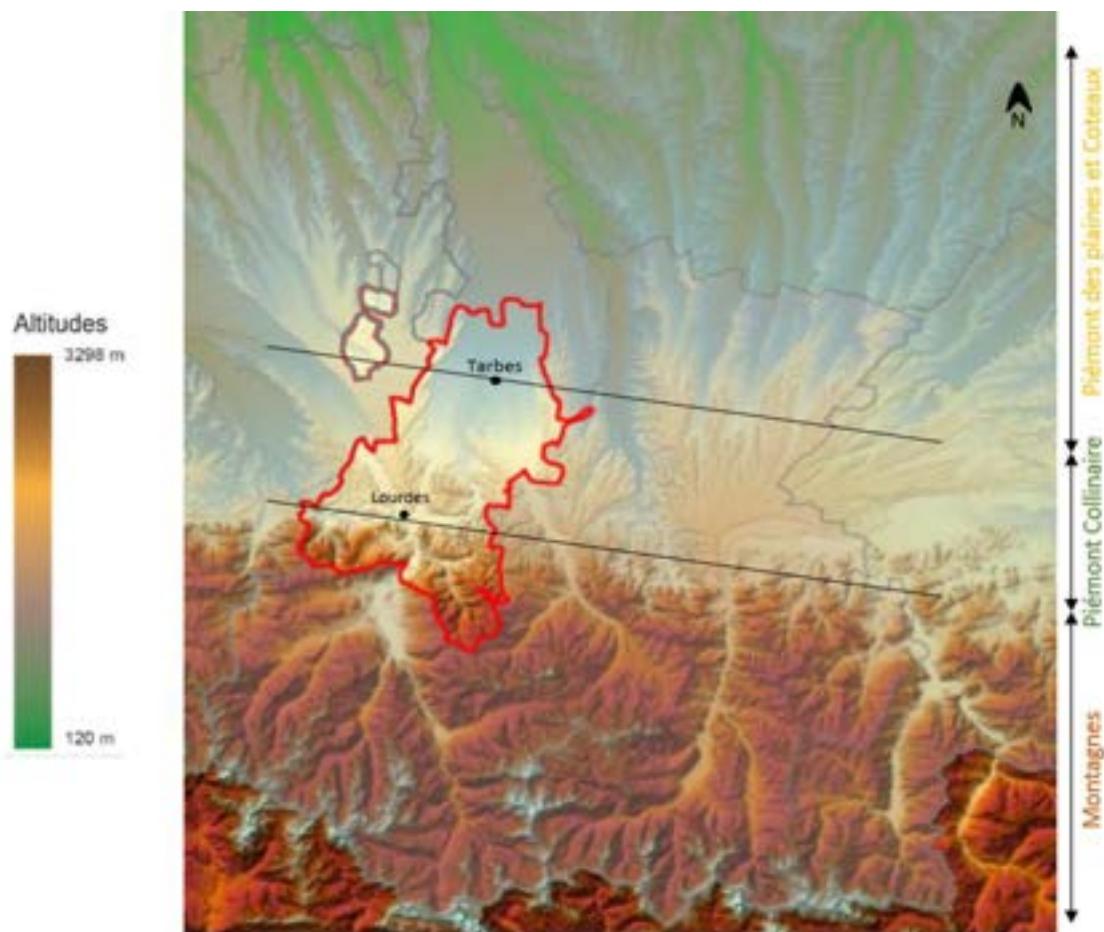
Figure 2: Principaux réseaux de transports sur le territoire du SCoT de la CATLP

II.1 Les paysages du territoire SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

II.1.1 Un triptyque paysager façonné par les reliefs

Le territoire couvert par le SCoT de la CATLP est marqué par un triptyque paysager du nord au sud que l'on retrouve à l'échelle du département (Atlas des Paysages des Hautes-Pyrénées, 2015):

- Le piémont des plaines et coteaux au nord,
- Le piémont collinaire au centre,
- Les montagnes au sud.

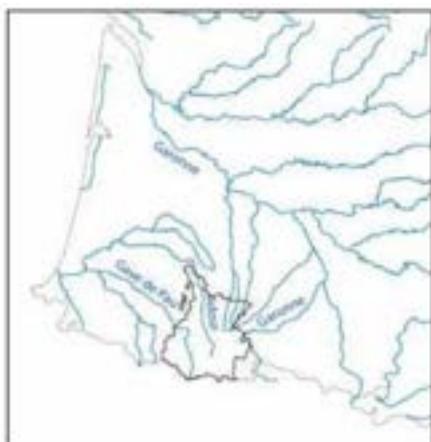


Carte 1: Relief des Hautes-Pyrénées et du territoire du SCoT de la CATLP

Source : Atlas des Paysages des Hautes-Pyrénées

Ce triptyque est le résultat d'un gradient positif de l'altitude du nord vers le sud. La commune de Sarniguet à l'extrême nord de la CATLP est à 250 mètres d'altitude, tandis que les hauteurs de la commune de Gazost, au sud, dépassent les 2000 mètres d'altitude. Le pic du Montaigu, qui est le point culminant du territoire SCoT, est à 2339 mètres d'altitude. Ce relief est dû aux mouvements géologiques et aux différents facteurs d'érosion dont le plus puissant est l'eau.

Le territoire d'étude est traversé par un réseau hydrographique très dense des bassins versants du Gave de Pau et de l'Adour. Les cours d'eau principaux sont représentés à la Carte 2.



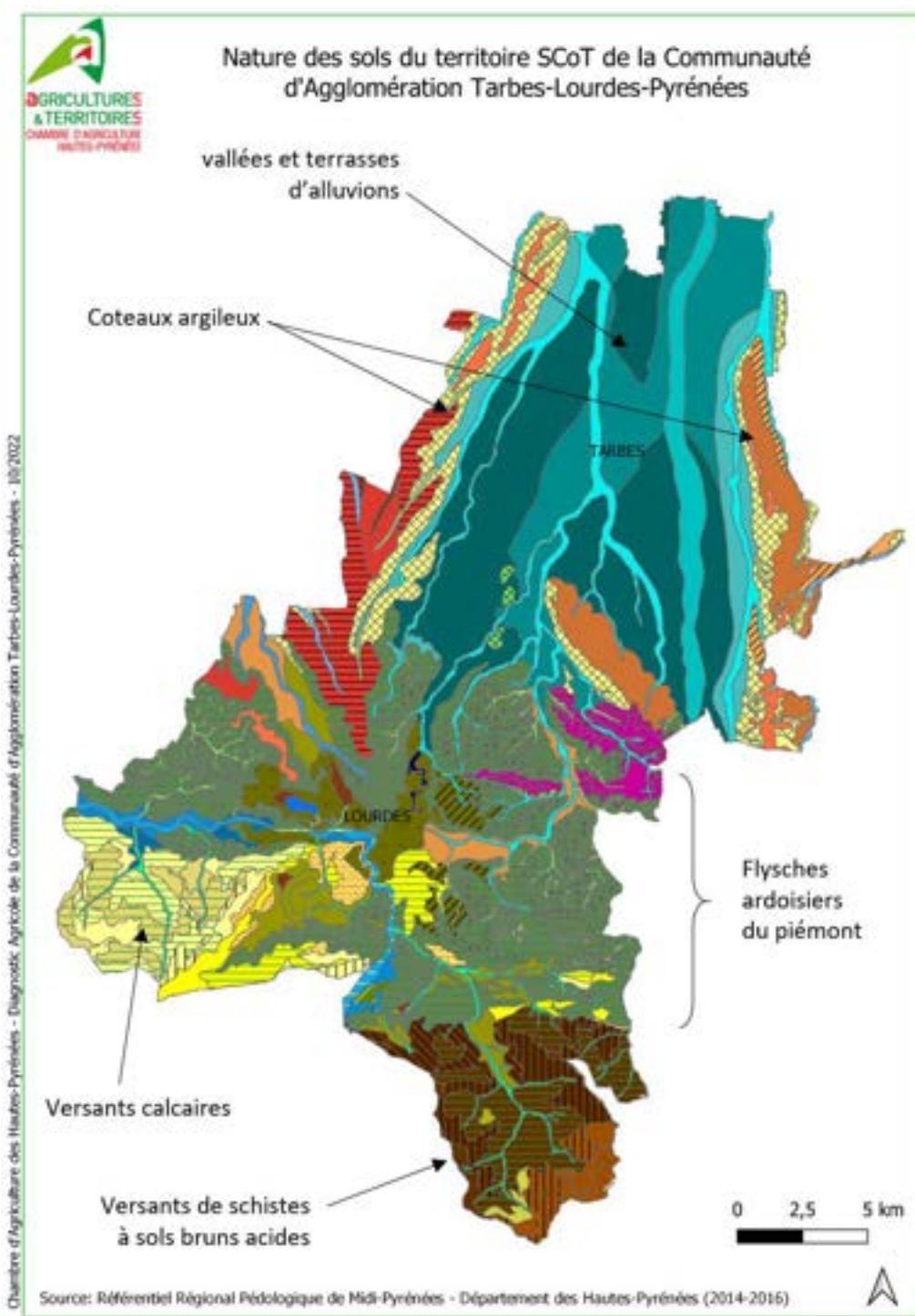
Carte du réseau hydrographique du Sud-Ouest de la France



Carte 2: Réseau hydrographique des Hautes-Pyrénées et du territoire SCoT de la CATLP

Source : Cartes extraites de l'Atlas des Paysages des Hautes-Pyrénées, 2015

Les sols géologiques, selon leur nature, sont plus ou moins érodables. Cette diversité de roche confère au paysage son relief si particulier. La Carte 3 représente la nature des sols.



Carte 3: Nature des sols du territoire SCoT de la CATLP

Le territoire d'étude est caractérisé par cinq grands ensembles de sols :

Les vallées et terrasses d'alluvions : Les alluvions sont des terres limoneuses caractérisées par un horizon lessivé en surface et un horizon sous-jacent enrichi en argile et en fer. Le sol est généralement profond avec une bonne réserve utile en eau et une faible pierrosité. Ces caractéristiques et un bon travail du sol font que les alluvions ont un potentiel agronomique intéressant (AgroParisTech, 2009 - tiré de Pédologie, par Ph. Duchaufour, 2ème édition, édition

Masson, 1988). Par ailleurs, les fonds de vallées planes et les terrasses offrent un espace ouvert de 7 à 10 km de large propice à une agriculture intensive et céréalière.

Les coteaux argileux : Les coteaux à l'est et l'ouest sont principalement argileux. Celui en bordure ouest correspond au coteau du plateau de Ger. La pente est abrupte et est essentiellement boisée. A l'est, le coteau est dissymétrique, avec une pente accusée et boisée pour le versant regardant à l'ouest et une pente plus douce à l'est qui a permis l'implantation de l'agriculture.

Les flyschs ardoisiers du piémont : Plus au sud, le piémont, appelé également collines sous-pyrénéennes, est constitué de flyschs ardoisiers et offre un paysage de collines souvent accidentées. La forêt domine. Les prairies représentent la majorité de la surface agricole et les cultures sont situées sur les pentes douces. Les sols sont caractérisés par des sols bruns favorables à l'agriculture si l'eau est disponible. Cependant, ils sont acides, naturellement pauvres en minéraux et difficiles à travailler en raison d'une charge caillouteuse importante et de certaines pentes abruptes.

Les versants calcaires : Au sud-ouest, les sols sont bruns sur formation calcaire. Les versants à forte pente et orientées nord sont boisées. Les versants à pente plus douce, au relief modéré et ceux exposés sud sont généralement agricoles. Les versants exposés sud sont des estives montagnardes.

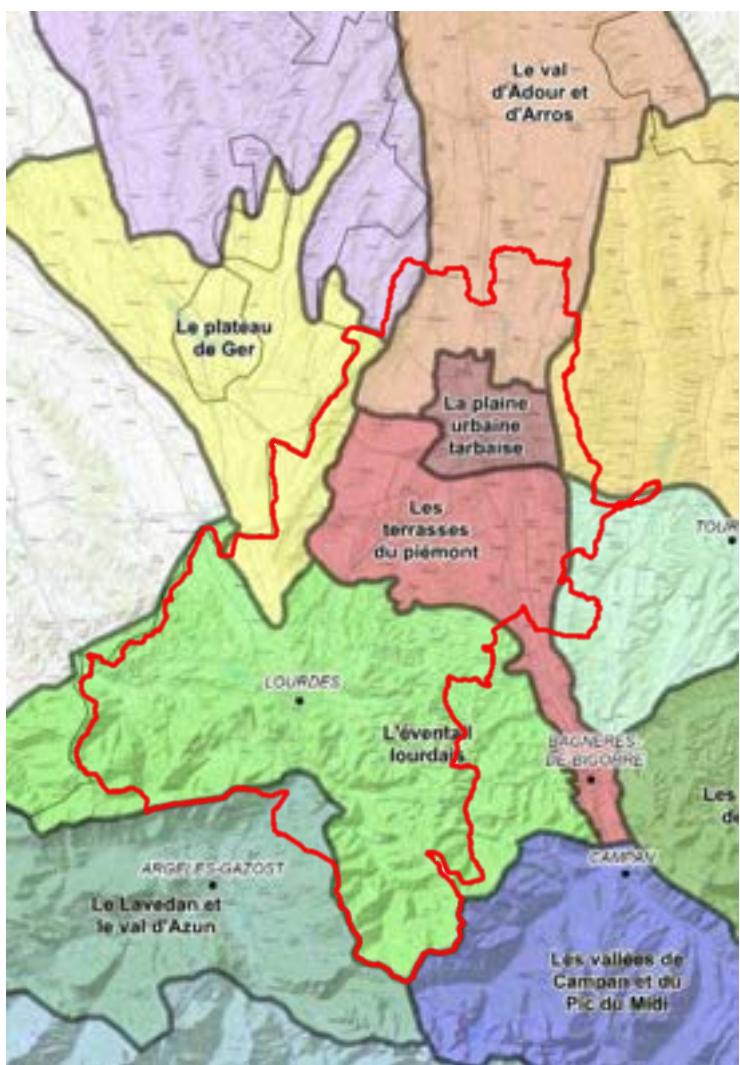
Les versants des schistes à sols bruns acides : Au sud-est, ce sont des sols bruns acides. Versants boisés de l'étage montagnard. Versants accidentés avec la roche à l'affleurement. Les versants plus doux sont à dominante agricole. Des versants moyennement pentus et certains accidentés accueillent des estives sur des schistes.

II.1.2 Un territoire aux paysages variés

Les paysages que l'on observe sont la résultante, entre autres, des évènements géologiques, de l'érosion des sols et de l'implantation de l'activité humaine. L'agriculture est une composante importante dans la définition des paysages.

La Charte Agriculture Urbanisme Territoires des Hautes-Pyrénées précise : « En montagne, l'agriculture s'est développée sur 3 étages (fonds de vallée, zones intermédiaires, estives). Dans les coteaux, les vallées dissymétriques ont conditionné les activités agricoles et forestières (alternance de boisements et de prairies sur les versants et de cultures sur les fonds de vallées). Dans les plaines alluviales, la prédominance des grandes cultures et de la monoculture de maïs a conduit vers l'ouverture des paysages qui restent maillés par un réseau hydrographique important (rivières, canaux) accompagné de cordons boisés ».

L'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées décrit les unités paysagères présentes sur le département. Les unités que l'on retrouve sur le territoire SCoT de la CATLP sont illustrées à la Carte 4.



Carte 4: Les unités paysagères présentes sur le territoire SCoT de la CATLP

Source : Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées, 2015



Photographie 1: Plaine céréalière à Orleix

© Sarah MICHEL

Le val d'Adour et d'Arros

Cette unité paysagère est caractérisée par de grandes vallées planes, dont la grande culture, notamment le maïs permet l'ouverture du paysage. L'hydrographie est importante avec l'écoulement de l'Adour, l'Echez et leurs affluents. L'habitat est diffus, marquant ainsi la forte empreinte urbaine.



La plaine urbaine tarbaise

Comme son nom l'indique, cette zone est marquée par une urbanisation dense sur un relief plat. Le boisement y est relativement faible et il y a peu de parcelles agricoles.

Photographie 2: Plaine urbaine de Tarbes vue du coteau de Sarrouilles
© Sarah MICHEL



Photographie 3: Vue du Coteau de Ger depuis la plaine d'Azereix
© Sarah MICHEL



Photographie 4: Prairie bocagère à Lanne
© Sarah MICHEL

Les terrasses du piémont

Cette zone est vallonnée. Les terrasses alluviales sont occupées par de la grande culture et des prairies bocagères. Le paysage se trouve alors cloisonné. L'habitat est en fond de vallée et diffusion urbaine le long des axes sur les coteaux et les terres agricoles.

L'éventail lourdais

Les vallées en couloir forment un éventail autour de Lourdes. Le relief est collinaire et devient montagnard au sud. L'herbe prend une place dominante dans le paysage agricole marquant la présence de l'élevage. On peut voir des signes de déprises agricoles avec le paysage qui se ferme à certains endroits avec la forêt qui prend la place de prairies. Lourdes concentre l'urbanisation de cette zone. Le tissu urbain est dense et continu, et s'étale en fond de vallées.



Photographie 5: vue de la vallée d'Argelès depuis le Pic de Jer
© Sarah MICHEL

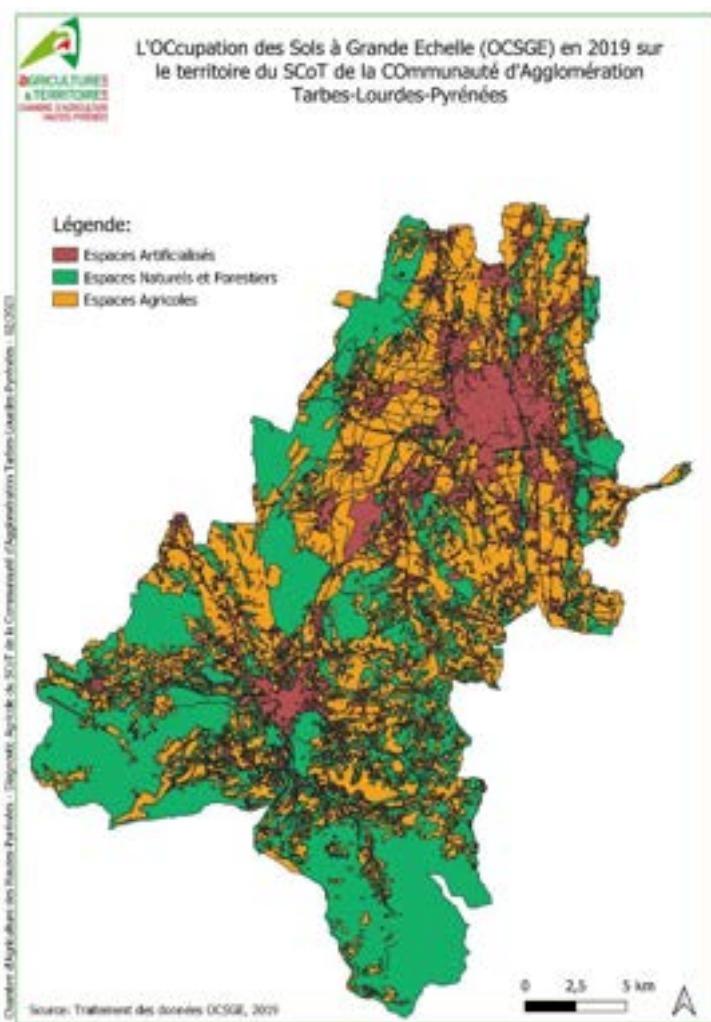
II.2 L'occupation du sol sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Cette partie présente l'occupation des sols et leur évolution selon deux sources de données différentes. La première source de données est celle déterminée par la nomenclature de l'occupation d'un sol à grande échelle (OCSGE). La deuxième est celle issue des données cadastrales analysée par la SAFER Occitanie.

II.2.1 Etude de l'occupation du sol et de son évolution selon les données OCSGE

La nomenclature de l'occupation d'un sol à grande échelle (OCSGE) peut être appréhendée par la couverture du sol et par l'usage du sol. Le croisement des deux permet de définir et de différencier les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), des espaces artificialisés.

L'occupation des sols selon l'OCSGE est illustrée à la Carte 5 ci-dessous :



La répartition de la nature des sols est représentée au Tableau 3.

Tableau 3: Données d'occupation du sol en 2019

Nature du sol	Surface en ha	Part dans l'occupation du sol
Espaces Agricoles	25 273,31	43,2 %
Espaces Naturels et Forestiers	25 146,37	43 %
Espaces Artificialisés	8 058,84	13,8 %

Source : Traitement des données OCSGE, 2019

Carte 5: Occupation des sols du territoire du SCoT de la CATLP en 2019

Source : Traitement des données OCSGE, 2019

II.2.1.1 Les espaces artificialisés

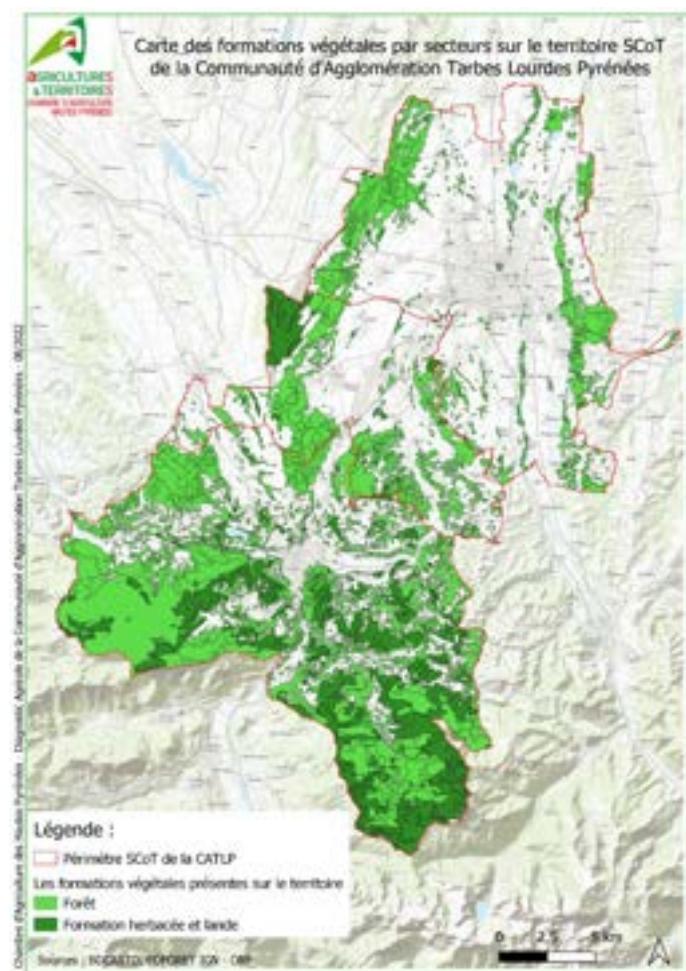
Les sols artificialisées représentent 13,8% du territoire du SCoT en 2019, selon les données OCSGE. Les sols artificialisés regroupent les zones bâties, non bâties et imperméables. Ce sont par exemple les infrastructures de transports, les zones résidentielles, les zones d'activités économiques ou encore les zones d'activités tertiaires de type golf.

Ce territoire concentre 45% de l'artificialisation du département, alors qu'il ne représente que 13,5% de la superficie totale du département. Par ailleurs, le territoire du SCoT de la CATLP accueille 54% de la population du département ainsi que 60% des emplois. De telles dynamiques résidentielles et économiques justifient le taux d'artificialisation et pèsent sur la consommation d'ENAF.

II.2.1.2 Les espaces naturels et forestiers

Etat des lieux de la forêt et des milieux semi-naturels :

La forêt et les milieux semi-naturels (landes et formations herbacées) représentent 25 891 ha, soit 44,5% de la surface du territoire du SCoT. La forêt seule représente 19 898 ha soit 34,2% (source : données IGN, 2014).



Carte 6: Carte des formations végétales

Source : IGN, 2014

La forêt est majoritairement présente au sud du territoire, sur les versants montagnards et collinéens, ainsi que sur les versants abrupts des coteaux.

45,3% de la forêt est publique et est gérée par l'Office National des Forêts (ONF), selon le régime forestier (source : ONF). 54,7% de la forêt est privée, dont la gestion peut être accompagnée par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Le parcellaire forestier, tout comme le parcellaire agricole, est constitué d'une multitude de petites parcelles, avec une multitude de propriétaires.

Forêt et agriculture :

La forêt et l'agriculture se mêlent spatialement et parfois fonctionnellement. En effet, des parcelles forestières ou sous-bois peuvent être pâturés. Lors de la déclaration PAC, ces parcelles sont renseignées comme étant des « bois pâturés », c'est-à-dire une prairie pâturée sous couvert d'arbres. Sur le territoire du SCoT, il y a 1 116,97 ha déclarés comme tel en 2020, soit 5,6% de la forêt. Par ailleurs, l'activité agricole limite le développement de la forêt avec le pâturage ou l'écoubage. Lorsque cette pression s'arrête pour cause de déprise agricole par exemple, la prairie évolue naturellement en forêt. Ce phénomène s'observe très nettement dans le paysage comme l'atteste la Photographie 6.



Photographie 6: Signs de déprise agricole dans le paysage

© Sarah MICHEL

La fermeture des paysages est un signe de l'évolution des pratiques agricoles et de déprise. En effet, dans les années 70, les exploitations agricoles se sont spécialisées, agrandies et mécanisées. La mécanisation étant couteuse sur les pentes, ces dernières ont été délaissées. Par ailleurs, depuis les années 90, l'urbanisation est en concurrence avec l'agriculture qui se trouve repoussée sur les pentes. Or la mécanisation, malgré les améliorations techniques, coute cher et demande du temps. Cependant, les exploitations continuent de s'agrandir et les chefs d'exploitation n'ont plus le temps de faucher les pentes ou de les faire pâturer, d'où le reboisement sur les pentes.

La forêt et ses fonctions :

La forêt joue de nombreux rôles dans l'équilibre économique, social et environnemental.

1) Une fonction environnementale et écologique

Elle a avant tout une fonction environnementale et écologique. En effet, c'est une réserve de biodiversité : 14 981 ha de forêt sont dans un zonage ZNIEFF ou dans une réserve biologique, c'est-à-dire 75% de la forêt. Les vieilles forêts, de plus en plus rares, sont les plus importantes pour le maintien de la biodiversité. De plus, la forêt a une place prépondérante dans la trame verte. Elle garantit également la qualité de l'eau et est présente sur 30,4% des aires de captages d'eau potable sur le territoire du SCoT.

2) Une fonction de protection et stabilisation des sols

L'enracinement limite les glissements de terrains ou l'érosion par exemple.

3) Une fonction économique

Certaines forêts sont exploitées et gérées pour produire de la ressource en bois. Trois types de bois existent : le bois d'œuvre, le bois d'industrie et le bois énergie. Cinq structures professionnelles (scieries, négocios et exploitants) ont leur siège social sur le territoire du SCoT dont le plus gros faiseur du département pour l'exploitation des résineux. A noter que d'autres exploitants viennent également exploiter le bois du territoire.

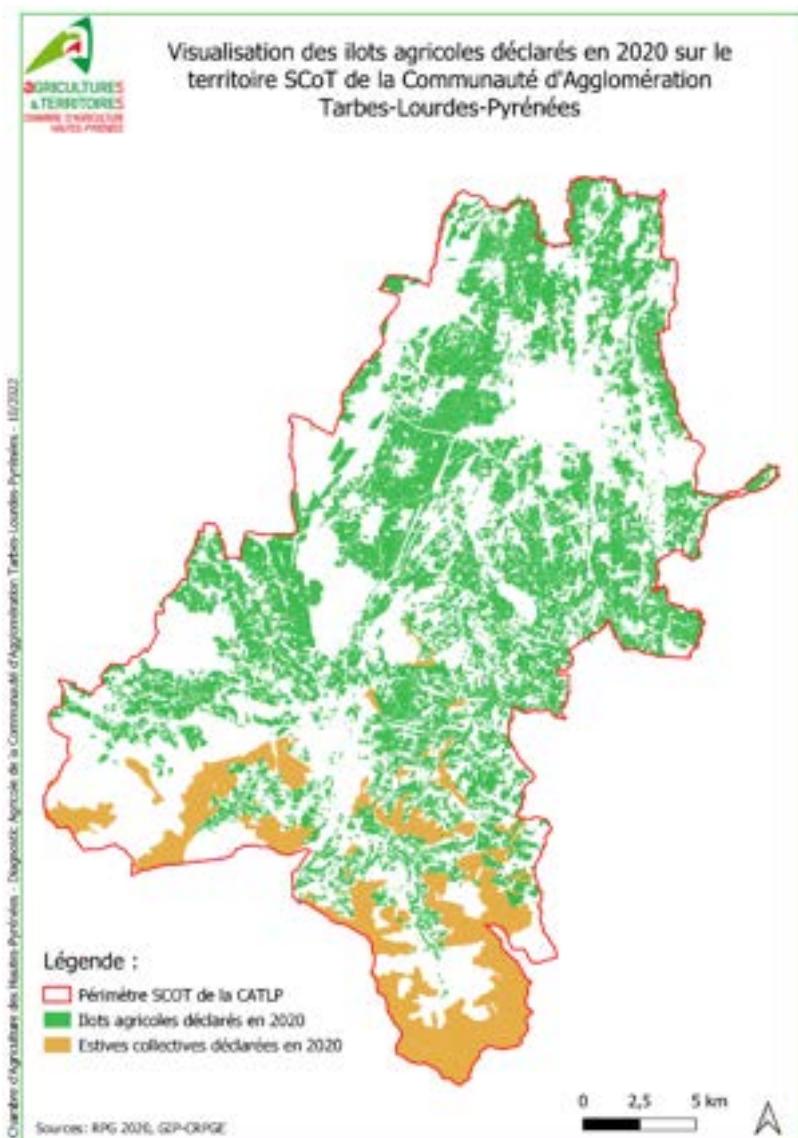
4) Une fonction sociale

La forêt est un lieu de récréation. Elle contribue à la beauté d'un paysage et joue un rôle de protection face au réchauffement climatique car offre un lieu frais et ombragé lors des fortes chaleurs.

II.2.1.3 Les espaces agricoles

Les espaces agricoles représentent l'ensemble des espaces servant à l'agriculture et pas uniquement les surfaces agricoles utilisées (SAU). D'après l'Insee, la SAU est l'ensemble des surfaces de terres arables, des surfaces toujours en herbe et des surfaces de cultures permanentes. En 2019 selon l'OCSGE, les espaces agricoles représentent 25 273,31 ha. Selon le RA 2020, la SAU est de 20 958 ha et selon le RPG 2020, il y a 21 441,68 ha de SAU.

A cela s'ajoute les estives. Ce sont des espaces collectifs, gérés par des collectivités, accueillant sur la période d'été les troupeaux transhumants. Ces espaces sont considérés comme espaces naturels ou sans usage par l'OCSGE. Ils ne sont pas comptabilisé par le recensement agricole car n'appartiennent pas à des particuliers. Cependant, ils sont déclarés tous les ans lors de la déclaration PAC et sont représentés sur le Registre Parcellaire Graphique (RPG). Les estives déclarées en 2020 sont représentées en orange sur la Carte 7 ci-dessous :



Carte 7: Visualisation des îlots agricoles déclarés en 2020

Sources : RGP 2020, GIP CRPGE

II.2.1.4 La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

40% des parcelles bâties en 2016 l'ont été après 1980, ce qui représente un essor de l'expansion urbaine et l'artificialisation des sols.

L'artificialisation des sols se fait au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers, dont le phénomène d'étalement urbain et la pression de l'artificialisation sur des ENAF sont représentés sur les photographies ci-dessous :



Photographie 7: Phénomène d'étalement urbain entre 2000 et nos jours sur la commune de Lourdes en direction de Lézignan
Source : IGN

L'étalement urbain s'opère ici de façon linéaire le long de la route, au détriment des parcelles agricoles.

D'après le traitement des données OCSGE, fait par l'AUAT, entre 2010 et 2019, ce sont 446 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont été consommés en 10 ans.

Le devenir des ENAF est représenté en Figure 3 et la localisation des espaces consommés est illustrée sur la Carte 8.

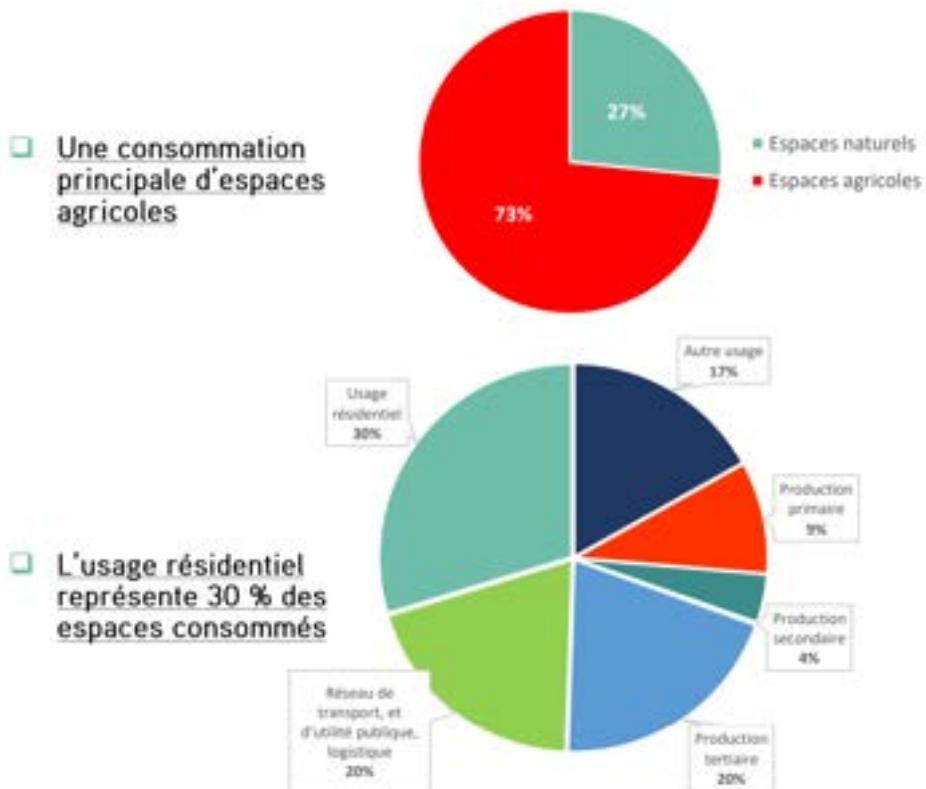
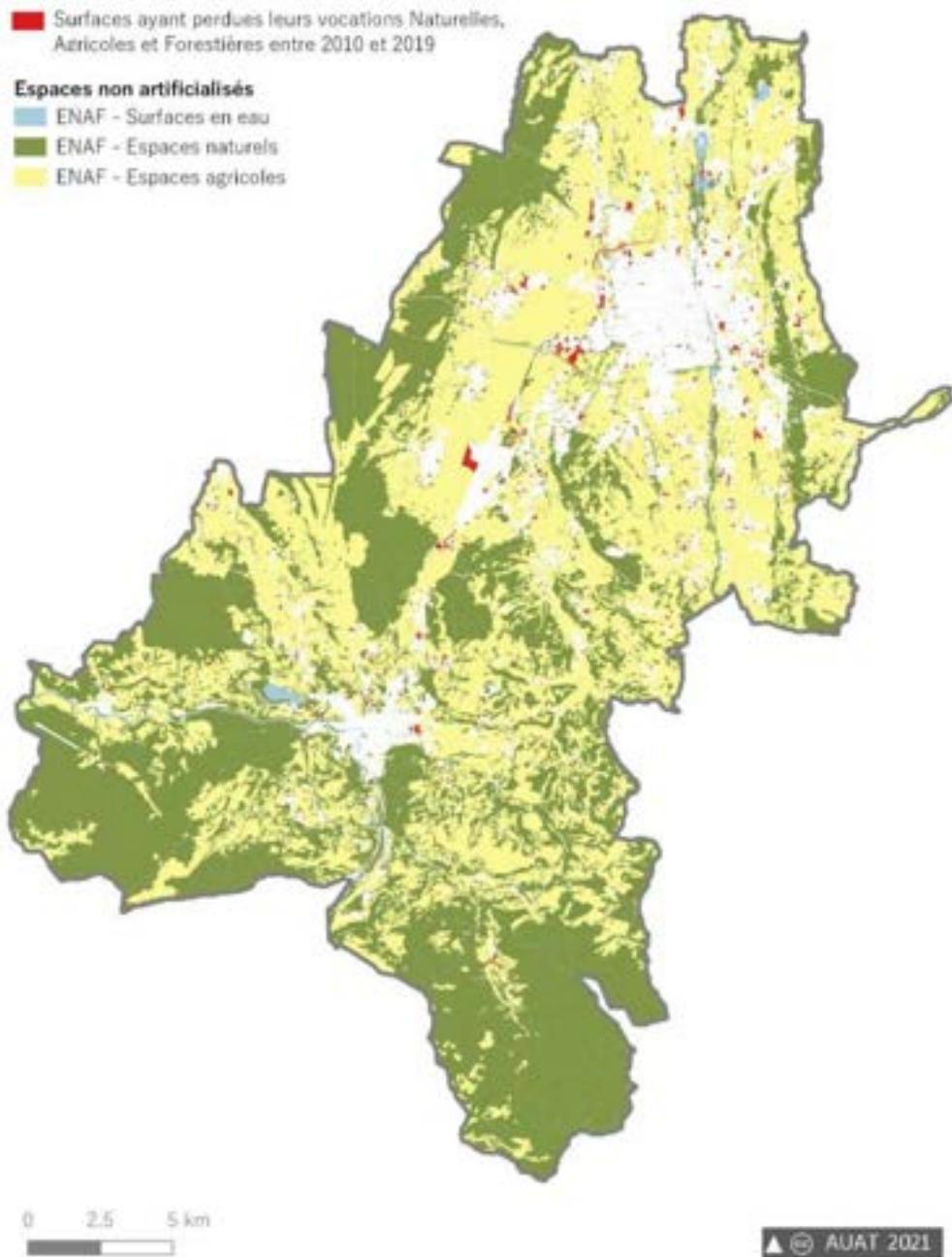


Figure 3: Part de la consommation des ENAF et devenir des- espaces consommés

Source : Graphiques réalisés par l'AUAT en 2021, par traitement des données OCSGE



Carte 8: Localisation des espaces consommés entre 2010 et 2019

Source: OCSGE, carte faite par l'AUAT

La consommation d'ENAF est la plus importante autour de l'agglomération tarbaise et plus généralement, elle se fait par extension de zones déjà artificialisées.

La consommation des espaces agricoles :

Un autre indicateur de la consommation de foncier agricole est l'évolution de la SAU recensée lors de la campagne de recensement agricole faite tous les dix ans.

Tableau 4: Evolution de la SAU entre 2000 et 2020

	SAU en 2000	SAU en 2010	SAU en 2020	Evolution SAU 2000-2010	Evolution de la SAU entre 2010 et 2020	Evolution entre 2000 et 2020
Territoire du SCoT	21 887	21 509	20 958	- 1,7%	- 2,6%	-4,2%

Sources : RA 2000, 2010, 2020 – Agreste

Ces données montrent une diminution de la surface agricole utilisée avec une accélération après 2010.

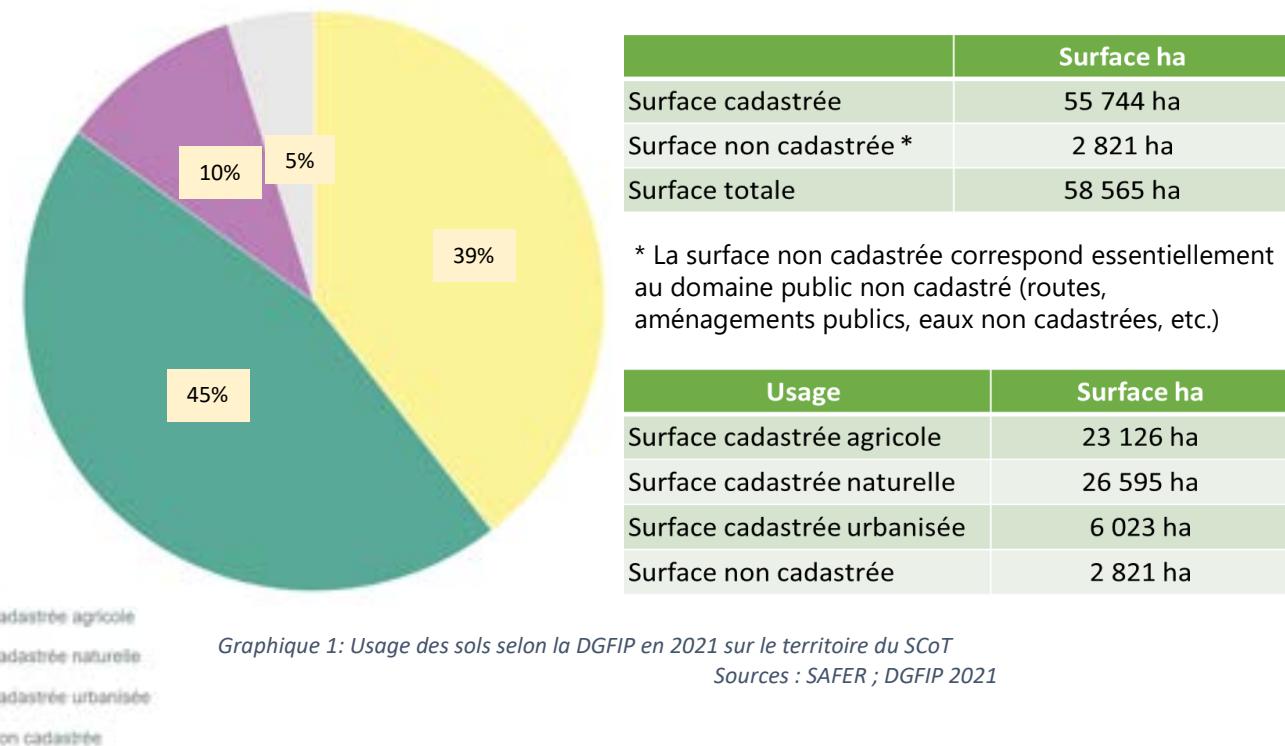
II.2.2 Etude de l'occupation du sol et de son évolution selon les données cadastrales

Cette analyse des données cadastrales a été faite par la SAFER Occitanie.

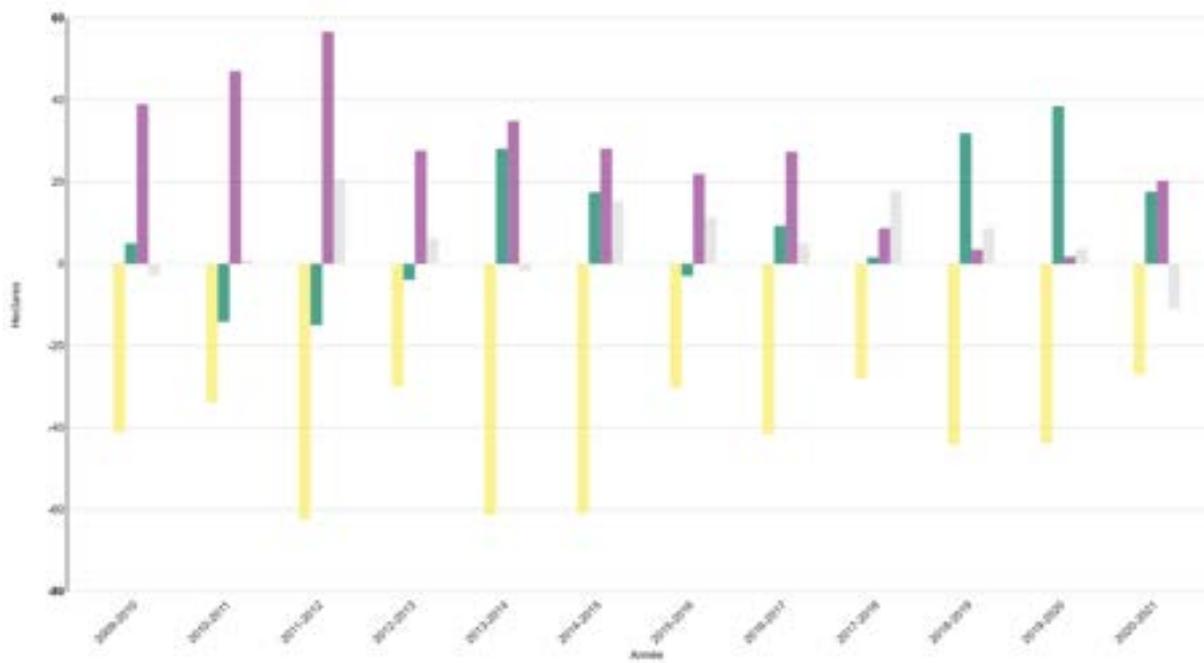
Les données traitées sont issues de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). La période considérée pour l'étude de l'évolution de l'usage du sol est 2009-2021.

L'évolution de l'usage des sols peut être observée à partir d'une analyse de la nature cadastrale, évoluant à mesure des mutations de terres d'un propriétaire à un autre ou lors de leur changement de destination. L'intérêt de cette approche et l'inertie qui en découle sont détaillées dans la méthodologie, partie I.2.2, page 13.

Les parcelles cadastrées considérées sont : agricoles, naturelles, urbanisées ou non cadastrées.



L'évolution de la nature des parcelles cadastrées entre 2009 et 2021 est détaillée dans le Graphique 2 ci-dessous :



Graphique 2: Evolution de la nature des parcelles cadastrales entre 2009 et 2021

Sources : SAFER ; DGFIP 2009-2021

Cette évolution est synthétisée dans le Tableau 5.

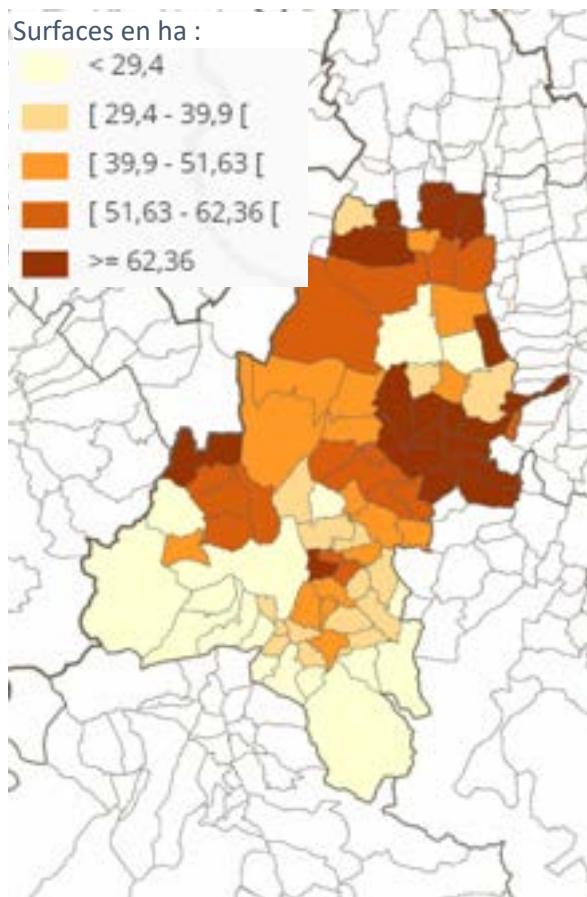
Tableau 5: Variations sur 12 ans des parcelles cadastrées

Variations en 12 ans des parcelles	Evolution nette	Taux d'évolution annuel	Taux d'évolution sur la période
Cadastrée agricole	- 505 ha	- 0,17 %	- 2,04
Cadastrée naturelle	113 ha	0,03 %	+ 0,36
Cadastrée urbanisée	317 ha	0,42 %	+ 5,04
Non cadastrée	75 ha	0,26 %	+ 3,12

Sources : SAFER ; DGFIP 2009-2021

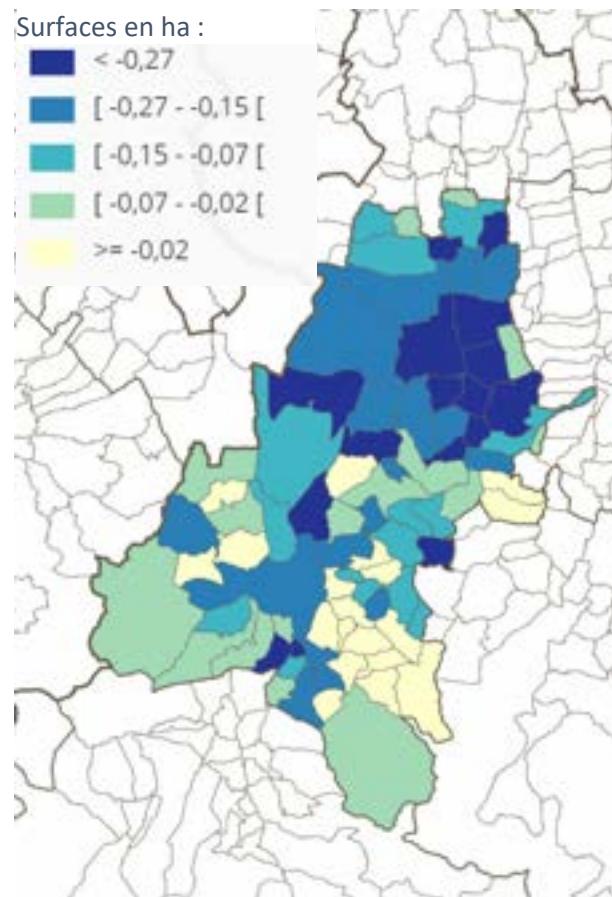
Cette donnée nous enseigne que la perte de surface agricole sur les 12 dernières années, à l'échelle du territoire du SCOT, l'est davantage et surtout au profit des surfaces urbanisées et des surfaces non cadastrées correspondant à l'emprise des voiries publiques notamment, qu'au profit des surfaces naturelles. L'effet déprise agricole paraît peu indicatif, ou certainement moins bien mesuré au regard des limites exprimées précédemment.

Diagnostic Agricole du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées



Carte 9: Part de la surface communale agricole 2021

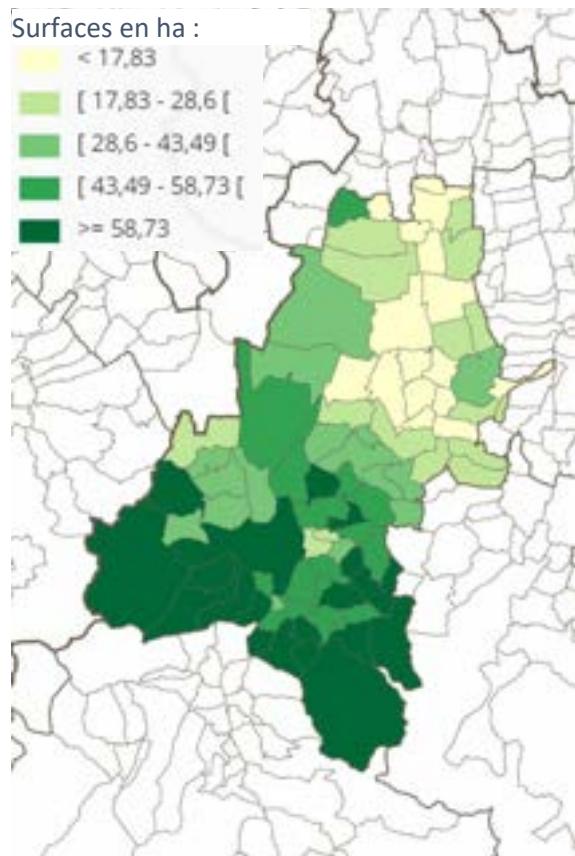
Sources : SAFER ; DGFIP 2021



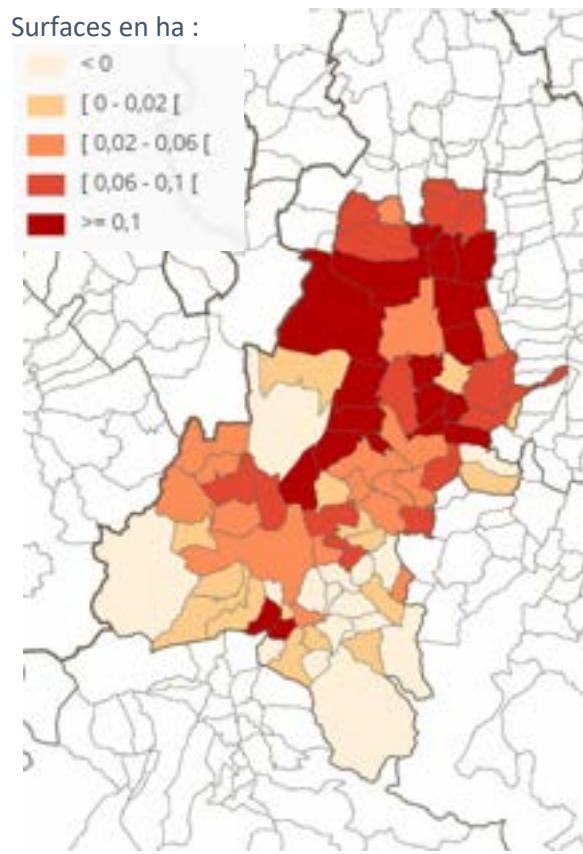
Carte 10: Taux d'évolution moyen annuel de la surface agricole

Sources : SAFER ; DGFIP 2021

La faible part de surface cadastrée comme agricole sur les communes du sud du territoire du SCOT est à relativiser dans la mesure où les landes d'estives sont regroupées dans les surfaces cadastrées comme naturelles.

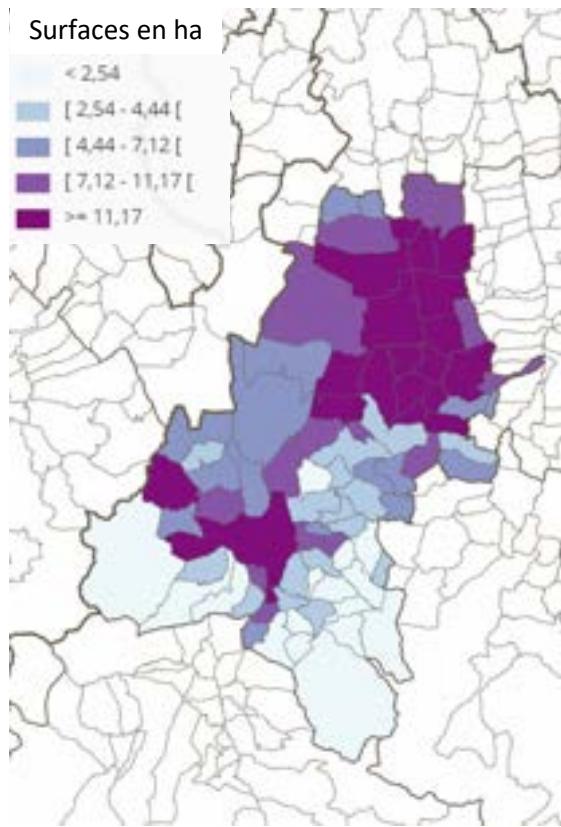


Carte 11: Part de la surface communale naturelle en 2021
Sources : SAFER ; DGFIP 2021

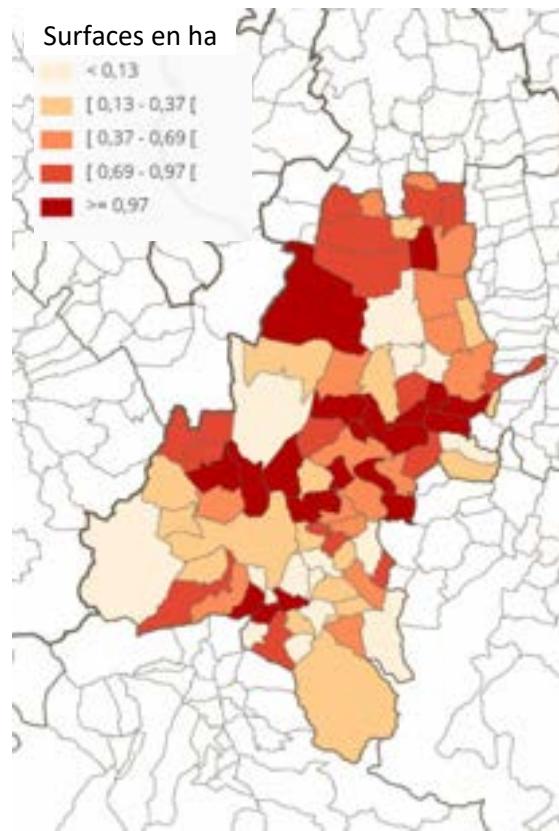


Carte 12: Progression annuelle des surfaces urbanisées cadastrées rapportée aux surfaces naturelles et agricoles
Sources : SAFER ; DGFIP 2021

L'augmentation des surfaces urbanisées rapportées aux surfaces agricoles et naturelles concernent davantage les communes en proche périphérie de Tarbes ainsi que les communes situées le long de la RN 21 à Lourdes (Juillan, Louey, Lanne et Adé) et de la même manière les communes situées sur l'axe Bagnères-de-Bigorre - Tarbes.



Carte 14: Part de la surface communale urbanisée 2021
Sources : SAFER; DGFIP 2021



Carte 13: Taux d'évolution moyen annuel de la surface Urbanisé
Période 2009-2021
Sources : SAFER ; DGFIP 2021

Les tâches urbaines de Tarbes et Lourdes se diluent.

III. L'agriculture du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Cette partie constitue le cœur de la présentation de l'agriculture du territoire considéré. Trois dimensions sont traitées : la dimension sociale agricole, la dimension technico-économique et l'approche du foncier agricole. Chacune des thématiques est décrite par des données statistiques ou géographiques, et par leurs enjeux. Enfin, des secteurs agricoles sont définis et présentés pour faire la synthèse de l'agriculture et de ses enjeux sur le territoire.

III.1 Les données sociales agricoles

III.1.1 Présentation des données sociales agricoles

III.1.1.1 Les exploitations agricoles

Sur le territoire SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il y a 780 sièges d'exploitations en 2020 (RA 2020 - Agreste). Ce nombre est en baisse depuis 2000. Cette évolution est représentée dans le Tableau 6 et illustré par le Graphique 3.

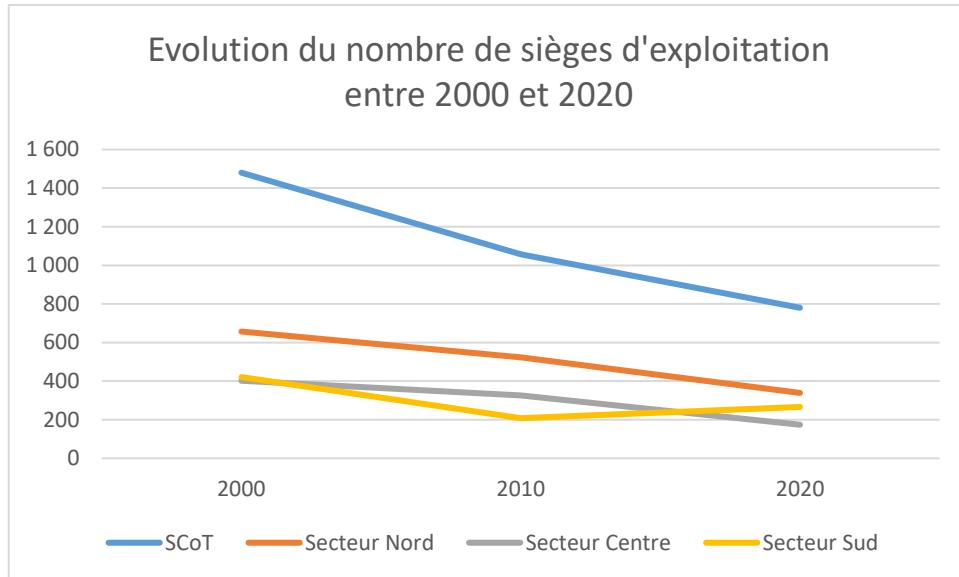
Tableau 6: Evolution du nombre d'exploitations depuis 2000

	Nombre de sièges d'exploitation en 2000	Nombre de sièges d'exploitation en 2010	Nombre de sièges d'exploitation en 2020	Evolution 2000-2010	Evolution 2010-2020	Evolution 2000-2020
Région*	104 034	78 329	64 370	- 24,7%	- 17,8%	- 38,1%
Département	6 410	5 155	4 033	- 19,6%	- 21,8%	- 37,1%
SCoT	1 480	1 057	780	- 28,6%	- 26,2%	- 47,3%
Secteur Nord**	657	523	339	- 20,4%	- 35,2%	- 48,4%
Secteur Centre **	402	326	174	- 18,9%	- 46,6%	- 56,7%
Secteur Sud**	421	208	267	- 50,6%	+ 28,4%	- 36,6%

Sources : Recensements agricoles de 2000, 2010 et 2020, Agreste

* Le territoire considéré est la Région Occitanie pour les données 2020 et les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon pour les données de 2010 et 2000.

** les secteurs nord, centre et sud sont définis par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Ossun qui est le secteur centre. Le secteur nord est donc au nord des communes du PLUi d'Ossun et le secteur sud au sud de celui-ci.



Graphique 3: Evolution du nombre de sièges d'exploitation entre 2000 et 2020

Sources : Recensements agricoles 2000, 2010, 2020 - Agreste

Le territoire SCoT, dans son ensemble, suit une diminution relativement constante de son nombre de sièges d'exploitation, à l'image du département entre 2000 et 2020. Toutefois, alors que le département a une accélération de la diminution du nombre de sièges d'exploitation sur la période 2010-2020, le territoire SCoT a une diminution ralentie à partir de 2010. La diminution du nombre de siège d'exploitation sur le territoire SCoT reste tout de même supérieure à celle du département. Cependant, les Hautes-Pyrénées ne suivent pas l'Occitanie qui connaît un ralentissement de la diminution de nombre de sièges d'exploitation à partir de 2010.

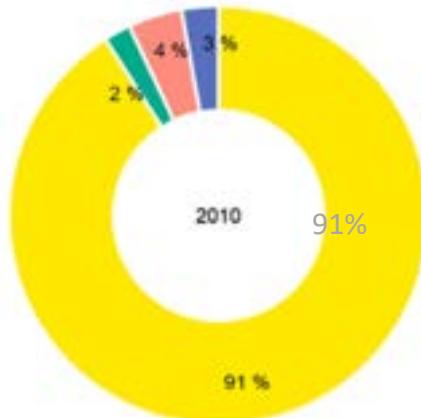
Les secteurs du territoire SCoT ne se comportent pas comme l'ensemble du territoire. En effet, les secteurs nord et centre ont tous deux des diminutions de sièges d'exploitation importantes depuis 2010, 35% et 46 % respectivement. A l'inverse, le secteur sud connaît une augmentation du nombre de sièges d'exploitation après 2010. Le secteur sud du territoire SCoT de la CATLP est donc le seul secteur où il y a plus de création d'exploitations agricoles que de départ.

III.1.1.2 Les formes juridiques des exploitations

Il existe plusieurs formes juridiques pour les exploitations agricoles. Les formes individuelles sont les plus représentées à plus de 80% en 2020 (RA 2020 – Agreste). Une exploitation peut également avoir une forme sociétaire, unipersonnelle ou non. Il existe quatre sociétés civiles agricoles : le Groupement Agricole d'exploitation en Commun (GAEC), l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limité (EARL), la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) et la Société de fait/ Société En Participation (SEP). Ces formes sociétaires représentent peu d'exploitations (18%) mais une part bien plus importante de la SAU (38%). Les proportions et l'évolution du statut des exploitations sont montré en Figure 4.

Nombre d'exploitations

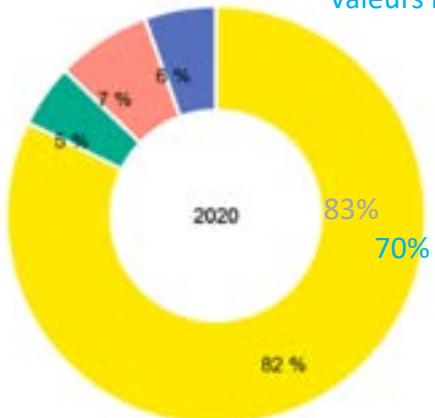
SCoT de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées



Valeurs

départementales

Valeurs régionales

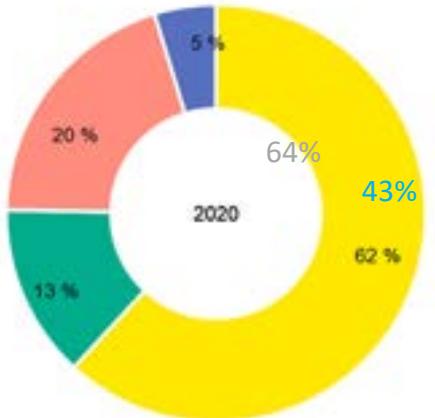
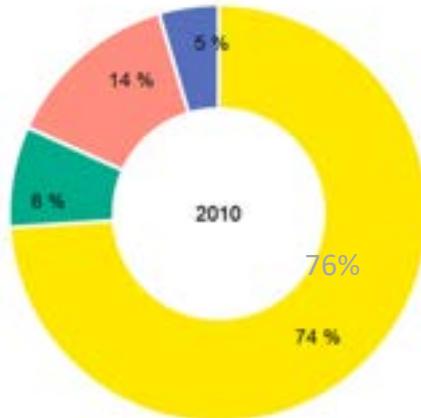


statut juridique exploitation individuelles GAEC EARL autres statuts

source : Agreste – recensements agricoles 2010-2020

SAU

SCoT de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées



statut juridique exploitation individuelles GAEC EARL autres statuts

source : Agreste – recensements agricoles 2010-2020

Figure 4: Part des formes juridiques des exploitations selon le nombre d'exploitations et la SAU impliquée en 2010 et 2020.

Les graphiques sont extraits de la Fiche territoriale synthétique RA 2020 « SCoT de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées » faite par la DRAAF Occitanie avec les données de recensements agricoles 2010 et 2020 de l'Agreste

Selon les données des recensements agricoles de 2010 et 2020, la forme juridique de l'exploitation individuelle diminue depuis 2010 mais reste tout de même la forme principale sur le territoire SCoT. En 2020, 82% des exploitations sont individuelles et détiennent 62% de la SAU de ce territoire. La part des exploitations individuelles à l'échelle du département est sensiblement la même que sur le territoire SCoT, tandis qu'à l'échelle régionale, elles sont nettement moins représentées.

III.1.1.3 L'âge des exploitants agricoles

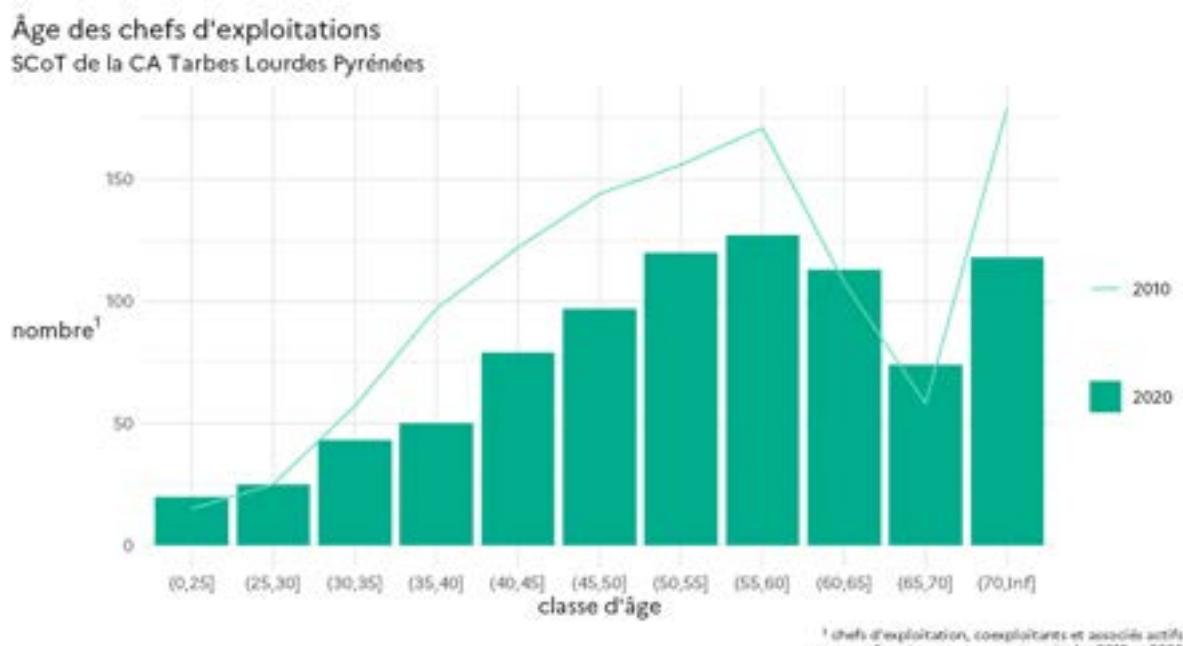
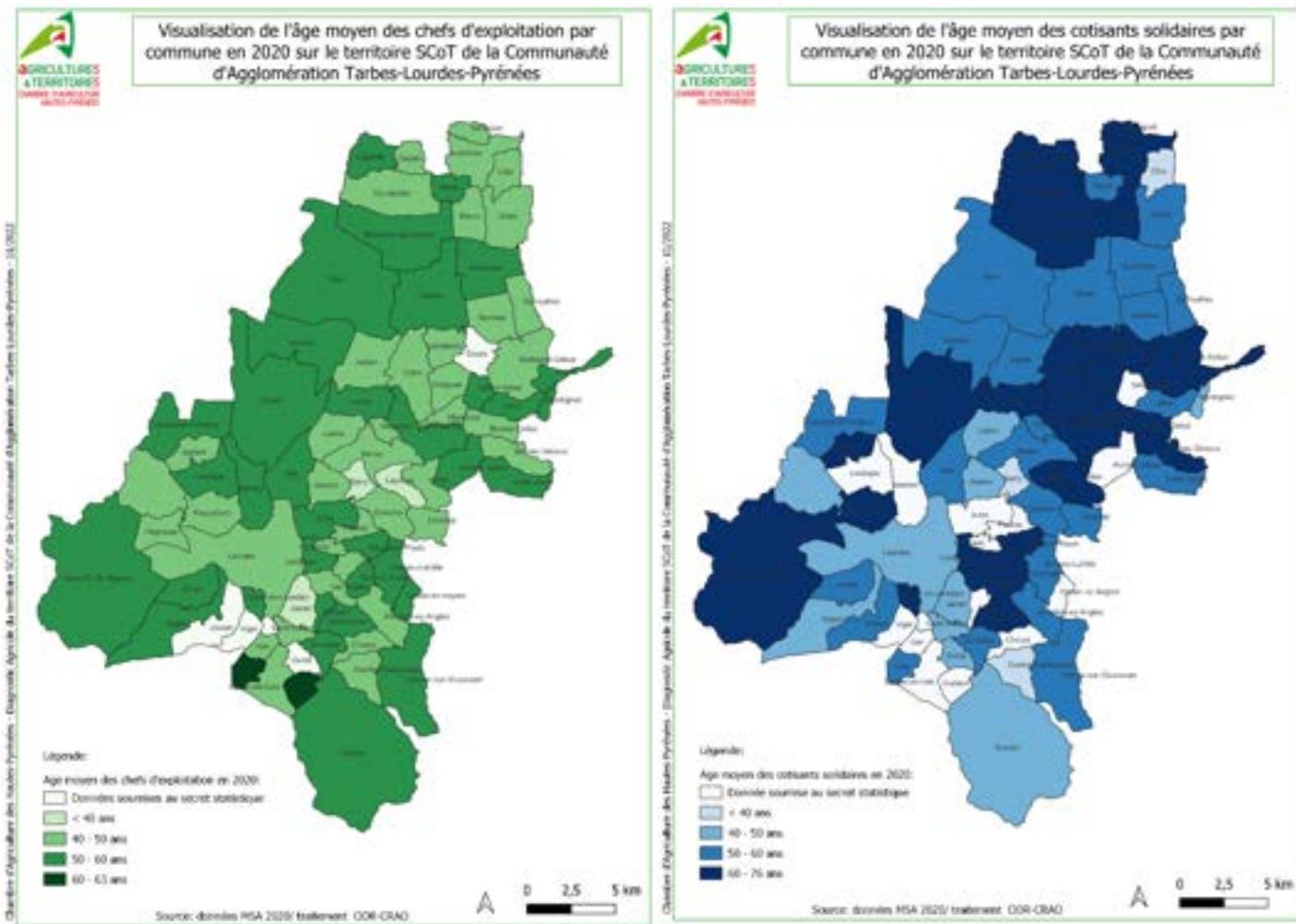


Figure 5: Age des chefs d'exploitations

Graphique réalisé par la DRAAF Occitanie, données du RA 2020 - Agreste

La tranche d'âge la plus représentée en 2020, comme en 2010, est 55-60 ans. La majorité des exploitants agricoles ont plus de 50 ans. L'âge moyen des exploitants en 2020 est 55 ans, soit un an de plus qu'en 2010. De plus, la pyramide des âges est déséquilibrée. La tendance est donc au vieillissement et même si le nombre des moins de 25 ans et des 25-30 ans se maintient par rapport à 2010, la part des moins de 50 ans ne suffit pas à compenser les départs en retraite.



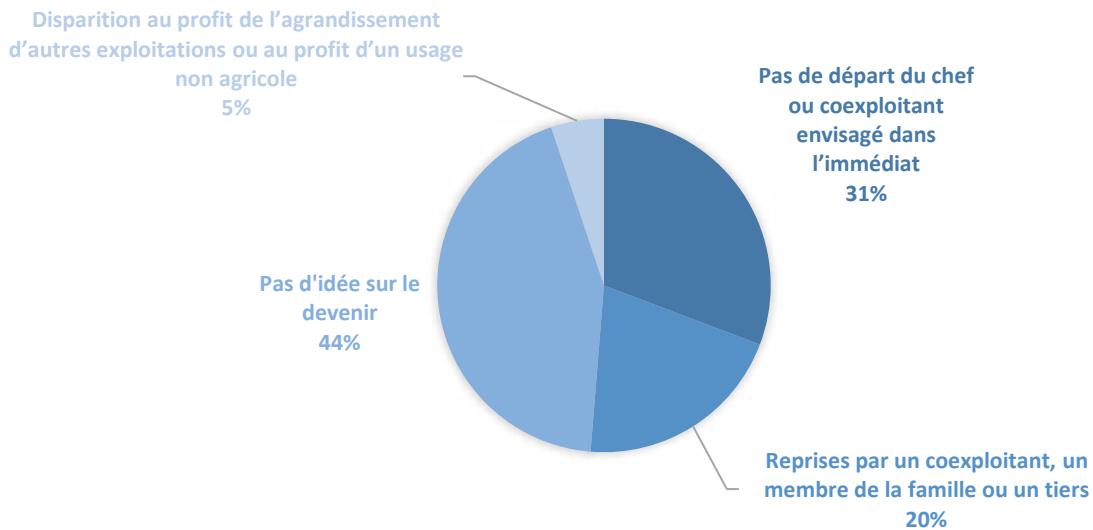
Carte 16: L'âge moyen des chefs d'exploitation par commune en 2020

Carte 15: L'âge moyen des cotisants solidaires par commune en 2020

Les cartes ci-dessus permettent de visualiser l'âge moyen des chefs d'exploitation (CE) et des cotisants solidaires (CS) par commune. Il n'y a pas de tendance particulière quant à la répartition moyenne des âges. Cependant, on peut préciser que les CE ont en moyenne plus de 50 ans dans 37 communes et les CS ont en moyenne plus de 50 ans dans 55 communes, sur les 83 communes du territoire. Cela appuie le constat que le vieillissement de la population agricole est généralisée sur l'ensemble du territoire.

En complément, le recensement agricole de 2020 interroge les exploitants de plus de 60 ans sur le devenir de leur exploitation. Cela concerne 39% des exploitations et 23% de la SAU du territoire. Le territoire du SCoT est plus vieillissant que le département ou la région car cela ne concerne respectivement que 36% et 32% des exploitations.

DEVENIR DES 39% DES EXPLOITATIONS DONT LE CHEF D'EXPLOITATION A PLUS DE 60 ANS DANS LE PÉRIMÈTRE DU SCOT



Graphique 4: Devenir des exploitations des plus de 60 ans selon le recensement agricole de 2020 - Agreste

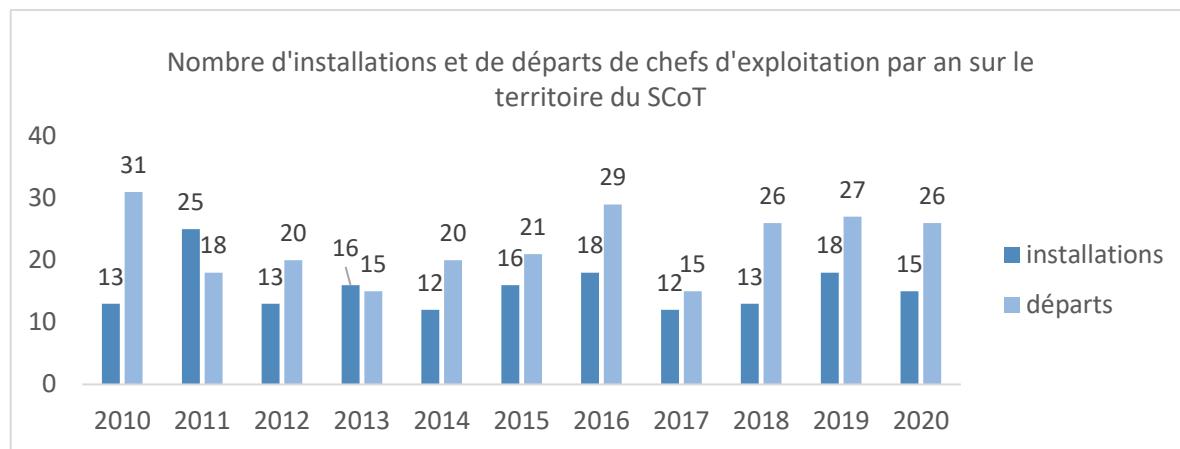
Le $\frac{3}{4}$ de ces exploitations a un avenir incertain (pas d'idée ou pas de départ immédiat) car il n'y a pas de reprise certaine future. Cela correspond à 16% de la SAU totale.

Enfin, selon la DDT, 189 exploitants individuels aura plus de 67 ans au 15 mai 2023. Ils mettent en valeur à la PAC2022 1326 ha, dont 36 agriculteurs exploitent plus de 10 ha. La plus grosse SAU exploitée par un agriculteur de plus de 67 ans et de 45 ha. Ces données ne prennent pas en compte les sociétés.

Par conséquent, une part non négligeable des exploitations et de la SAU du territoire ont un avenir incertain pour les prochaines années.

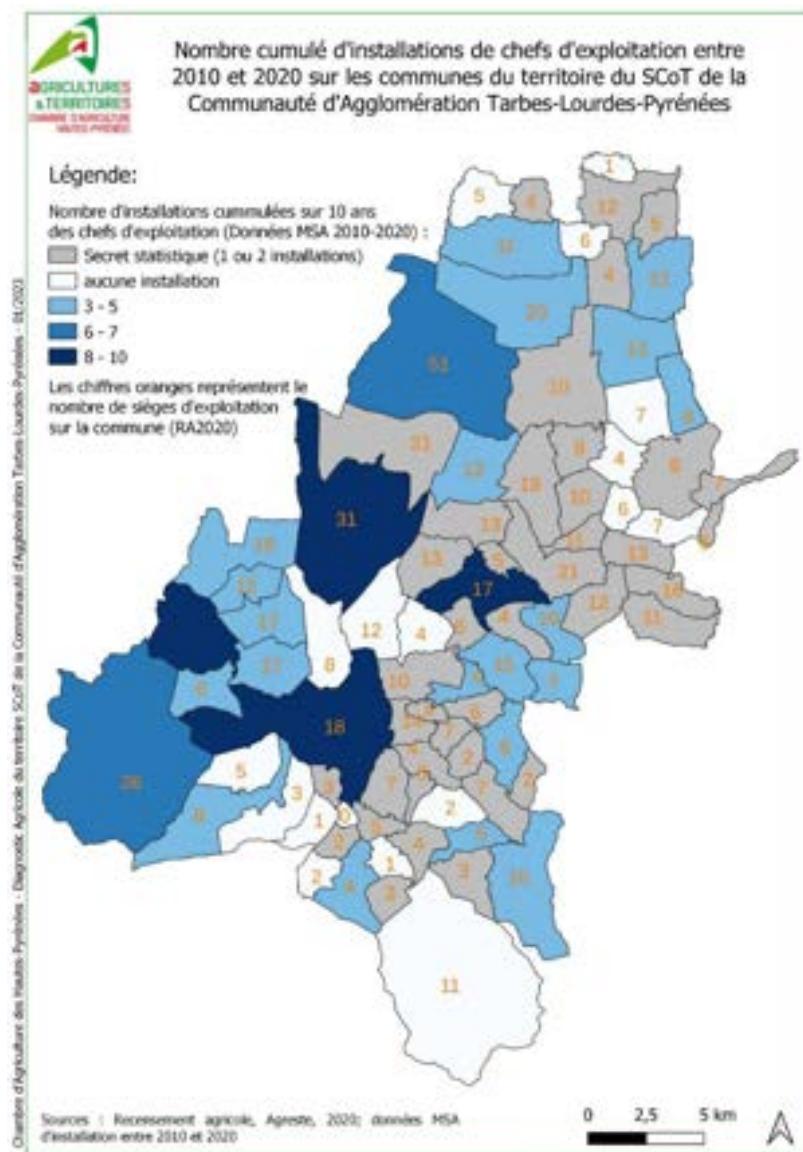
III.1.1.4 La dynamique des installations

Entre 2010 et 2020, il y a 171 installations de chefs d'exploitation, soit 15,5 installations par an en moyenne. Cependant, sur la même période il y a 248 départs, soit 22,5 départs par an. Il y a environ 6 installations pour 9 départs, les installations ne couvrent donc pas les départs. Cela contribue à la tendance générale de diminution du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020 sur le territoire.



Graphique 5: Nombre d'installations et de départ de chefs d'exploitation par an sur le territoire du SCoT

Source : Données MSA de 2010 à 2020



Carte 17: Nombre cumulé d'installations de chefs d'exploitation entre 2010 et 2020 sur les communes du territoire du SCoT de la CATLP

Sources : RA2020 – Agreste ; données MSA entre 2010 et 2020

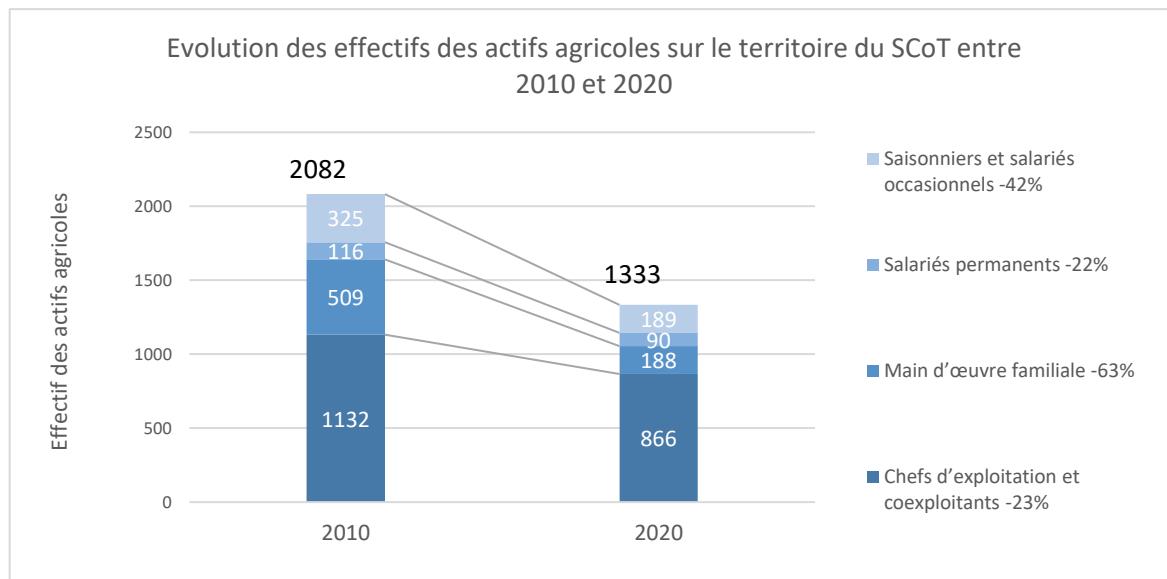
La majorité des installations se font à l'ouest du territoire du SCoT. De plus, la plupart des installations se font dans des communes où il y a déjà un nombre important d'exploitations (installation dans le cadre familial; communauté agricole rassurante et aidante; meilleure attractivité).

III.1.1.5 Les actifs agricoles

Effectifs et main d'œuvre agricole

La main d'œuvre agricole sur le territoire SCoT de la CATLP compte 1 333 actifs en 2020 (Agreste, RA2020). Cela représente 18,8% des actifs agricoles du département et 2,5% des actifs (tous secteurs confondus) du territoire.

La répartition des actifs agricoles est illustrée aux Graphique 6 ci-dessous :



Graphique 6: Evolution des effectifs des actifs agricoles

Source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020

Précisions sur les calculs des effectifs :

- Les effectifs de main d'œuvre sont comptés hors prestation de service ;
- L'effectif de la main d'œuvre familiale est compté pour les membres de la famille travaillant de manière permanente (au moins 8 mois sur l'année à temps partiel ou complet) hors co-exploitants ou associés actifs familiaux ;
- Les salariés permanents ne prennent pas en compte la famille.

Depuis 2000, la main d'œuvre agricole diminue sur le département. Le territoire SCoT de la CATLP n'échappe pas à cette tendance. Entre 2010 et 2020, la main d'œuvre totale sur le territoire SCoT diminue de 36%. Ce sont les mains d'œuvre familiales et saisonnières qui diminuent le plus avec respectivement -63% et -42%. A l'inverse, les exploitants familiaux augmentent légèrement (+14%) sans compenser toutefois les pertes globales de main d'œuvre.

Des groupements d'employeurs existent sur le territoire et permettent à plusieurs exploitations d'embaucher le même salarié en temps partiel chacune qui permet au salarié d'avoir un temps complet.

Bien que le nombre d'exploitations agricoles diminue entre 2010 et 2020 (-26,2%) sur le territoire SCoT, la perte de main d'œuvre globale est plus importante (-36%). D'autres facteurs entrent donc en jeu pour justifier d'une telle diminution, dont le manque d'attractivité du milieu agricole est le principal.

Le manque d'attractivité du secteur agricole

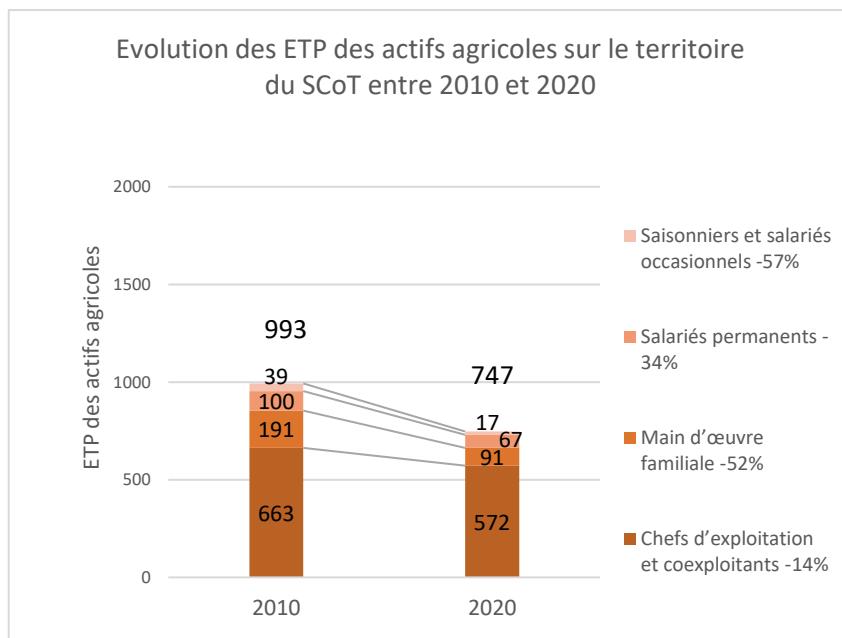
Le constat général fait par la profession agricole et par l'ANEFA, Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture, est que le métier d'agriculteur n'attire plus et qu'il est très compliqué de trouver des salariés volontaires et qualifiés. Selon la MSA, pour les 617 contrats salariés de la production agricole en 2020, seulement 22% des contrats sont en CDI et 34% sont des contrats saisonniers. Même si la plupart des CDD proposés débouchent sur un CDI (source ANEFA), la fidélisation reste compliquée. Cette situation pourrait s'expliquer par la pénibilité du travail agricole. En effet, l'ANEFA a également des missions de porter à connaissance auprès des collèges. Les étudiants ont une mauvaise image de l'agriculture et imaginent des métiers mal payés et difficiles. Cette vision des plus jeunes, partagée par le plus grand nombre participe à la faible attractivité de ce secteur d'activité qui en souffre.

Par ailleurs, bien que l'emploi saisonnier ne nécessite pas de compétences particulières, le recrutement est également mis à l'épreuve. En effet, le manque d'hébergements pour accueillir les saisonniers est un frein à l'embauche.

III.1.1.6 La pluriactivité des actifs agricoles

Selon le recensement agricole de 2020, il y a 866 chefs d'exploitations et co-exploitants. Or il n'y a que 572 équivalents temps plein (ETP) pour ces professions. Par conséquent, 34% du temps n'est pas dédié à l'activité agricole de chef d'exploitation. A l'échelle du département, la proportion est de 30%, alors qu'elle n'est qu'à 25% en Occitanie. Selon les données MSA, 35,6% des chefs d'exploitation sur le territoire SCoT ont une double activité. La pluriactivité des chefs d'exploitation est une particularité départementale.

De même, cette pluriactivité se trouve chez l'ensemble des actifs agricoles comme l'indique le Graphique 7 :



Graphique 7: Evolution des ETP des actifs agricoles

Source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020

Cette pluriactivité est historique et patrimoniale. En effet, les pôles industriels du département, dont celui de Tarbes, ont permis aux agriculteurs de conserver leur petite exploitation agricole, leur héritage patrimonial, tout en travaillant dans le secteur secondaire pour un complément de revenus. Cet héritage perdure encore aujourd’hui. A l’inverse, les petites exploitations ne permettent pas de dégager un revenu agricole suffisant et pousse donc les chefs d’exploitation à être pluriactif ou bien les membres de la famille à quitter l’exploitation pour travailler ailleurs et assurer ainsi un revenu stable.

Ce qu'il faut retenir des données sociales agricoles :

- Le nombre des exploitations agricoles a baissé de 26,2% entre 2010 et 2020 pour atteindre le nombre de 780 exploitations en 2020 ;
- La population agricole est vieillissante ;
- Le secteur agricole souffre d’un manque d’attractivité et d’un manque de main d’œuvre qui est en constante diminution,
- Le caractère familial de l’agriculture, aussi bien dans la main d’œuvre que dans les pratiques, tend à diminuer.

III.1.2 Les enjeux sociaux de l’agriculture

La forme juridique des exploitations :

L’analyse des formes juridiques d’exploitation est délicate. Tantôt La configuration en société et encore plus quand il y a plusieurs chefs d’exploitation, offre une souplesse et une résilience aux exploitations en cas de crises économiques, climatiques ou lors de profonds changements

règlementaires. Tantôt elle permet de différer la cessation effective d'activité, réalisée avec l'aide de tiers familiaux ou non. Alors que l'agrandissement serait une évolution logique dans le contexte, à l'inverse, nous observons également le maintien, voir le fractionnement d'exploitations, par la reprise en exploitation directe par les propriétaires.

Le vieillissement des chefs d'exploitation et la transmission :

Les agriculteurs vieillissent, les installations ne couvrent pas les départs et le nombre d'exploitations diminue. Les capitaux d'investissements pour une installation sont conséquents et l'accès au foncier est difficile (marché fermé et compétition foncière) La communication sur l'Agriculture et les orientations économiques de ce secteur pèsent sur les capacités d'engagement.

Une main d'œuvre de moins en moins nombreuse :

Le défi de la main d'œuvre est réel. Il concerne tant les exploitants agricoles (en diminution constante) que la main d'œuvre salariée (saisonnière ou annuelle). Les conditions de travail, les variations saisonnières du rythme et des tâches. L'impact des conditions économiques très fluctuantes (marché mondialisé, aléas, ...) sur le modèle économique agricole qui plus est de petite dimension, tendent davantage la situation entre la demande (surtout en cas de diversification) et l'offre qui est faible à nulle. Les conséquences sur les capacités d'adaptation, d'évolution des systèmes de production est importante, ainsi que sur les dimensions connexes à l'activité (entretien des haies, des fossés, rigoles, ...) longtemps assuré par une main d'œuvre familiale qui s'effondre également.

III.2 Etat des lieux technico-économique de l'agriculture

III.2.1 Présentation des données technico-économiques

III.2.1.1 La taille des exploitations

La taille des exploitations peut s'analyser par rapport à la surface exploitée, la taille du cheptel pour les exploitations d'élevage et par la dimension économique. Ces trois aspects sont détaillés ici.

La surface des exploitations

Selon le RA, entre 2010 et 2020, la SAU diminue de 2,6%, tandis que le nombre d'exploitations chute de 26,2%. Par conséquent, les exploitations restantes s'agrandissent, passant d'une SAU moyenne de 20,3 ha en 2010 à 26,9 ha en 2020.

Pour mettre en perspective cette donnée, les exploitations du département ont une SAU moyenne de 31,4 ha en 2020, tandis qu'elle est de 48,6 ha en Occitanie et de 64,5 ha en France métropolitaine. Les petites surfaces des exploitations haut-pyrénéennes sont caractéristiques du département et font parties de l'héritage agricole (comme évoqué à la partie III.1.1.6).

La taille des cheptels

La taille des cheptels est déterminée par l'unité de gros bétail (UGB). Un bovin adulte (de plus de 2 ans) équivaut à 1 UGB tandis qu'un ovin ou caprin adulte fait seulement 0,15 UGB. Ainsi, selon le recensement agricole de 2020, 63% des exploitations du territoire du SCoT de la CATLP possèdent

un atelier d'élevage pour un total de 22 014 UGB, toutes races confondues. Cela représente donc des cheptels de 44,7 UGB en moyenne par exploitation. Cette moyenne est plus élevée qu'en 2010, bien qu'il y ait globalement moins d'éleveurs (-38,7%) et moins d'UGB (-11,8%). Comme pour la SAU, cela s'explique par une diminution du nombre d'exploitations d'élevage alors que le cheptel ne diminue pas autant.

En comparaison, les Hautes-Pyrénées comptent 49,5 UGB par exploitation et en Occitanie les cheptels s'élèvent à 66,1 UGB en moyenne en 2020. Cela confirme que même en élevage, les exploitations des Hautes Pyrénées sont en moyennes plus petites que celles de la région. Les exploitations d'élevage du territoire SCoT sont représentatives du reste du département.

La dimension économique des exploitations

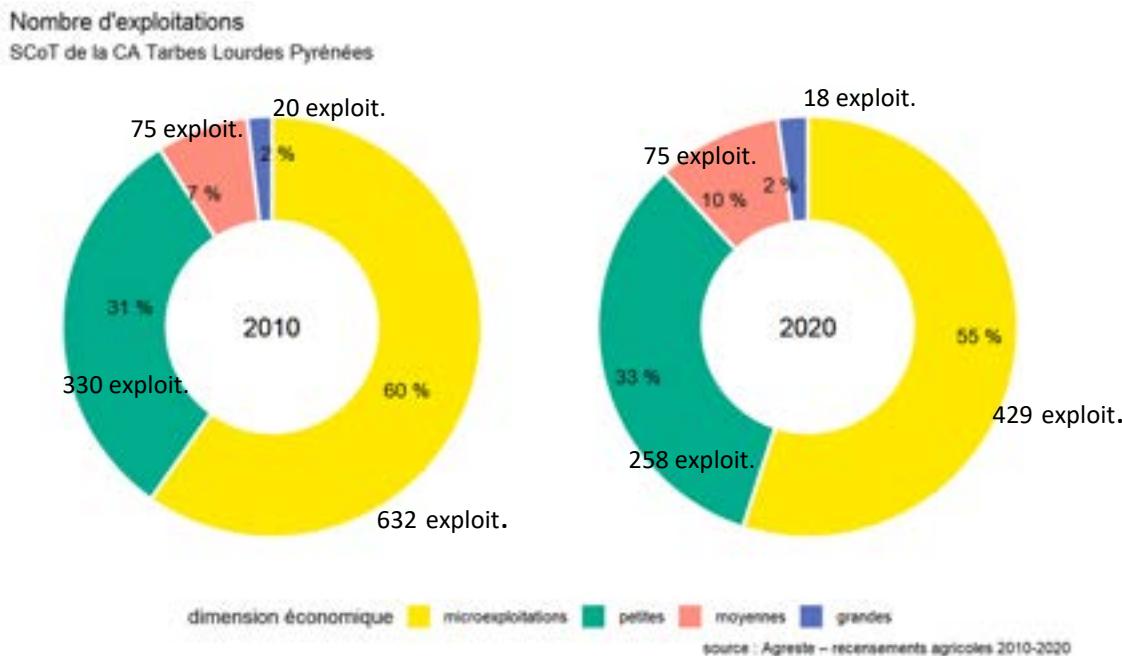
Selon l'Agreste, la dimension économique d'une exploitation se base sur le coefficient de Production Brute Standard (PBS) de chaque production, représentant la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animaux présents, hors toute aide (aides PAC estives, indemnités compensatoires de handicap naturel, etc). Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés, ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation.

Le recensement agricole de 2020 distingue quatre catégories d'exploitations selon leur taille économique, regroupées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7: Dimension économique des exploitations sur le territoire du SCoT de la CATLP

	Nombre d'exploitations sur le territoire du SCoT				Hautes-Pyrénées	Occitanie
	2010	2020	Evolution	Part des exploitations en 2020	Part des exploitations en 2020	Part des exploitations en 2020
Micro exploitations (PBS < 25 000€)	632	429	-32,1%	55%	49,2%	37,8%
Petites (25 000 < PBS < 100 000€)	330	258	-21,8%	33%	35,9%	34%
Moyennes (100 000 < PBS < 250 000€)	75	75	0	9,7%	12,1%	20,8%
Grandes (250 000€ < PBS)	20	18	-10%	2,3%	2,8%	7,4%
TOTAL	1057	780	-26,2%			

Source : recensements agricoles 2010 et 2020, Agreste



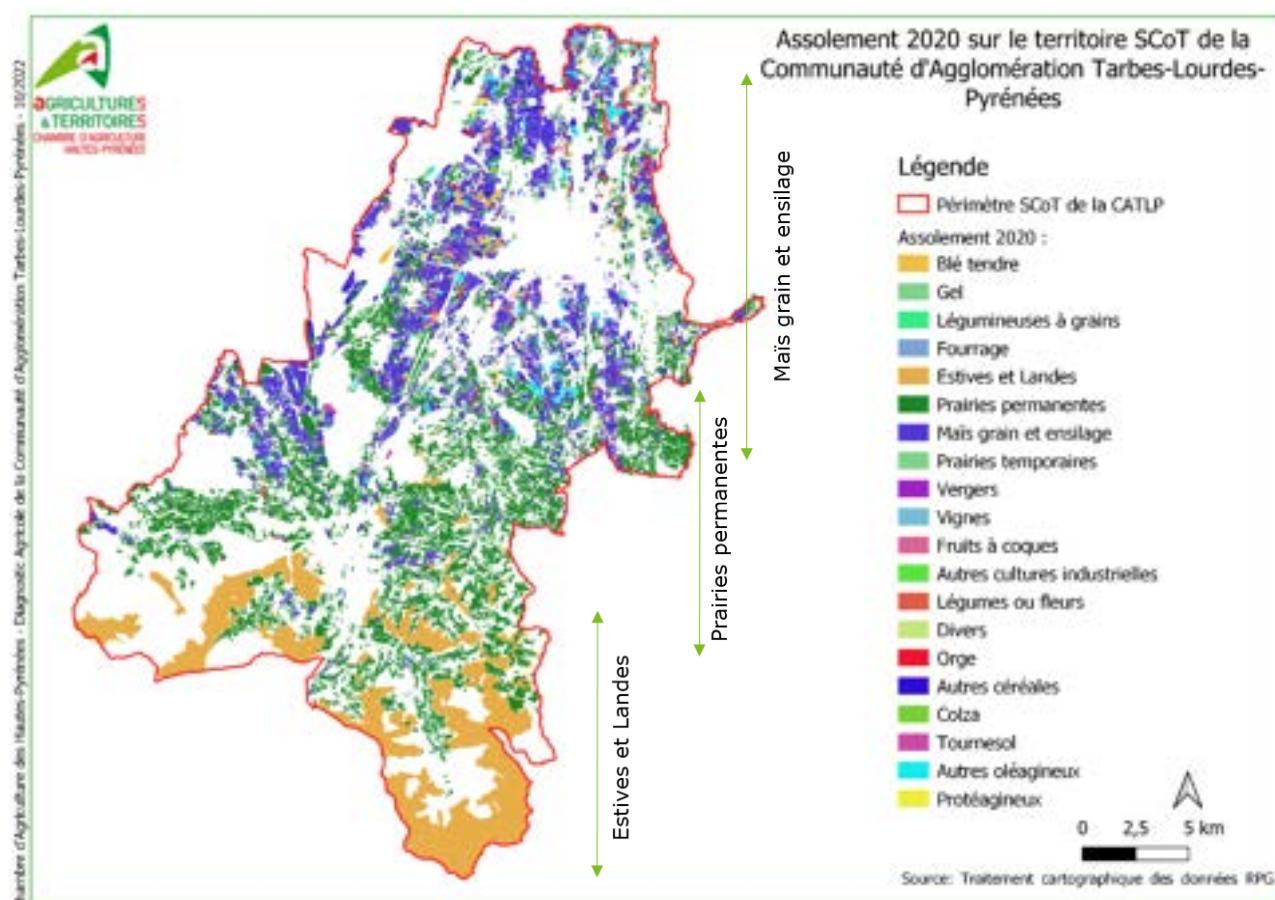
Graphique 8: Part des dimensions économiques des exploitations agricoles sur le territoire du SCoT de la CATLP

Les exploitations agricoles sur le territoire du SCoT sont en grande majorité (88%) des petites ou micro-exploitations. Elles représentent 65% de la SAU. Ces proportions sont supérieures à celles du département et de la région. Cependant, l'effectif des micros et petites exploitations a diminué de 28,6% entre 2010 et 2020, en suivant la tendance globale de la baisse du nombre d'exploitations sur le territoire. Certaines exploitations ont pu, en s'agrandissant, augmenter leur PBS entraînant ainsi la diminution des plus petites exploitations. Cependant, les chiffres montrent plutôt une fragilité des micros et des petites exploitations qui peut s'expliquer par des départs en retraites plus nombreux pour ces types d'exploitations et par une fragilité économique moins résiliente aux aléas. Ce constat interroge sur l'avenir et la stabilité des petites et microstructures sur le territoire.

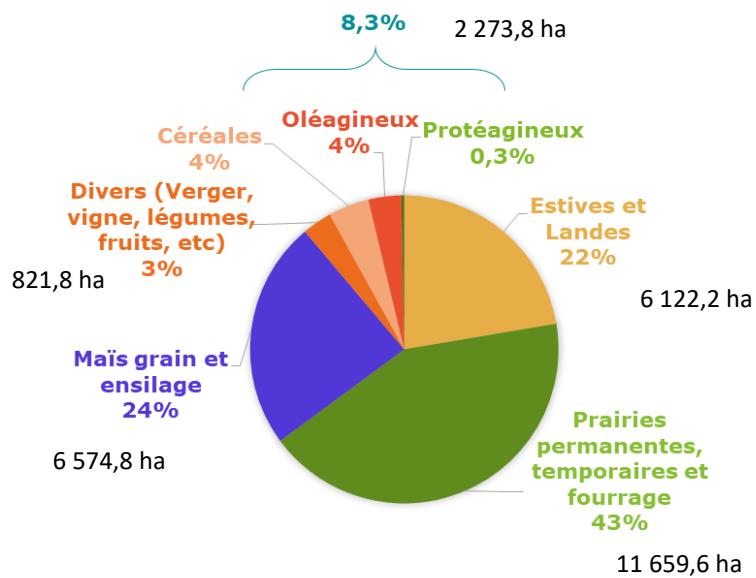
Par ailleurs, les petites et microstructures ne concentrent seulement que 48% de la PBS totale du territoire.

III.2.1.2 Les productions végétales

Vue d'ensemble



Carte 18: Vue d'ensemble de l'assoulement 2020 sur le territoire du SCoT de la CATLP



Graphique 9: Répartition de l'assoulement 2020 sur le territoire SCoT de la CATLP

Source : Traitement des données issues du RPG 2020

Les prairies permanentes, temporaires et fourrages représentent 43 % de la SAU du territoire du SCoT de la CATLP, ce qui constitue la plus grande surface avec 11 659,6 ha en 2020. On observe un gradient positif du nord au sud où la prairie devient presque exclusive au sud du territoire. Les prairies se situent principalement au sud de l'agglomération tarbaise en fond de vallée ou sur les versants peu pentus des collines du piémont de l'agglomération lourdaise. L'importante proportion des prairies permanentes atteste de la présence de l'élevage dans cette zone.

La production de maïs grain et ensilage, à la seconde place en terme de consommation d'espace, représente 24 % de la SAU avec 6 574,8 ha. A l'inverse des prairies permanentes, la production de maïs se concentre essentiellement autour de l'agglomération tarbaise, en zone de plaine. En 2020, le rendement du maïs irrigué dans ce secteur est de 115 qx/ha. Il y a très peu de maïs non irrigué. La moyenne départementale affiche 85 quintaux/ha pour les cultures sèches à 105 quintaux/ha pour les surfaces irriguées. En Occitanie, c'est en moyenne 71 quintaux/ha pour les cultures sèches et 101 quintaux/ha le rendement est de pour les cultures irriguées (source : DRAAF Occitanie).

De plus, les estives et les landes représentent 22 % de la SAU, avec 6 122,2 ha. Ces espaces se situent au sud du territoire en altitude et en pentes plus ou moins abruptes. Les estives attestent des pratiques pastorales et sont des espaces de transhumance.

Les autres productions végétales, telles que céréales, oléagineux, protéagineux et diverses productions, représentent 11 % de la SAU. Elles sont diffuses sur l'ensemble du territoire mais une concentration est observée autour de la ville de Tarbes.

Schématiquement, les productions végétales dont la mécanisation est nécessaire sont implantées en plaine autour de l'agglomération tarbaise et au nord du territoire dans des paysages ouverts et relativement plats. Les prairies permanentes sont situées plus au sud, entre Tarbes et Lourdes, car le paysage est plus fermé et vallonné et la mécanisation sur les pentes est contraignante. Enfin, les estives et les landes se trouvent en zone de montagne, au sud de Lourdes.

Evolution de l'assoulement

L'assoulement a évolué entre 2010 et 2020. En effet, en 2010, il y avait 7 646,81 ha de maïs alors qu'en 2020 il n'y en avait plus que 6 472,04 ha (source : traitement des données RPG 2010 et 2020). Il y a donc 1 174,77 ha de moins cultivé en maïs en 10 ans. Cela s'explique en partie par la réforme de la PAC de 2015, qui impose une diversification des cultures pour accéder au paiement vert (l'une des aides de la PAC). Les oléo-protéagineux prennent alors une part plus importante dans l'assoulement. La diminution du maïs s'explique également par une diminution de l'élevage sur le territoire et par une artificialisation croissante des sols, notamment dans les zones planes des fonds de vallées au sud du territoire.

Focus sur le maraîchage

Le contexte pédoclimatique départemental est propice à la culture maraîchère. Les secteurs « historiques » sont le périurbain tarbais, Rabastens de Bigorre pour l'industrie agro-alimentaire (brocolis, petits pois, haricots verts, maïs doux) et la vallée de l'Arros (choux).

Selon les recensements agricoles de 2010 et 2020, le nombre des exploitations classées en « légumes ou champignons » a fortement chuté. Le tableau ci-dessous présente les données de 2010 et 2020 :

Tableau 8: Données sur les exploitations orientées en « légumes ou champignons » en 2020 et 2010

	Nombre d'exploitations en 2010	Nombre d'exploitations en 2020	Evolution depuis 2010	SAU en 2010	SAU en 2020	Evolution depuis 2010
Sur le territoire du SCoT	15	S	Baisse de plus de 80%	80	S	-
Département	28	26	-7%	189	130	- 31%
Région	1 236	1 343	+ 8%	11 908	11 042	- 8%

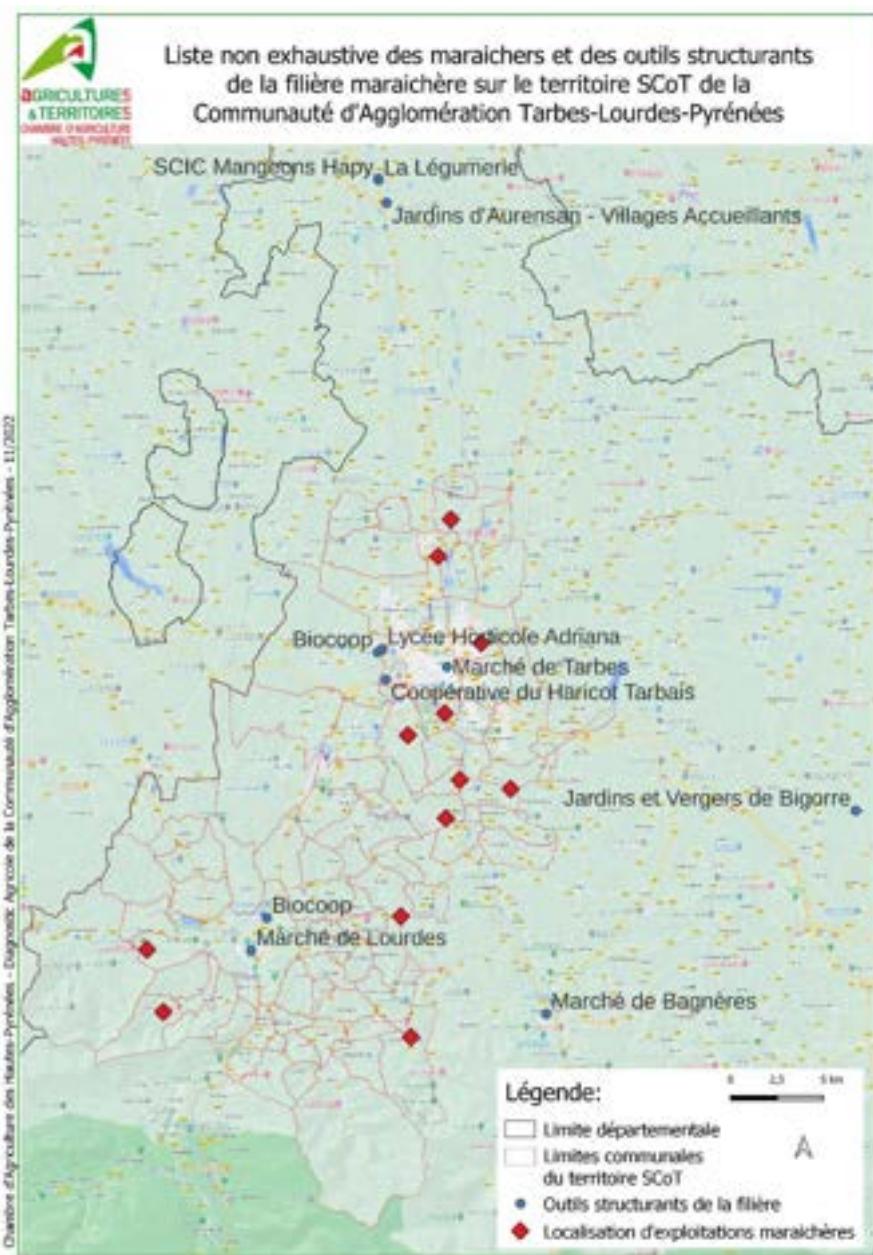
S : Secret statistique

Source : Recensements agricoles 2010 et 2020 - Agreste

En 2010, le territoire SCoT de la CATLP occupait une place importante dans la culture maraîchère avec 53,6% des exploitations et 42,3% des surfaces du département. La proximité des bassins de consommateurs est un atout fort dans l'implantation de cette activité. Cependant, entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations et la surface cultivée en maraîchage diminuent drastiquement sur le territoire SCoT, alors que cette tendance ne se retrouve pas à l'échelle du département.

Deux hypothèses peuvent être émises pour expliquer cette diminution. La première est la pression foncière et l'étalement urbain qui a consommé des parcelles de maraîchage. La seconde hypothèse est liée à un biais statistique qui fausse la réalité. En effet, selon l'Insee, une exploitation est spécialisée si la PBS (production brute standard) de la ou les productions concernées dépasse deux tiers du total. Or, le maraîchage est ici une activité complémentaire (pour un complément de revenus) à la céréaliculture ou à l'élevage et est donc sous le seuil de production. Ainsi, la diminution du nombre d'exploitations spécialisées en maraîchage déclarées au RA n'indique pas une diminution des exploitations faisant du maraîchage mais une diminution des exploitations spécialisées dans cette production. Cette hypothèse est étayée par le conseiller en maraîchage de la Chambre d'agriculture. Ce dernier suit une douzaine de maraîchers sur le territoire SCoT dont la surface correspondante est d'au moins 20 hectares. Les chiffres du RA ne reflètent donc pas la réalité mais plutôt une tendance.

La Carte 19 localise les maraîchers sur le territoire SCoT de la CATLP (liste non exhaustive) :



Carte 19: Localisation de quelques maraîchers et d'outils structurants de la filière sur le territoire SCoT

Sources : Google Maps ; CA65

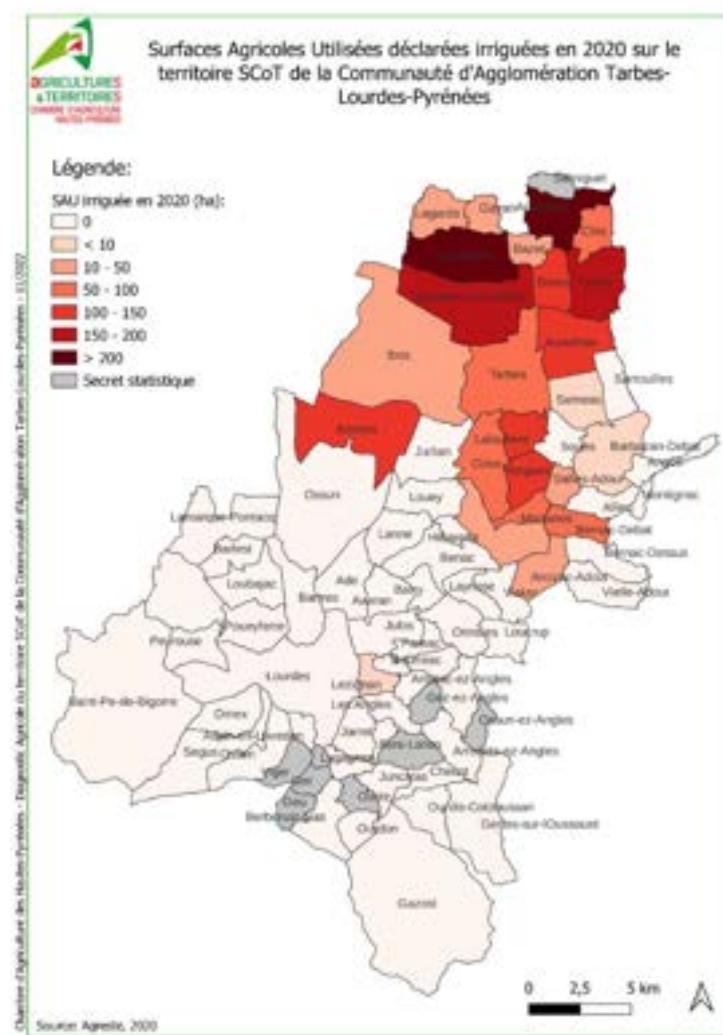
On observe que les maraîchers sont majoritairement situés aux abords de Tarbes et proches d'une route. La localisation est stratégique pour limiter les transports et ainsi pouvoir approvisionner les bassins de consommation. Parmi les maraîchers répertoriés, tous font de la vente directe à la ferme, en paniers ou encore sur les marchés. Des réseaux de producteurs sont présents sur le territoire tels que Bienvenue à la Ferme, la Ruche qui dit Oui ou les Emplettes Fermières, offrant ainsi une visibilité et des débouchés aux producteurs. La moitié des exploitations est en agriculture biologique. Certains approvisionnent les Biocoop.

Les petites surfaces de maraîchage (<1ha de légumes de plein champ) peuvent poser à terme des problèmes de rotation et de pression de ravageurs et maladies (notamment champignons telluriques). L'extension est assez délicate car il y a peu de foncier « irrigable » disponible.

Cependant, pour une activité maraîchère viable, il faut produire en quantité suffisante afin de se dégager un revenu décent. Cela nécessite donc de la surface (quelques hectares).

L'usage de l'eau pour les productions :

En comparaison avec le reste de la plaine de l'Adour, l'usage de l'irrigation est assez peu développé sur ce territoire. En effet, les nappes phréatiques sont absentes ou trop profondes pour pouvoir être pompées, comme par exemple dans la plaine céréalière d'Ibos, Azereix, Ossun. Il est également possible d'irriguer à partir de réseaux ou de retenues collinaires. L'irrigation est plus utilisée au nord du territoire. Selon le RA 2020, ce sont 2 378 ha de cultures qui sont irrigués, soit 11% de la SAU totale. Les surfaces irriguées sont illustrées par la Carte 20.



Carte 20: Surfaces irriguées en 2020, déclarées lors du recensement agricole

Source : PictoStat, données du RA 2020 de l'Agreste

L'irrigation est une aide à la production et à la productivité. L'ajout d'eau lors des étapes clés du développement de la plante permet également de limiter les effets du changement climatique et plus précisément de la sécheresse. Le maïs possède des rendements qui se différencient, selon les années climatiques, allant en moyenne de 85 quintaux/ha pour les cultures sèches à 105 quintaux/ha pour les surfaces irriguées, en moyenne sur le département. La vallée de l'Adour et le nord du territoire du SCoT voient leur rendement atteindre en moyenne 115 quintaux/ha.

Concernant le maraîchage, l'eau est nécessaire pour la production. Il n'y a pas de maraîchage sans eau. De plus, l'eau est utilisée pour le lavage des légumes. En tout, le besoin est évalué entre 1500 et 2500 m³/ha/an.

III.2.1.3 Les productions animales

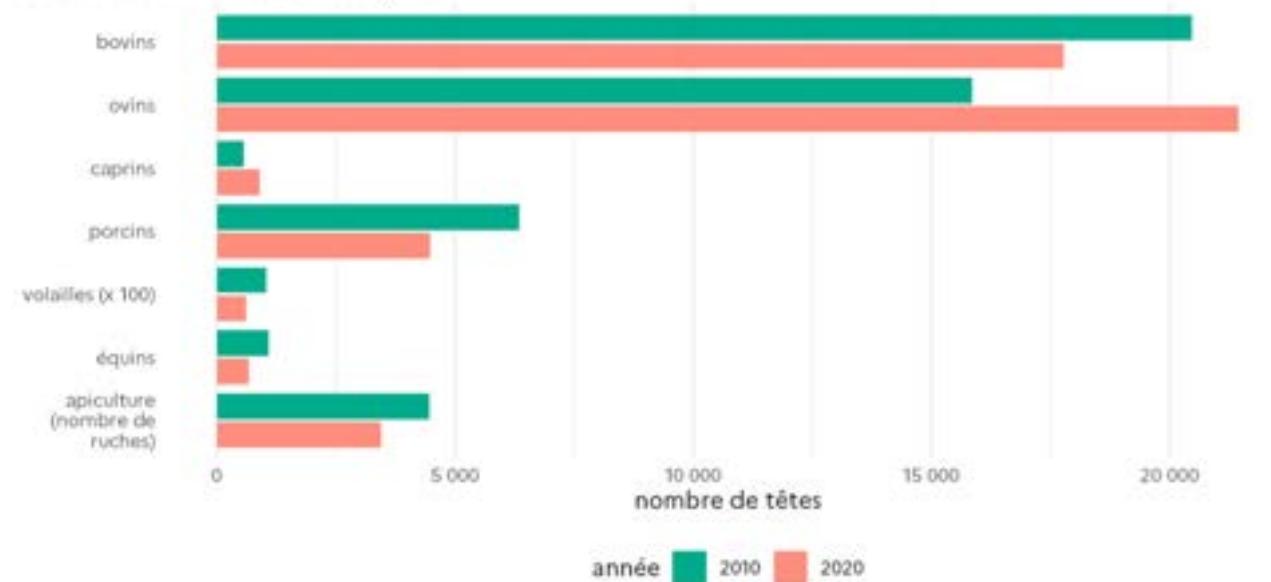
Les cheptels

Traditionnellement, les Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont des zones d'élevage dont les races dominantes sont les bovins et les ovins.

Il est possible de comptabiliser un troupeau en fonction du nombre de têtes et en fonction de la valeur d'une Unité Gros Bétail UGB. Pour donner un exemple, un bovin adulte (de plus de 2 ans) équivaut à 1 UGB tandis qu'un ovin ou un caprin adulte ne représente seulement que 0,15 UGB. Ainsi, la ferme du territoire du SCoT de la CATLP représente en 2020 un total de 107 398 têtes, soit 22 014 UGB. Plus précisément, la répartition des cheptels se fait comme présentée ci-dessous :

Répartition des cheptels par catégorie

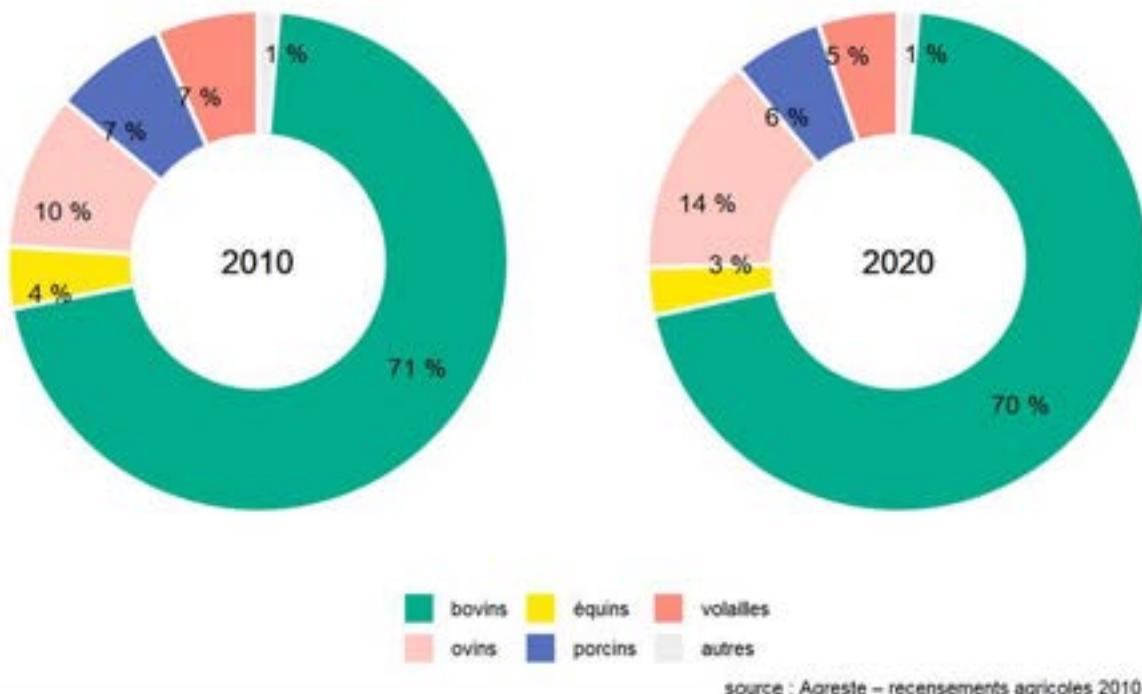
SCoT de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées



Graphique 10: Répartition des cheptels par catégorie

Graphique réalisé par la DRAAF Occitanie avec les données des RA 2010 et 2020 de l'Agreste

Répartition des cheptels en UGB
SCoT de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées



source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020

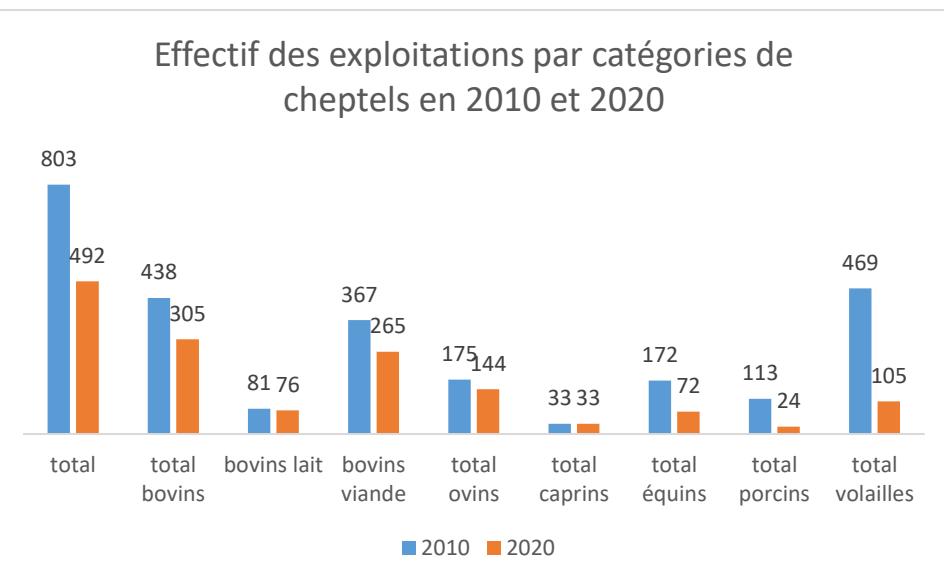
Graphique 11: Répartition des cheptels en UGB

Graphique réalisé par la DRAAF Occitanie avec les données des RA 2010 et 2020 de l'Agreste

Les bovins sont de loin les plus représentés, en termes d'UGB, sur le territoire. Cependant, leur effectif a diminué d'environ 2 500 têtes entre 2010 et 2020. Tous les cheptels suivent cette tendance depuis 2010, mis à part les ovins qui voient leur effectif augmenter de plus de 5 000 têtes.

Les exploitations

Pour rappel, en 2020 sur le territoire SCoT de la CATLP, 492 soit 63% des exploitations font de l'élevage et ont des cheptels de 44,7 UGB en moyenne.



Nombre de têtes en moy. par exploitation en 2020

Catégorie	2010	2020
total	58,3	23,9
bovins	27,1	148,9
ovines	27,1	27,1
caprins	9,4	9,4
équines	186,5	186,5
porcins	591,8	591,8
volailles		

Graphique 12: Effectif des exploitations agricoles par catégorie de cheptel sur le territoire du SCoT de la CATLP

Source : RA 2010 et 2020 - Agreste

Le Graphique 12 comptabilise les exploitations possédant un cheptel. Si une exploitation a un cheptel bovin et un cheptel ovin, elle est comptabilisée deux fois. La somme des exploitations possédant un cheptel est donc supérieure au nombre total d'exploitations faisant de l'élevage.

Selon le recensement agricole de 2020, les exploitations les plus représentées sont celles ayant un cheptel bovin et plus précisément un cheptel bovin viande. En deuxième position, il y a les exploitations ayant un cheptel ovin. L'ensemble des cheptels connaît une diminution du nombre d'exploitations qui en possèdent entre 2010 et 2020. La diminution la plus drastique est celle des exploitations faisant des volailles. Cela peut s'expliquer par les crises sanitaires de l'influenza aviaire qui frappent tous les hivers depuis 2017. Par ailleurs, la réglementation sur le bien-être animal et notamment l'interdiction d'élevage en cage depuis 2016 a particulièrement fragilisé la filière sur ce territoire.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les évolutions du territoire du SCoT à celles du département :

Tableau 9: Evolution du nombre d'exploitations d'élevage entre 2010 et 2020

	Evolution du nombre d'exploitations d'élevage par catégories entre 2010 et 2020	
	Territoire SCoT	Hautes-Pyrénées
TOTAL	-38,7%	-34,4%
Bovin	-30,4%	-30%
Bovin lait	-6,2%	+21%*
Ovin	-17,7%	-24,8%

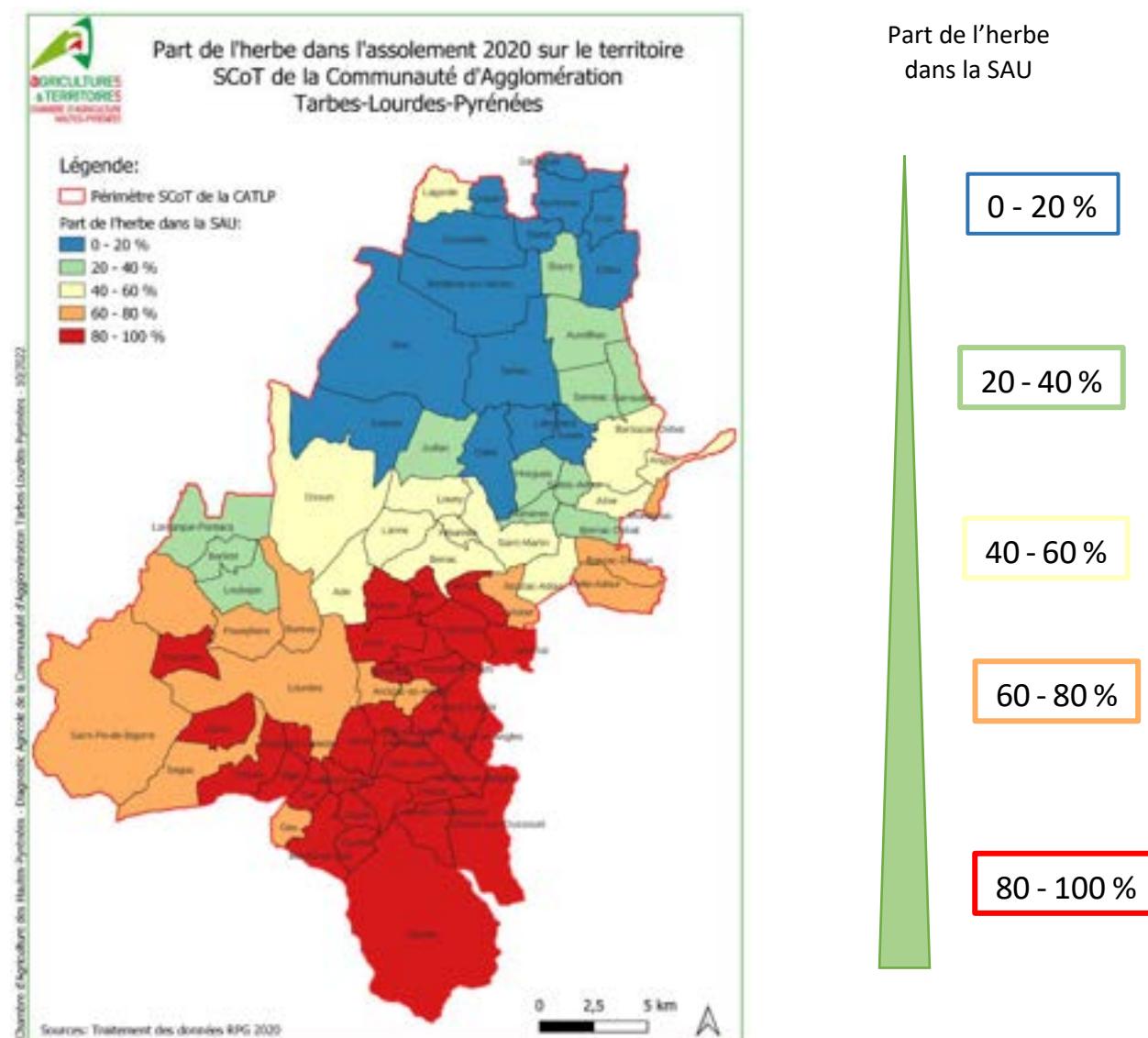
Source : RA 2010 et 2020, Agreste

*Attention, cette valeur est à analyser avec précautions car il y a un biais statistique fort. En effet, il y a eu un changement dans la classification des bovins et l'augmentation ne signifie pas qu'il y a augmentation de la production de lait ni même des élevages laitiers mais que plus d'élevages détiennent des races mixtes. Par ailleurs, le cheptel en bovin lait diminue de 25,9% sur le département et de 20,3% sur le territoire du SCoT. Cela s'explique par la concentration des structures, par la diminution des exploitations spécialisées (-38% sur le département) et par l'augmentation des exploitations ayant des races mixtes (+105% sur le département).

Autrement, la tendance générale de diminution de l'élevage sur le territoire SCoT et sur le département sont les mêmes.

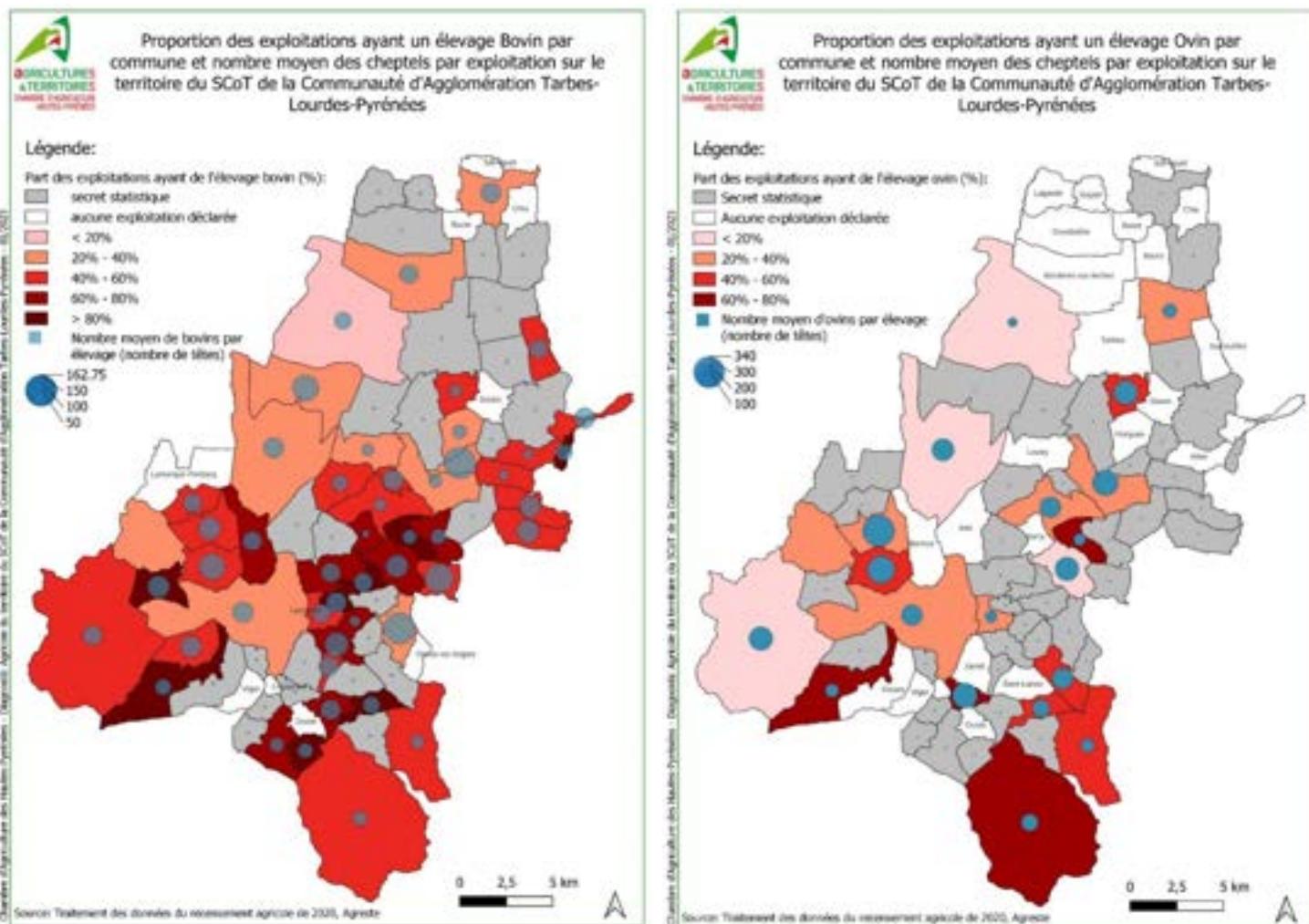
La localisation de l'élevage sur le territoire

Comme vu précédemment sur la Carte 18 de la vue d'ensemble de l'assoulement sur le territoire du SCoT de la CATLP, la présence de l'herbe suit un gradient positif du nord vers le sud. Celui-ci est illustré en Carte 21 ci-dessous :



Carte 21: Part de l'herbe dans l'assoulement 2020 des communes

Cette carte a été obtenue en faisant la part des surfaces en herbe (prairies temporaires, prairies permanentes, fourrages) dans la SAU totale de chaque commune. On observe que l'herbe est peu présente dans le nord du territoire, là où elle devient quasiment omniprésente au sud du territoire. Etant source principale d'alimentation pour le bétail, la présence de l'herbe atteste de la présence de l'élevage sur le territoire.



Carte 22: Proportion des exploitations ayant un élevage bovin (à gauche) et ovin (à droite) par commune et le nombre moyen de têtes par exploitation en 2020

Source : RA 2020 - Agreste

Les communes grises sont soumises au secret statistique, c'est-à-dire qu'il y a un ou deux élevages ovin ou bovin. Révéler cette valeur pourrait identifier une exploitation, or une statistique ce doit de rester anonyme.

Les élevages bovin et ovin sont présents sur l'ensemble du territoire, notamment en zones accidentées telles que les coteaux ou les versants du piémont et montagneux. Les exploitations d'élevage situées entre Tarbes et Lourdes sont spécialisées dans leur production, alors que les exploitations au sud de Lourdes ont des élevages mixtes (présence de bovin lait et viande sur la même exploitation ou bien présence de bovins et ovins). Ces cartes illustrent les tendances des élevages. Au nord de Lourdes, les élevages sont majoritairement spécialisés, c'est-à-dire qu'ils n'

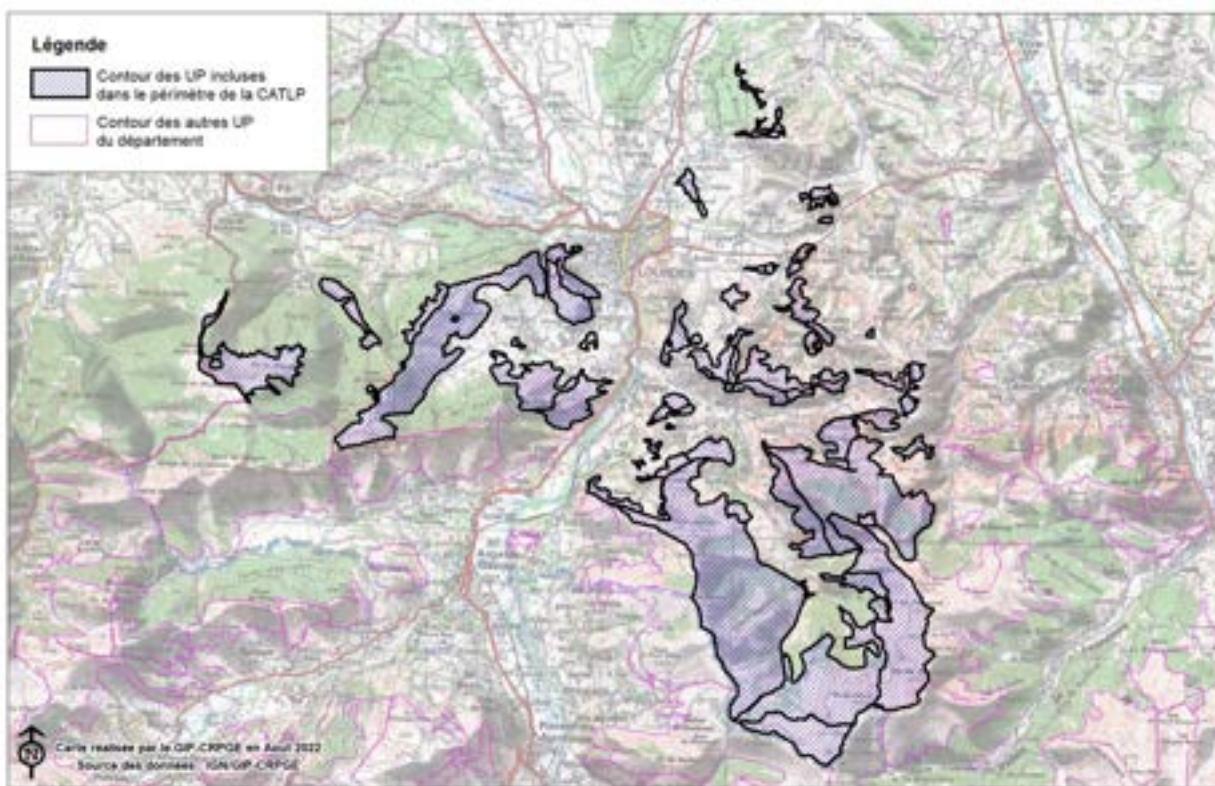
ont qu'un seul atelier de production. Au sud de Lourdes, les élevages sont mixtes, c'est-à-dire qu'ils ont au moins deux ateliers d'élevage.

Le bassin de Lourdes est historiquement un bassin laitier important. Aujourd'hui, l'activité se maintient grâce notamment à la transformation du lait à la ferme mais difficilement. Le changement de destination de l'usine Danone à Villecomtal-sur-Arros dans le Gers, annoncée en novembre 2021, met à mal la filière et risque de contribuer à la diminution importante de la filière lait sur ce territoire et plus largement sur le département.

Les estives, support de la transhumance :

Les estives sont des espaces collectifs valorisés en prolongement des exploitations. Elles sont indispensables aux systèmes d'exploitation car elles fournissent une ressource fourragère en quantité et de qualité. Elles sont le support de la transhumance, patrimoine culturel des Pyrénées. Les estives sont la propriété de collectivités.

Les Unités Pastorales dans le périmètre de la CATLP



Carte 23: Localisation des Unités Pastorales

Sources: IGN, GIP-CRPGE

Sur le territoire du SCoT, les estives représentent 6 383, 69 ha en 2020 (source : RPG 2020). 18 gestionnaires se partagent la gestion des estives. Ce sont des communes, des commissions syndicales, des groupements pastoraux et un privé.

150 éleveurs ont transhumé sur ces estives en 2021, la grande majorité étant des éleveurs issus des communes du territoire du SCoT de la CATLP ou des communes voisines. Une des singularités de

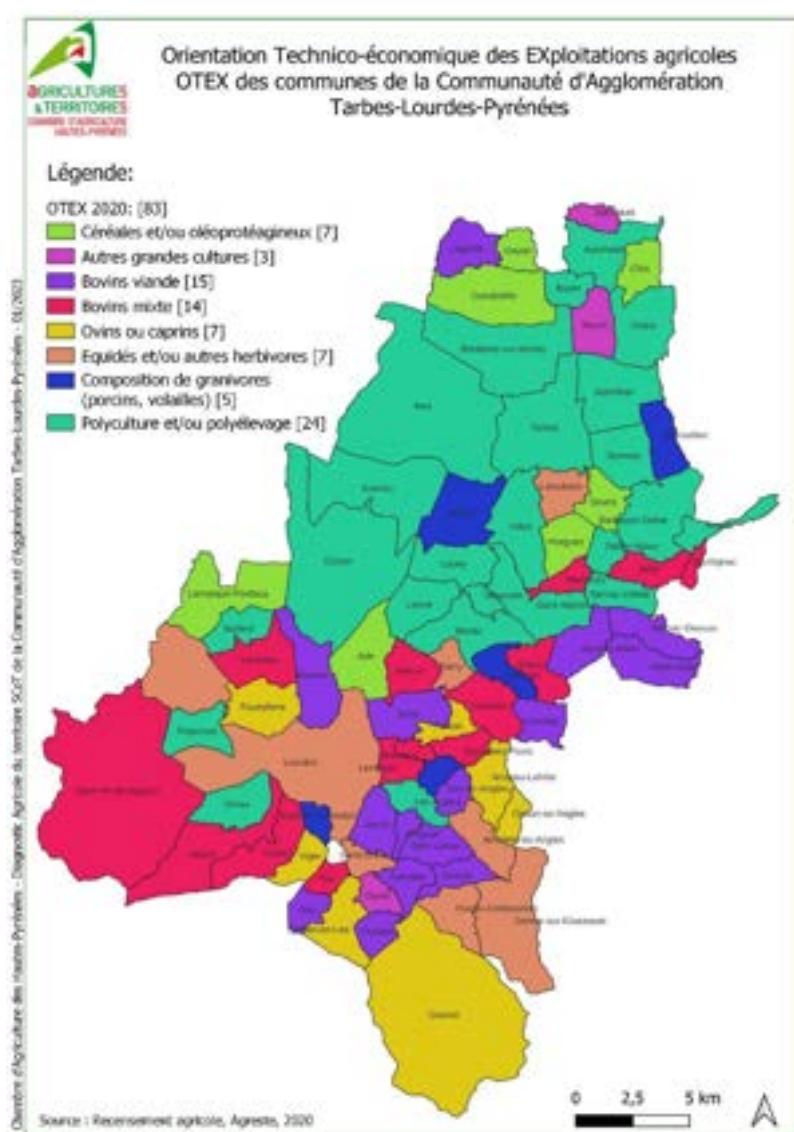
cette zone est la très faible présence d'éleveurs extérieurs au département (1 du Gers et 2 des Pyrénées-Atlantiques).

Les cheptels transhumants en 2021 sont (source : GIP-CRPGE) :

- Bovin = 177 veaux, 452 génisses (entre 6 mois et deux ans) et 2 326 vaches soit un total de 2 597 UGB ;
- Ovin = 9 087 ovins de plus de 1 an soit un total de 1 363 UGB ;
- Caprin = 191 chèvres de plus de 1 an soit un total de 29 UGB ;
- Equin = 310 chevaux soit 310 UGB ;
- Pour un total de 12 543 têtes soit 4 299 UGB.

III.2.1.4 Les Orientations Technico-économiques des EXPloitations (OTEX)

Selon l'Agreste, l'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) est un classement des exploitations fait selon leurs spécialisations, qui sont déterminées par les coefficients de production brute standard (PBS). Une exploitation est spécialisée dans un domaine si la PBS de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total. La nomenclature existante est agrégée et se décline en 17 postes, dont 9 sont présents sur le territoire soit : Céréales et/ou oléoprotéagineux, autres grandes cultures, bovins viande, bovins mixte, ovins ou caprins, équidés et/ou autres herbivores, composition de granivores (porcins, volailles), polyculture et/ou polyélevage, sans exploitation. Après un tour d'horizon des productions végétales et animales, La Carte 24 permet d'illustrer ce qui ressort du recensement agricole de 2020 et de la classification moyenne des communes, selon les déclarations.



Carte 24: Orientation technico-économique des exploitations agricoles

Source : RA 2020 – Agreste

Les communes sont classées par production dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10: Classement des communes en OTEX

	Elevage	Culture	Elevage et/ou culture	Sans exploitation
Nombre de communes	48	10	24	1

Les communes d'élevage sont majoritaires sur le territoire.

III.2.1.5 La valorisation des productions par les filières

La filière désigne couramment l'ensemble des activités complémentaires qui concourent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit fini (Insee). Les étapes d'un produit agricoles ou agroalimentaire, du champ à l'assiette, sont permises par différents acteurs et outils qui structurent la filière. La construction de filières permet de valoriser un produit local (ou d'une aire géographique limitée) en garantissant la qualité et le savoir-faire de cette production. Certaines filières sont

labélisées par un signe officiel de qualité. D'autres, plus locales et présentes sur le territoire du SCoT, ne le sont pas encore.

Les signes officiels de qualité et les filières labélisées :

Les signes officiels de qualité garantissent une traçabilité des produits ainsi que des conditions de production qui répondent à un cahier des charges précis. Ils permettent une meilleure valorisation des productions tant animales que végétales et sont un vecteur de communication et de promotion auprès des consommateurs sur l'agriculture du territoire.

Sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, des productions sous signes officiels de qualité d'origine Label Rouge, AOP, IGP et Agriculture Biologique sont présentes. Les définitions ci-dessous sont issues de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) :



Le Label Rouge est un signe national qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux autres produits similaires habituellement commercialisés.



L'Appellation d'Origine Protégée, AOP, désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.



L'Indication Géographique Protégée, IGP, identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.



L'Agriculture Biologique, AB, est un mode de production qui allie les pratiques environnementales optimales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'assurance d'un niveau élevé de bien-être animal.

Les filières labélisées que l'on trouve sur le territoire du SCoT de la CATLP sont :

- Le Bœuf blond d'Aquitaine - Label Rouge,
- Le veau sous la mère – Label Rouge,
- Le Haricot Tarbais - IGP et Label Rouge,
- Le Porc et jambon Noir de Bigorre - AOP,
- Le Jambon de Bayonne - Label Rouge et IGP,
- L'Agneau fermier « Sélection des Bergers » - Label Rouge,
- L'Agneau des Pyrénées – IGP,
- Des productions végétales et animales en Agriculture Biologique.



LE NOIR DE BIGORRE



Selon le recensement agricole de 2020, 18% des exploitations du territoire du SCoT sont dans une démarche de valorisation grâce à la détention d'un signe officiel de qualité sur leurs produits.

Focus sur l'agriculture biologique

L'agriculture biologique représente seulement 5% des exploitations sur le territoire du SCoT, tandis que ce sont 8% des exploitations des Hautes-Pyrénées et 17% des exploitations d'Occitanie.

En termes de surface, en 2020, il y a 1 055 ha déclarés en agriculture biologique, soit 5,03% des surfaces selon le recensement agricole de 2020. En 10 ans, les surfaces en agriculture biologique ont augmenté de 328% sur le territoire du SCoT de la CATLP. Bien que les surfaces en agriculture biologique aient triplé en 10 ans, le bilan des surfaces en 2020 reste très faible.

La faible représentation de l'agriculture biologique sur ce territoire et plus largement sur le département peut s'expliquer par des rendements à la baisse et des compensations financières insuffisantes. Par ailleurs, les itinéraires techniques sont chronophages, la pression foncière peut freiner la conversion en bio (3 ans) ou encore le marché du bio s'effondre. Ainsi, plutôt que de se convertir ou se maintenir en bio, les agriculteurs font le choix de se tourner vers la vente directe. Enfin, l'agriculture biologique est un carcan réglementaire que les agriculteurs ou éleveurs ne souhaitent pas s'imposer, bien que leurs pratiques soient déjà vertueuses.

Des filières plus locales et typiques des Hautes-Pyrénées :

Sur le département, 9 filières sont en place afin d'apporter de la valeur ajoutée aux produits locaux et ainsi assurer une juste rémunération aux producteurs. Ces filières ne sont pas toutes labélisées. Sur le territoire du SCoT de la CATLP, 6 filières sont présentes grâce à des producteurs ou des outils structurants sur le territoire :

- Le Lait Blanc des Pyrénées,
- Le Porc Noir de Bigorre,
- La Poule Noire d'Astarac Bigorre,
- Le Haricot Tarbais,
- L'Oignon de Trébons,
- Pic Steak.



* Nombre d'éleveurs ou producteurs pour l'ensemble de la filière

Les filières donnent de la valeur ajoutée aux produits, en offrant de la visibilité aux consommateurs et la certification d'un produit de qualité produit dans le département. Bien que le territoire du SCoT concentre une part importante de l'urbanisation du département, il y a de la plus-value agricole non négligeable.

III.2.1.6 Les outils structurants agricoles

La filière agricole se structure autour d'outils de collecte, de transformation, de vente faisant d'une production brute un aliment de consommation. De nombreux outils structurant les filières sont présents au sein du territoire du SCoT de la CATLP et aux alentours :



Carte 25: Outils structurants des filières agricoles

Source : Google Maps

Le territoire du SCoT de la CATLP concentre principalement des sièges sociaux de différentes entreprises agroalimentaires ou coopératives et des points de vente proches des consommateurs (bassins de consommation de Tarbes et Lourdes), tandis que les outils de transformation et de stockage sont principalement situés à l'extérieur du territoire le long d'axes principaux de circulation.

Le territoire du SCoT possède un abattoir (sur les 3 présents sur le département). Ces outils sont indispensables au maintien de l'élevage dans le département. Cependant, des outils collectifs de collecte ou transformation de lait manquent sur le département et cela participe fortement au déclin de la filière lait.

III.2.1.7 La diversification des exploitations agricoles

Pour s'adapter à une demande évolutive et rester compétitives, les exploitations agricoles se réinventent et innovent. Du développement de la vente directe aux diversifications des productions et passant par l'agritourisme, de nombreuses actions sont entreprises afin de valoriser les produits de la ferme, apporter une valeur ajoutée aux consommateurs et un complément de revenus pour les agriculteurs. Les types de diversifications que l'on trouve sur le territoire du SCoT sont répertoriés dans le Tableau 11.

Tableau 11: Type de diversification de l'activité agricole recensé lors du RA 2020

Diversification		Nombre d'exploitation en 2020	Évolution entre 2010 et 2020
Nombre total d'exploitations		780	-26%
Vente directe (hors vin)		133	-30%
Transformation à la ferme (lait, viande ou découpe, fruits, légumes)		78	+105%
Autres activités	Tourisme, hébergement, loisirs	30	-33%
	Travail à façon	41	+720%
	Vente d'énergie renouvelable	15	secret

Source : Recensement agricole 2020 - Agreste

Focus sur le travail à façon :

Le travail à façon est une prestation de service faite par un entrepreneur externe pour réaliser tout ou partie des travaux d'une exploitation. Le panel de sous-traitance se révèle très large allant d'une simple délégation de travaux ponctuels (exemple : effectuer une récolte) à une délégation quasi-intégrale ou intégrale.

L'augmentation très significative de cette pratique peut s'expliquer par :

- La diminution de la population agricole,
- Une population agricole vieillissante, faisant appel à ces services plutôt que de faire les travaux elle-même,
- La petite taille de certaines exploitations, car celles-ci ne peuvent pas acheter tout le matériel nécessaire à tous les travaux agricoles,
- L'envie ou la nécessité de tester de nouvelles pratiques ou du nouveau matériel plus performant (matériel de précision pour une transition agro-écologique par exemple).

Focus sur la vente directe :

Pour donner de la visibilité à des producteurs en vente directe, il existe deux dispositifs encadrés par la Chambre d'agriculture :

-  Le réseau Bienvenue à la Ferme : 1^{er} réseau national pour l'accueil à la ferme et la vente directe. Les exploitations du réseau s'engagent à proposer des produits fermiers de qualité, à offrir à leurs hôtes un accueil personnalisé et professionnel dans un environnement soigné, et à être ambassadeur d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les secteurs. Sur le territoire du SCoT, ce sont 20 exploitations de ce réseau qui proposent de la vente directe.
-  Les Emplettes Fermières : un point de vente collectif, basé à Tarbes, qui regroupe une large gamme de produits. L'objectif est d'assurer aux consommateurs, sous forme de « drive-piéton », un approvisionnement local sécurisé tout en permettant aux producteurs de continuer à vivre de leurs productions. 4 producteurs sont présents sur le territoire du SCoT, sur les 39 producteurs vendant leurs produits aux Emplettes.

Une mise en garde est nécessaire cependant sur la valeur ajoutée que la vente directe apporte. Elle n'est pas systématique car le temps de travail et les charges sont souvent sous évalués.

Focus sur l'agritourisme :

Le réseau Bienvenue à la Ferme est également un réseau touristique car certaines exploitations proposent de l'accueil à la ferme pour visiter, des activités ou même des gîtes à la ferme. Sur le territoire du SCoT, 24 exploitations proposent des services touristiques, sur les 65 du département.

On peut observer un certain engouement, ces dernières années, pour l'agritourisme et le tourisme rural. Les acteurs se professionnalisent, c'est-à-dire qu'ils s'adaptent aux demandes et attentes des consommateurs (communication, esthétique, qualité relationnelle, qualité des infrastructures, clarté des prestations, etc). Cependant, la visibilité, la communication, le lien entre acteurs restent encore insuffisants et mériteraient d'être mieux mis en valeur.

Focus sur la production d'énergie renouvelable :

Trois types d'énergies renouvelables sont présents sur le territoire :

- Le bois énergie, difficilement quantifiable, est produit localement ;
- La méthanisation agricole : la présence de l'élevage rend la méthanisation possible. Il y a une unité de méthanisation à Momères, gérée par un collectif d'agriculteurs. Les deux autres unités de méthanisation présentes sur le département ne sont pas agricoles ;
- L'énergie solaire : le monde agricole est producteur d'électricité grâce aux nombreux panneaux photovoltaïques installés sur les toits des bâtiments agricoles. Les surfaces des panneaux sur les bâtiments agricoles existants n'est pas possible à obtenir (sauf avec un recensement exhaustif) car elles sont mélangées sur les données ENEDIS avec les toitures photovoltaïques des particuliers et des autres bâtiments d'activité. Cependant, la couverture photovoltaïque sur les nouveaux bâtiments agricoles autorisés en CDPENAF est quantifiable. Selon la DDT65, les surfaces de panneaux sur les bâtiments autorisés sont :

Tableau 12: Surface de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments agricoles du territoire du SCoT

	Territoire SCoT	Département
En 2020	1 691 m ² (Paréac, Angos)	26 935 m ²
En 2021	2 680 m ² (Lagarde, Barlest, Bénac)	47 848 m ²



Photographie 8: Couverture photovoltaïque sur un bâtiment agricole à Orincles

© Sarah MICHEL

Ce qu'il faut retenir sur les données technico-économique de l'agriculture :

- La maïsiculture, présente sur presque un quart de la surface agricole, majoritairement au nord, laisse place progressivement à des prairies selon un gradient nord-sud ;
- 2/3 de la surface agricole est en herbe ;
- Les exploitations du territoire sont de petites exploitations en moyenne aussi bien en surface qu'en taille de cheptel qu'en potentiel de production ;
- L'élevage perd moins de cheptel que d'exploitations entre 2010 et 2020, marquant malgré tout une diminution de cette activité sur le territoire ;
- Les élevages au nord de Lourdes sont spécialisés, tandis qu'ils sont mixtes au sud ;
- Les estives, au sud, sont indispensables aux systèmes d'exploitation de certains élevages ;
- Le territoire possède des outils structurants agricoles indispensables à la présence de l'agriculture et notamment de l'élevage sur le département ;
- La présence de filières territoriales et de qualité atteste de la plus-value de l'agriculture sur ce territoire ;
- Les exploitations agricoles trouvent des compléments de revenus dans la diversification de leurs activités.

III.2.2 Les enjeux agricoles

III.2.2.1 La place de l'élevage

L'élevage avait historiquement une place majeure dans l'agriculture du territoire du SCoT. Aujourd'hui, le nombre d'animaux et le nombre d'élevages diminuent. Ce phénomène s'explique par la spécialisation nécessaire de cette activité (augmentation du cheptel, bâtiments importants) croisée avec le développement de l'urbanisation au nord du territoire et dans les vallées planes du sud. En effet, les nuisances de l'élevage (bruits, odeurs, déplacements...), peu acceptées, tendent à repousser l'élevage. Les bâtiments, à l'origine à l'extérieur des villages, se retrouvent aujourd'hui aux abords de ceux-ci.

Cependant, l'élevage, en plus de pouvoir approvisionner et nourrir localement, permet le maintien de l'ouverture des paysages, la préservation et l'entretien des prairies humides. Il contribue à la biodiversité.

Enfin, la présence de nombreux outils structurants tels que l'abattoir et les ateliers de découpes sont une chance remarquable pour le maintien de l'élevage sur le territoire, et plus largement sur le département, qu'il est important de conserver.

III.2.2.2 Les enjeux du changement climatique et l'accès à l'eau

Plusieurs paramètres climatiques sont étudiés au regard de 4 périodes (données de référence 1976-2005, projections proches 2021-2050, à moyen terme 2041-2070 et à long terme 2071-2100).

Les éléments présentés sont basés sur le scénario tendanciel RCP 4.5 du GIEC (scénario d'évolution des concentrations de gaz à effet de serre) à partir des données DRIAS (Donner accès aux scénarios climatiques Régionalisés français pour l'Impact et l'Adaptation de nos Sociétés et environnement) disponibles et les derniers modèles publiés par la communauté scientifique internationale (2022).

Projections climatiques des températures sur l'ensemble du département :

On observe, sur la Figure 6 ci-dessous, une augmentation générale des températures sur tout le département. La tendance est accentuée dans le sud du département (+1,5°C annuel et jusqu'à +3,5 en période estivale dans le sud-ouest du département dès 2050).

Diagnostic Agricole du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

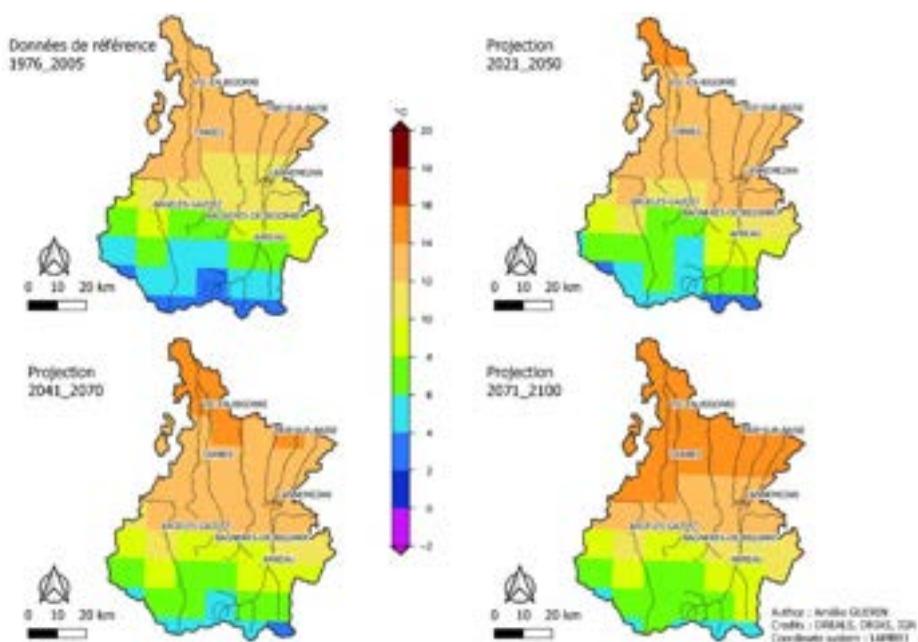


Figure 6: Evolution des températures moyennes annuelles (en °C) sur le département des Hautes-Pyrénées selon le scénario RCP4.5

Bien que l'augmentation générale des températures affecte davantage le sud, les jours chauds à plus de 25°C se concentrent dans le nord du département (jusqu'à + 80 jours). Le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par ces hausses, comme le montre la Figure 7.

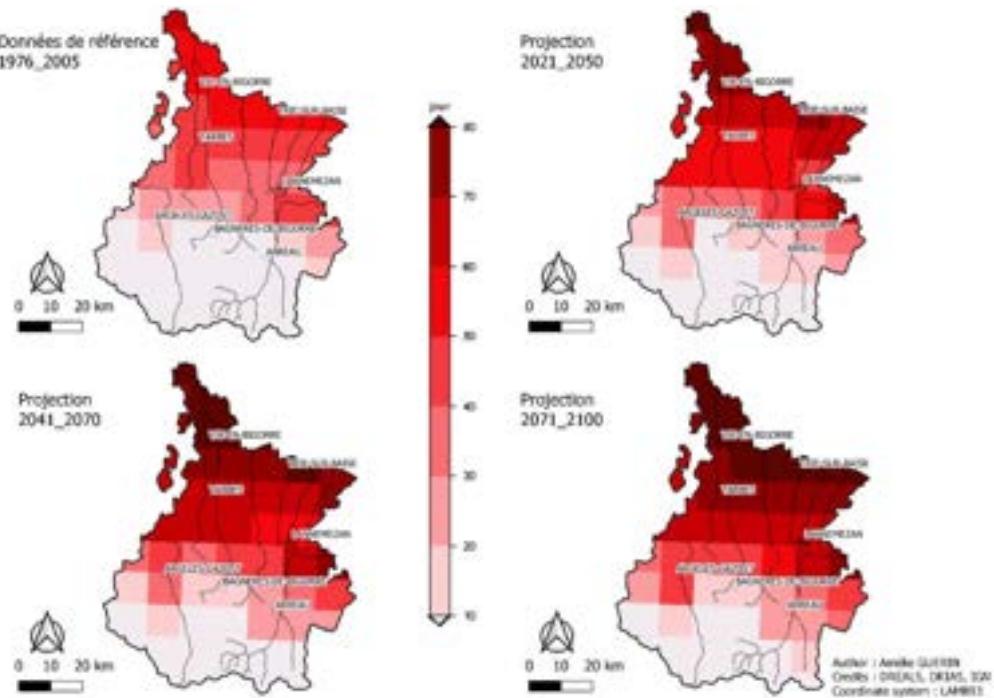


Figure 7: Evolution du nombre de journées chaudes annuelles (température maximale > 25°C) sur le département des Hautes-Pyrénées selon le scénario RCP4.5

Projections climatiques des précipitations sur l'ensemble du département :

Les cumuls des précipitations annuelles sont stables mais on remarque des évolutions saisonnières (moins de pluies en été). On tend vers une augmentation des jours de précipitations extrêmes (doublement à l'horizon 2071-2100).

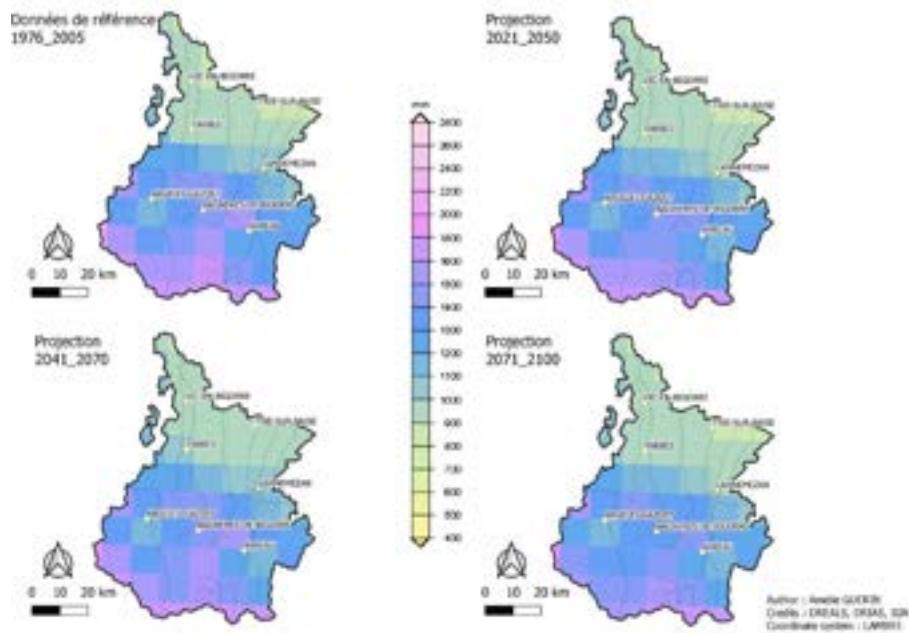


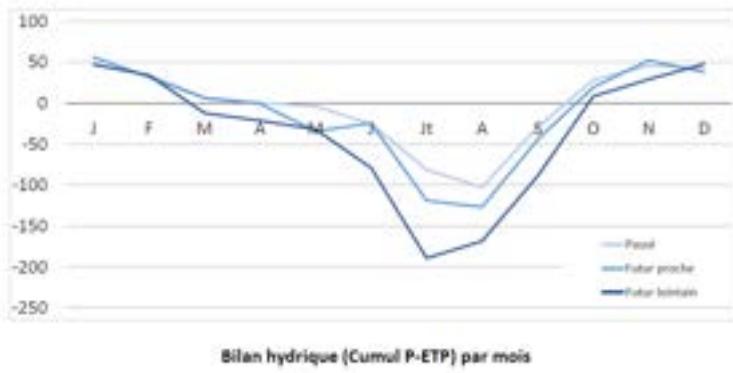
Figure 8: Evolution des moyennes annuelles de cumuls de précipitations (en mm) sur le département des Hautes-Pyrénées selon le scénario RCP4.5

Focus des conditions climatiques sur un secteur de grandes cultures (station d'Orleix) :

Le déficit hydrique, calculé par le cumul des précipitations et de l'évapo-transpiration (ETP dans le graphique) s'accroît de manière importante à l'avenir. En effet, on observe sur le Graphique 13 que dans le futur proche et encore plus dans le futur lointain, le bilan hydrique sera plus souvent négatif, c'est-à-dire que les périodes de sécheresse seront plus longues. En comparaison, un été comme 2022 sera un été « normal » dans un futur proche (2050).

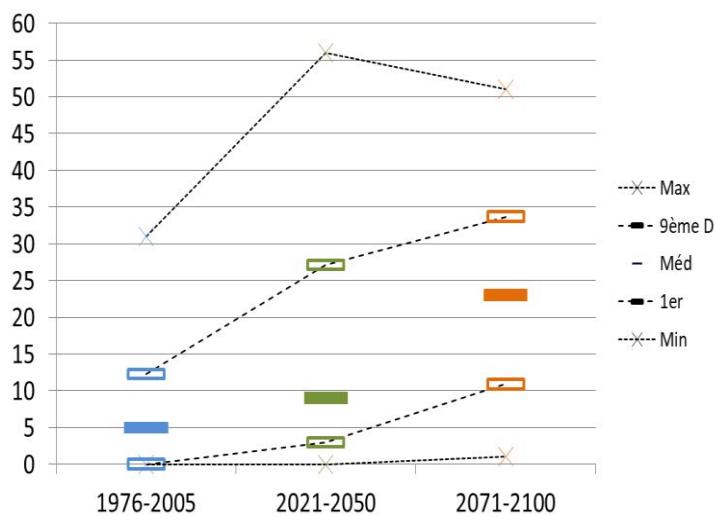
Les précipitations et l'ETP

→ Dans le futur



Graphique 13: Bilan Hydrique par mois

Les températures extrêmes augmentent aussi avec un arrêt végétatif (lorsqu'il fait plus de 32°C) plus fréquent (23 jours par an en moyenne au lieu de 5 actuellement).

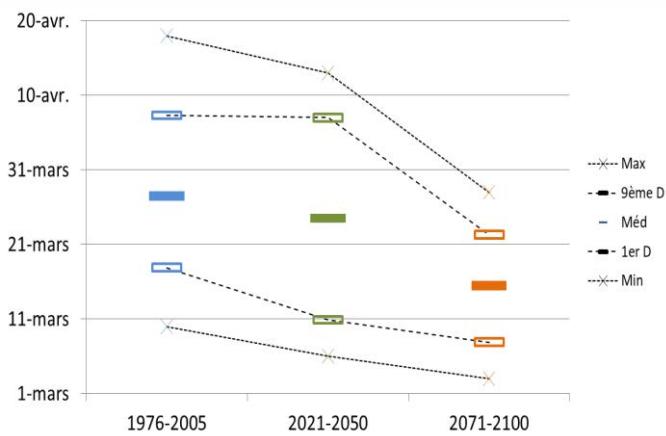


Graphique 14: Nombre de jours supérieur à 32°C (arrêt végétatif) à Orleix

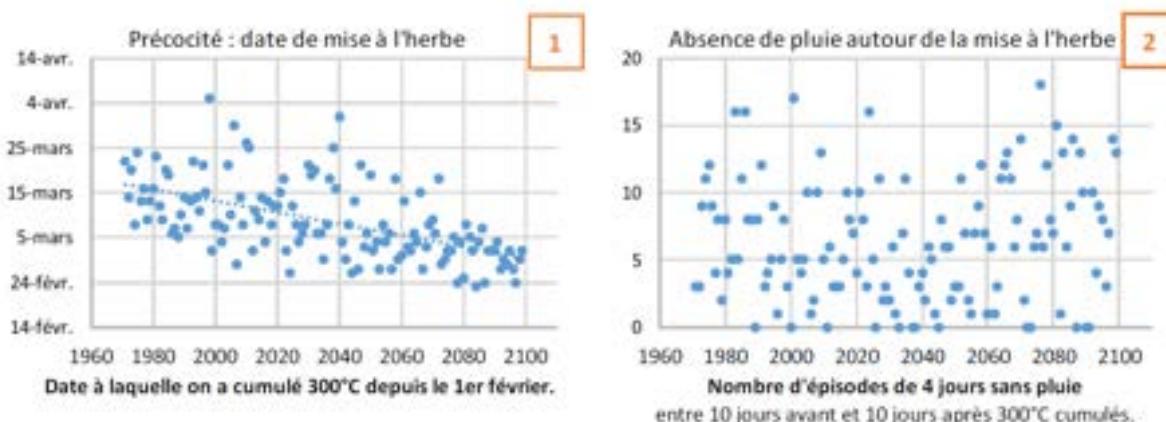
La hausse des températures a un effet positif comme la possibilité de mettre en place une seconde culture de production (dérobée) de tournesol ou soja. En effet, ces cultures n'atteignaient qu'une année sur deux la maturité (1400 degrés jours en tournesol et 1500 en soja) alors que dans l'avenir cette situation sera tout le temps atteinte, sans risque pour l'agriculture. Attention toutefois, ces doubles cultures nécessitent de l'eau en été et donc de l'irrigation sur notre territoire.

Focus des conditions climatiques sur des secteurs de polyculture-élevage (station de Bernac-Debat) et d'élevage (station d'Ourdis-Cotdoussan) :

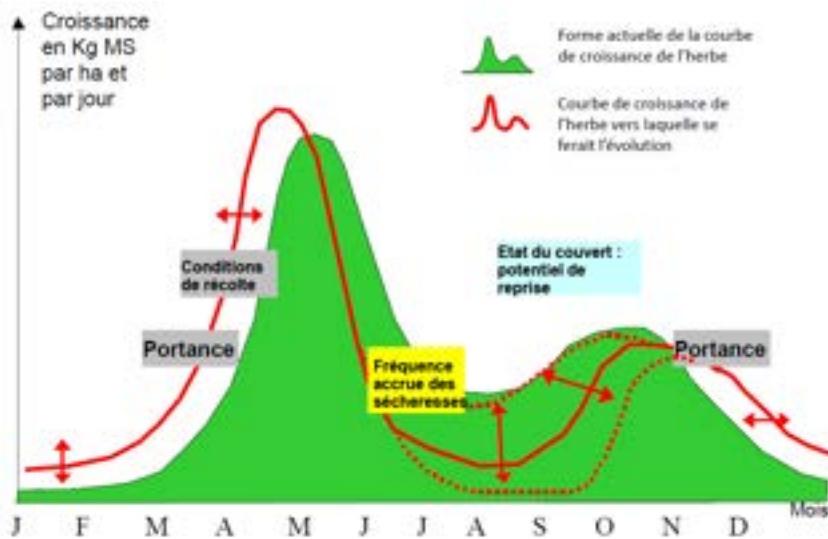
Ces stations présentent aussi une hausse des températures et donc un avancement de la pousse de l'herbe sur l'année. C'est-à-dire que l'herbe va pousser plus tôt en sortie d'hiver et devra être fauchée ou pâturée plus tôt dans l'année.



Graphique 15: Date de franchissement de 300°C jours base 0°C à Ourdis-Cotdoussan



D'une manière générale, la date de mise à l'herbe des animaux sera avancée de 10 à 15 jours (*graphique 1 ci-dessus*) sans prendre de risque plus important de portance des prairies (*graphique 2*), c'est-à-dire que les animaux ne s'enfoncent pas dans un sol trop humide.



Graphique 16: Croissance de l'herbe

Comme le montre le Graphique 16, le plus important sera le décalage de la courbe de croissance, plus précoce et plus importante au printemps (récolte plus abondante), plus faible en été (nécessitant l'affouragement des animaux aux prés) et un regain à l'automne variable. C'est la gestion du système fourrager global et de l'alimentation du troupeau qu'il faudra modifier par rapport aux pratiques actuelles.

Conclusion

L'impact du changement climatique sera important sur l'activité agricole du territoire du SCoT de la CATLP.

L'accès à l'eau et l'irrigation est un facteur majeur de vulnérabilité au changement. Le déficit hydrique représente ¼ du territoire agricole aujourd'hui et demain plus de la moitié, nécessitant le développement de l'accès à l'eau pour l'ensemble des productions agricoles.

Le développement de l'irrigation pourra se faire mais de manière hétérogène, en priorité là où la ressource est disponible (nappe alluviale) par rapport aux cours d'eau en déficits (étiages plus sévères de 40%), à moins que de nouvelles ressources soient créées. L'irrigation permettra la sécurisation des rendements et l'augmentation des productions (doubles cultures).

Pour les secteurs sans eau, la transition des systèmes sera nécessaire avec une sole plus importante en cultures en secs (blé, tournesol) mais avec aussi des marges plus faibles qu'actuellement. L'agrandissement des exploitations en sera la conséquence.

En élevage, le changement du système de gestion fourragère sera nécessaire (récolter et stocker plus mais affourager l'été) ainsi que l'organisation des bâtiments d'élevage. Ces adaptations sont possibles mais le foncier et le morcellement du parcellaire sont des freins réels.

III.3 Le foncier agricole

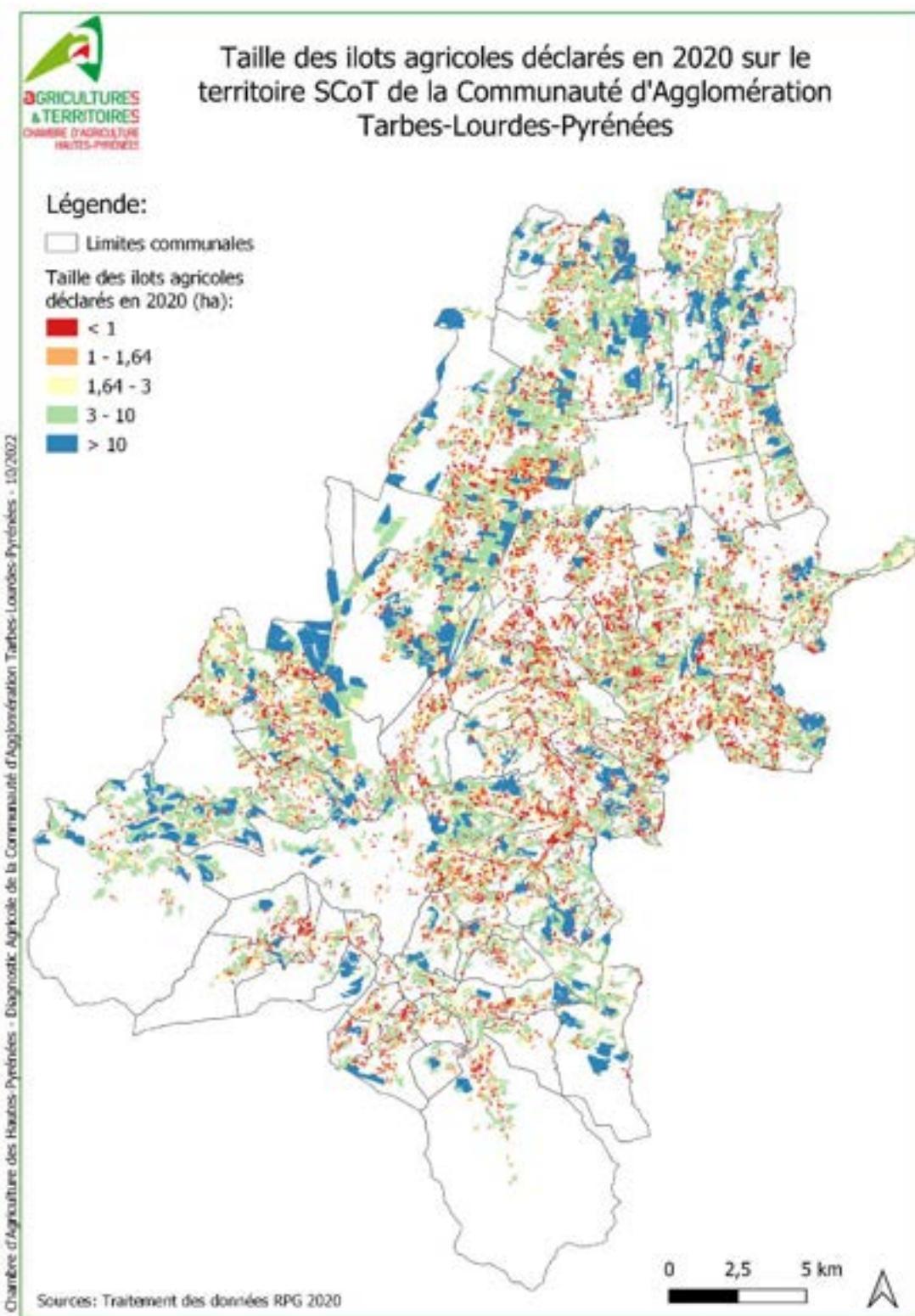
III.3.1 Taille et tracé du parcellaire agricole

Le parcellaire agricole est composé de parcelles et d'ilots agricoles. Un îlot est un regroupement de parcelles contigües qu'un agriculteur exploite, limité par des éléments permanents et facilement repérables (comme un chemin, une route, un ruisseau...) ou par d'autres exploitations. Il est structuré selon trois composantes :

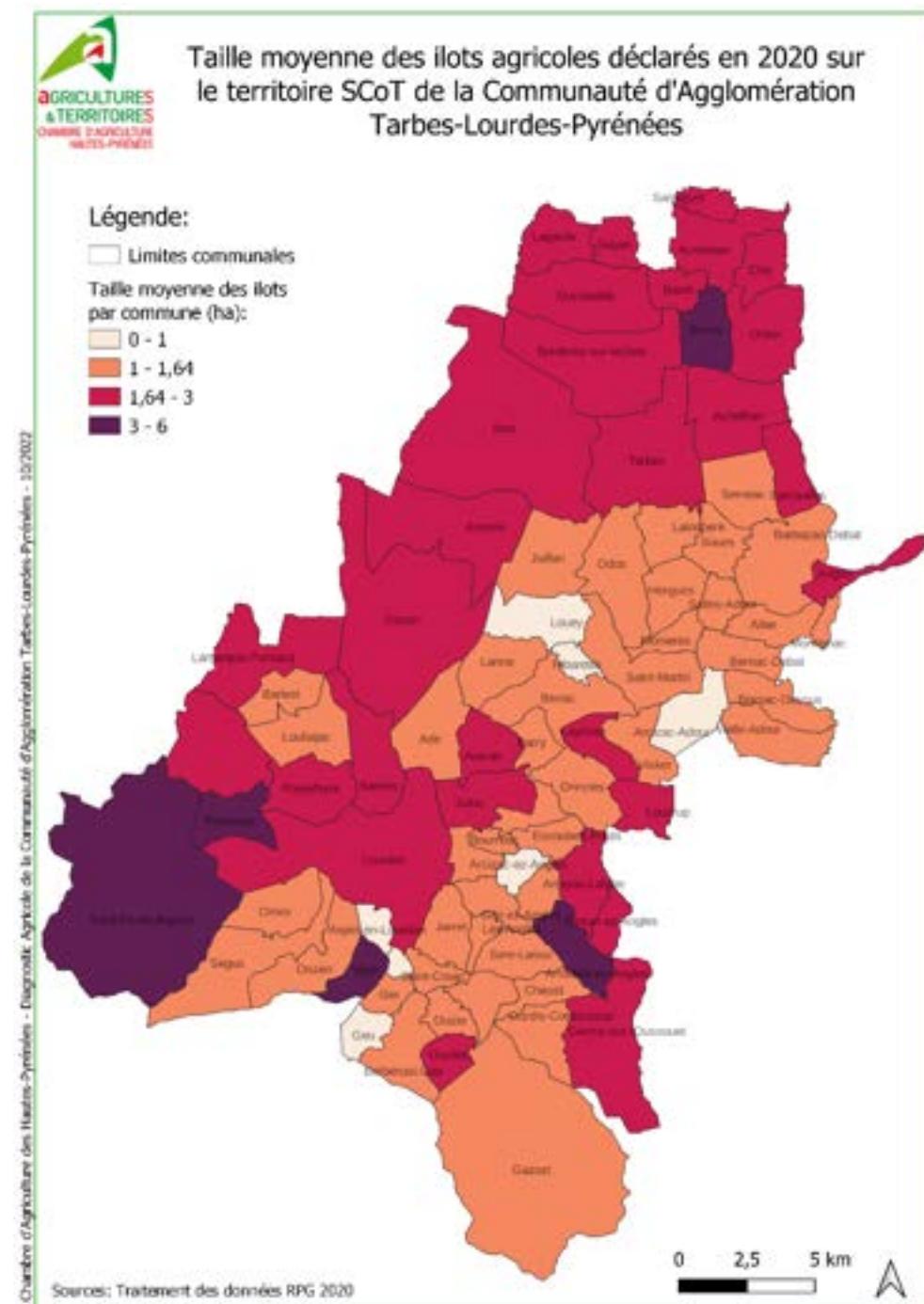
- La taille ou la surface,
- Le tracé ou la géométrie : cette variable est comptabilisée par le nombre d'angles (ou sommets) qu'un îlot possède. Un îlot à 4 angles est plus facile à travailler et mécaniser qu'un îlot avec une multitude d'angles et où les passages avec les outils vont être multiples. Le temps passé à travailler est alors fortement augmenté,
- Le morcellement et l'éloignement des îlots entre eux et par rapport au siège de l'exploitation. Si tous les îlots que possède l'exploitation sont à plusieurs kilomètres les uns des autres, le temps passé pour le déplacement est non négligeable. A dire d'experts, le foncier agricole est très morcelé, mais il n'est pas quantifié dans ce diagnostic.

III.3.1.1 La taille des îlots agricoles

En 2020, sur la base du RPG, la surface moyenne d'un îlot est 1,64 ha. La moyenne départementale est de 2 ha, alors que la moyenne nationale d'une parcelle (et non d'un îlot) est de 3,09 ha, en 2020, selon le centre d'études et de prospective. Les îlots, et par extension les parcelles agricoles du territoire du SCoT sont extrêmement petites. La moyenne des îlots agricoles en comptabilisant les estives, qui ont très grandes surfaces, n'est seulement que de 2,27 ha.



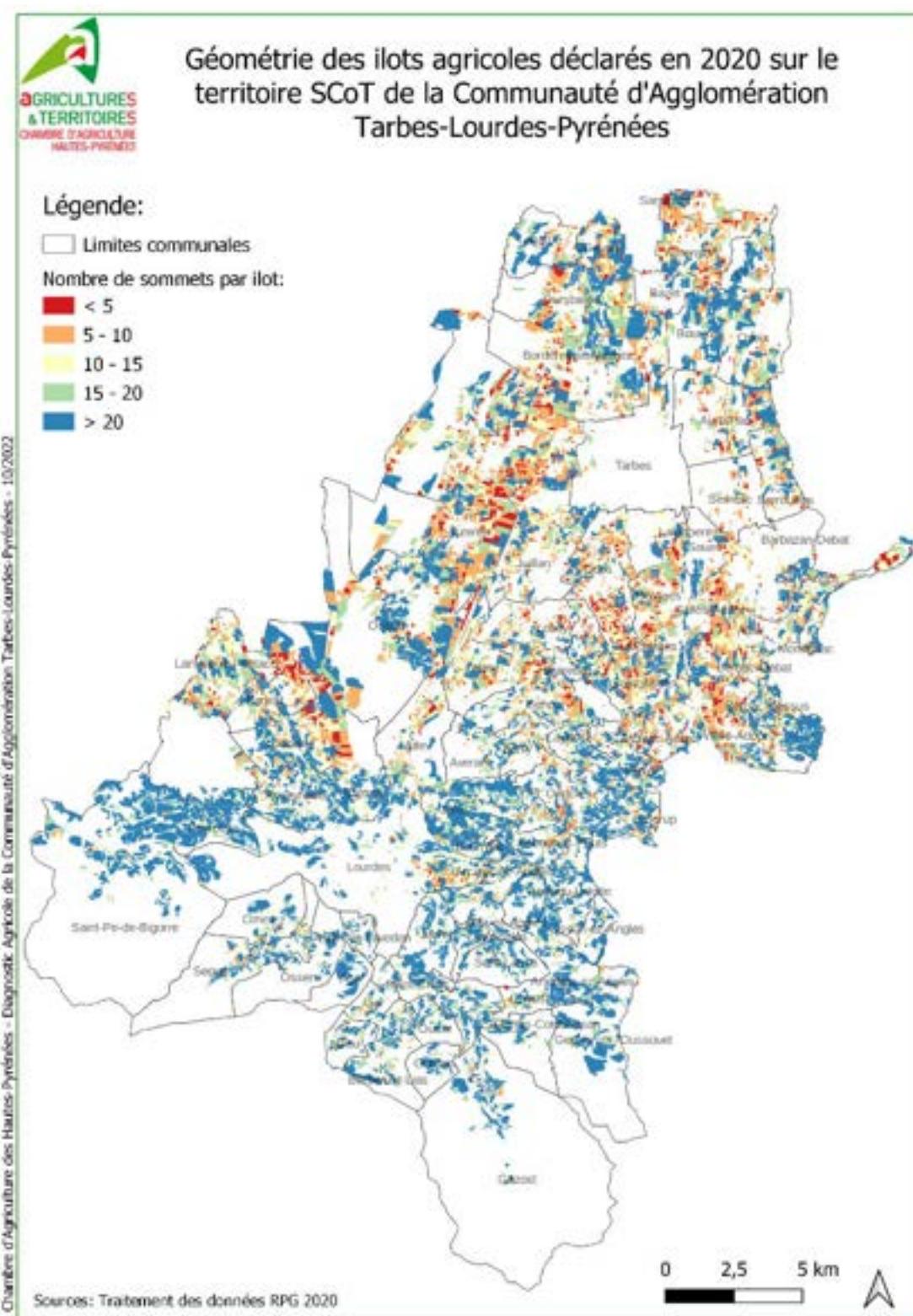
Carte 26: Taille des îlots agricoles déclarés en 2020



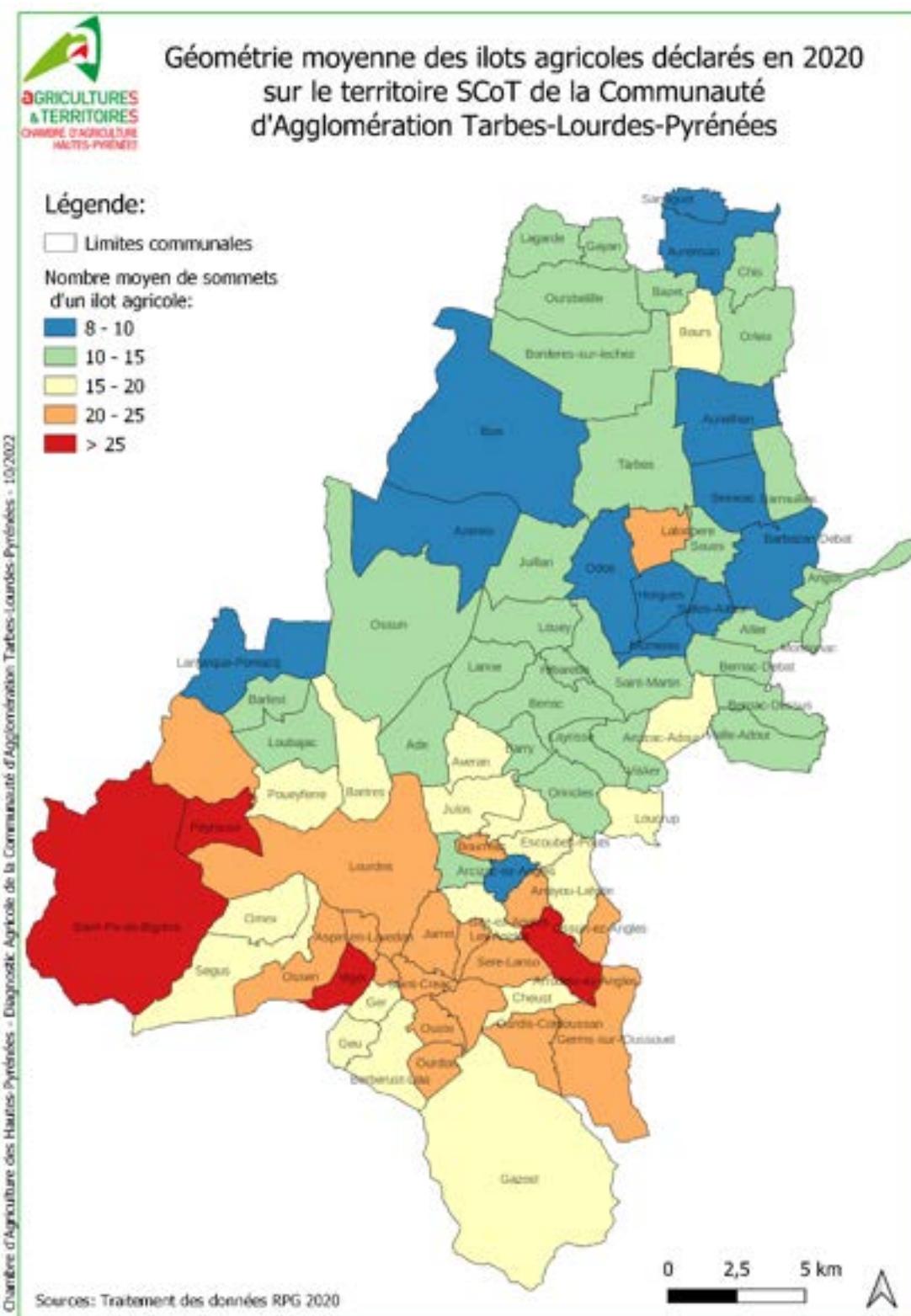
Carte 27: Taille moyenne des îlots agricoles par commune déclarés en 2020

Les cartes 26 et 27 illustrent qu'en moyenne, les îlots agricoles d'une taille supérieure à la moyenne sont à l'ouest et au nord du territoire. C'est dans ces zones que la production de céréales et notamment de maïs est la plus importante. Cependant, une part importante du territoire a en moyenne des îlots de taille inférieure à la moyenne.

III.3.1.2 La géométrie des îlots agricoles



Carte 28: Géométrie des îlots agricoles déclarés en 2020



Carte 29: Géométrie moyenne des îlots par commune déclarés en 2020

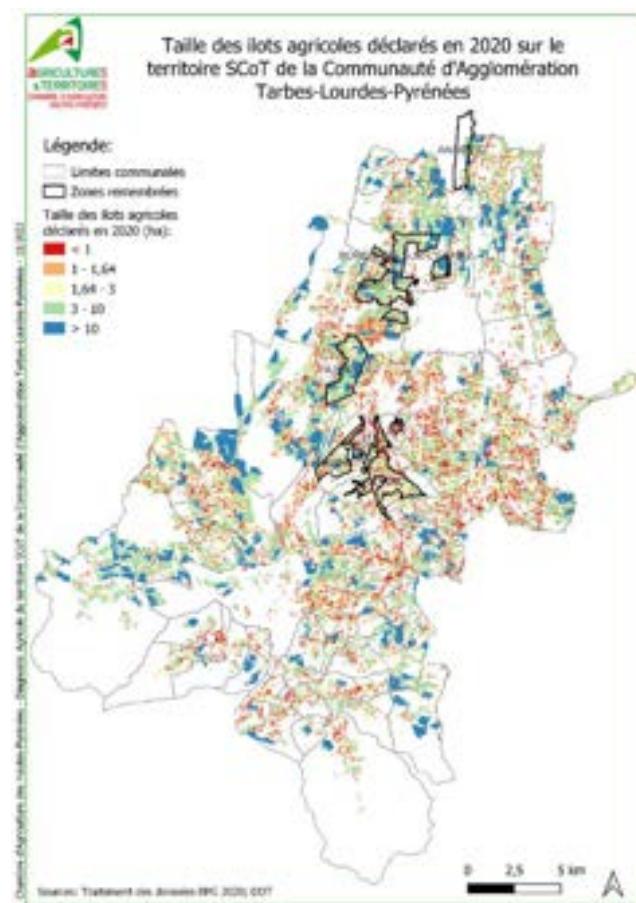
On observe une nette différence de géométrie d'îlots entre le nord et le sud délimitée par le piémont lourdais. Les parcelles avec le moins de sommets (en rouge et orange sur la Carte 28) se concentrent autour de l'agglomération tarbaise et notamment à l'ouest sur les communes d'Ibos, Azereix et Ossun.

Le croisement de la taille et de la géométrie des îlots permet de dire que le nord et l'ouest du territoire sont des secteurs propices à la productivité. Par ailleurs, ces zones de la vallée de l'Adour offrent de bons rendements en maïs. Ainsi, le parcellaire agricole permet de confirmer le fait que la moitié nord du territoire a un meilleur potentiel de production que le reste du territoire.

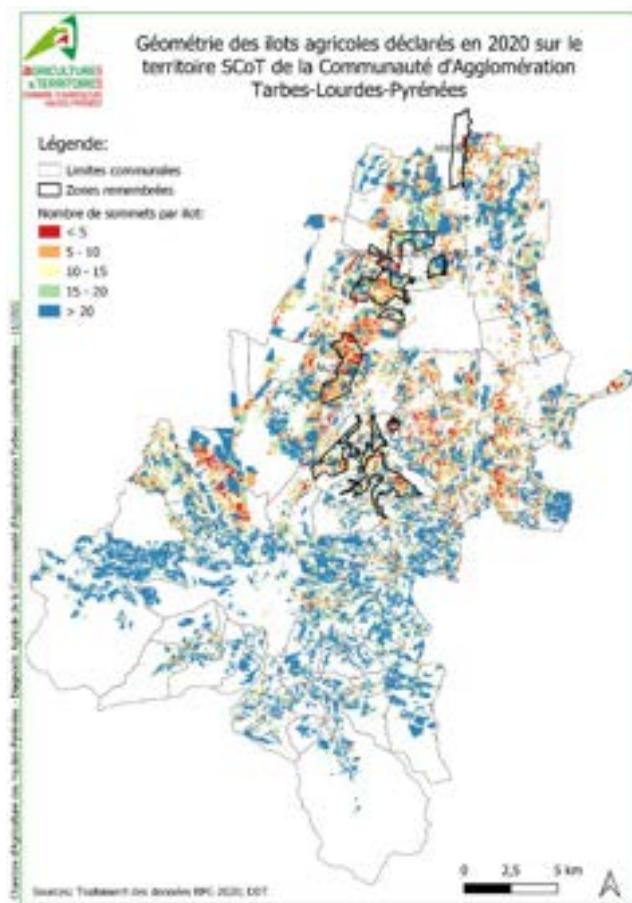
III.3.1.3 Les aménagements fonciers agricoles et forestiers

Les aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF), anciennement appelés remembrements, sont des opérations foncières visant à transformer un parcellaire morcelé pour faciliter la motorisation de l'agriculture, parfois associée à une modernisation des réseaux. En France, la grande période des remembrements correspond à l'accélération de la modernisation de l'agriculture entre 1955 et 1975.

Le territoire du SCoT est témoin de 7 opérations d'AFAF entre 1983 et 2007 et 1 en 2020. A noter que la plaine d'Ibos, Azereix et Ossun a subi deux AFAF successifs (source : DDT 65). La localisation des opérations est représentée sur la carte suivante.



Carte 30: Représentation des AFAF et taille des îlots agricoles
Sources : RPG 2020, DDT 65



Carte 31: Représentation des AFAF et géométrie des îlots agricoles
Sources : RPG 2020, DDT 65

On peut remarquer que les zones aménagées ont des îlots relativement plus grands et à géométrie plus « facilement mécanisable » que les îlots alentours.

Ce qu'il faut retenir sur le parcellaire agricole :

- Le parcellaire agricole du territoire du SCoT est de très petite surface. Sa géométrie n'est pas toujours facilement mécanisable. De surcroit, le morcellement n'aide en rien à la structuration et à la productivité des exploitations,
- Le parcellaire actuel correspond à une agriculture familiale, mais est limitant pour de l'agriculture de firme. Par ailleurs, ce parcellaire ne permet pas aux exploitations de s'adapter.

III.3.2 Le marché foncier agricole

Cette partie a été analysée par la SAFER Occitanie. Les données utilisées sont issues de leurs ressources internes.

Le marché foncier, véritable reflet de la dynamique foncière tant en termes de vocation que de volume de transactions s'observe à la lumière de différentes composantes :

- Les composantes structurelles,
 - la structure parcellaire : la plus rigide, hors périmètre de remembrement,
 - la structure de la propriété foncière : composante issue de l'histoire et de la culture locale,
- Le volume de transaction et la destination des biens transmis : composantes plus tendancielles ou conjoncturelles,
- Le prix, dont la SAFER a un rôle de régulateur en matière de transactions de terrains à vocation et à usage agricole : composante la plus volatile.

III.3.2.1 Analyse de la structure foncière

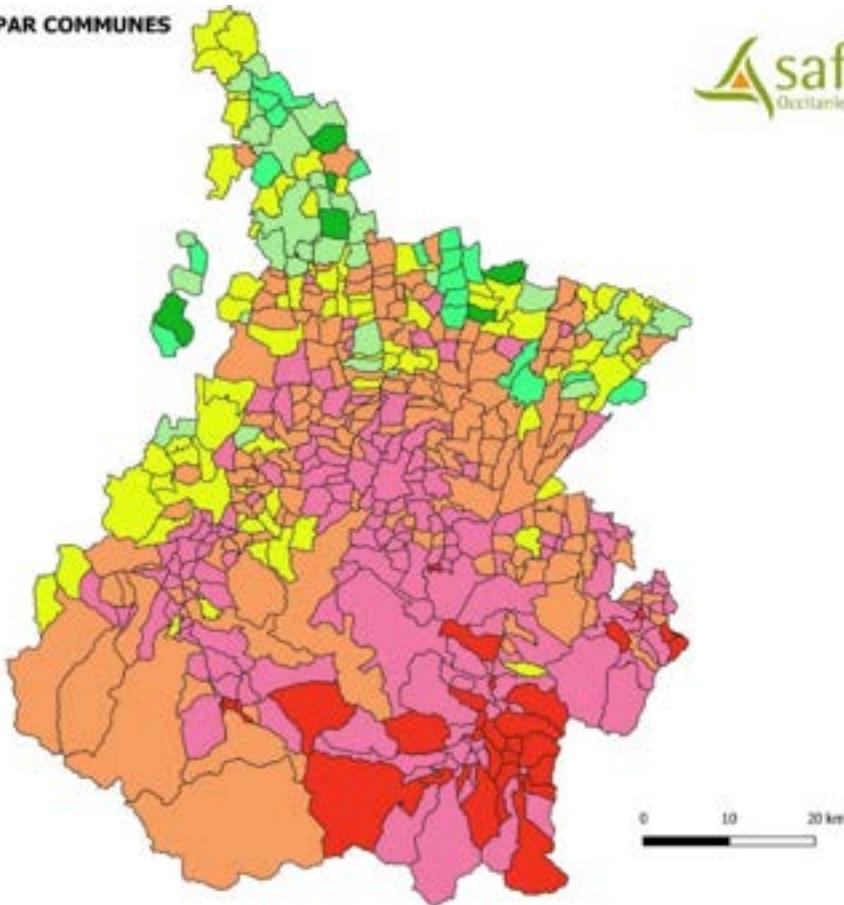
Le nombre de parcelles par commune, ramené à la surface communale, témoigne du morcellement parcellaire.

La surface moyenne des comptes de propriété, soit la surface moyenne détenue par chaque propriétaire, est un bon indicateur du caractère rural et agricole d'une commune. On observe assez nettement que la moyenne augmente sur les secteurs ruraux et montagnards (Castelloubon, Batsurguere,) du territoire du SCOT. La commune de Gazost avec la surface moyenne la plus grande répond particulièrement à ces deux qualificatifs. Les communes du secteur densément urbanisé ont une surface moyenne par compte de propriété toutes proches ou en dessous de la moyenne du territoire du SCOT.

**PARCELLAIRE AGRICOLE MOYEN PAR COMMUNES
DANS LES HAUTES-PYRENEES**



- Moins de 20 ares
- Entre 20 et 35 ares
- Entre 35 et 50 ares
- De 50 à 65 ares
- De 65 ares à 1 hectare
- Entre 1 ha et 1,5 hectares
- Entre 1,5 hectares et 2 hectares



Carte 32: parcellaire agricole moyen par commune dans les Hautes-Pyrénées

Cette carte vient confirmer un parcellaire de très petite taille sur le territoire du SCoT comme sur l'ensemble du département.

III.3.2.2 Le marché foncier à l'échelle du territoire du SCOT

Volume de transaction en nombre et surface :

La SAFER, étant destinataire des Déclarations d'intention d'Aliéner par les notaires, a accès à l'ensemble des transactions du marché foncier dit rural, c'est-à-dire la vente, la donation ou l'échange de toute parcelle cadastrale ayant une vocation agricole (zone A et N des PLU, toutes les parcelles hors de parties urbanisées d'une commune au RNU) et/ou ayant un usage agricole (terrain agricole en Zone U et AU d'un PLU).

Ce marché rural, à l'échelle du département comme du territoire du SCOT est plutôt estimé « fermé » dans la mesure où peu de surfaces sont échangées chaque année.

Les surfaces échangées sur le territoire du SCOT représentent seulement 0,78% de la surface cadastrée. De manière plus imagée, il faut 127 ans en moyenne pour que chaque hectare du territoire du SCOT ait changé de propriétaire.

Tableau 13: Marché foncier rural – données de cadrage départemental 2021

SCOT TLP	En nombre	En surface	En valeur
Biens bâtis	133 transactions	154 ha	28 581 k€
Biens non bâtis	310 transactions	283 ha	8 275 k€
Ensemble	443 transactions	438 ha	36 855 k€

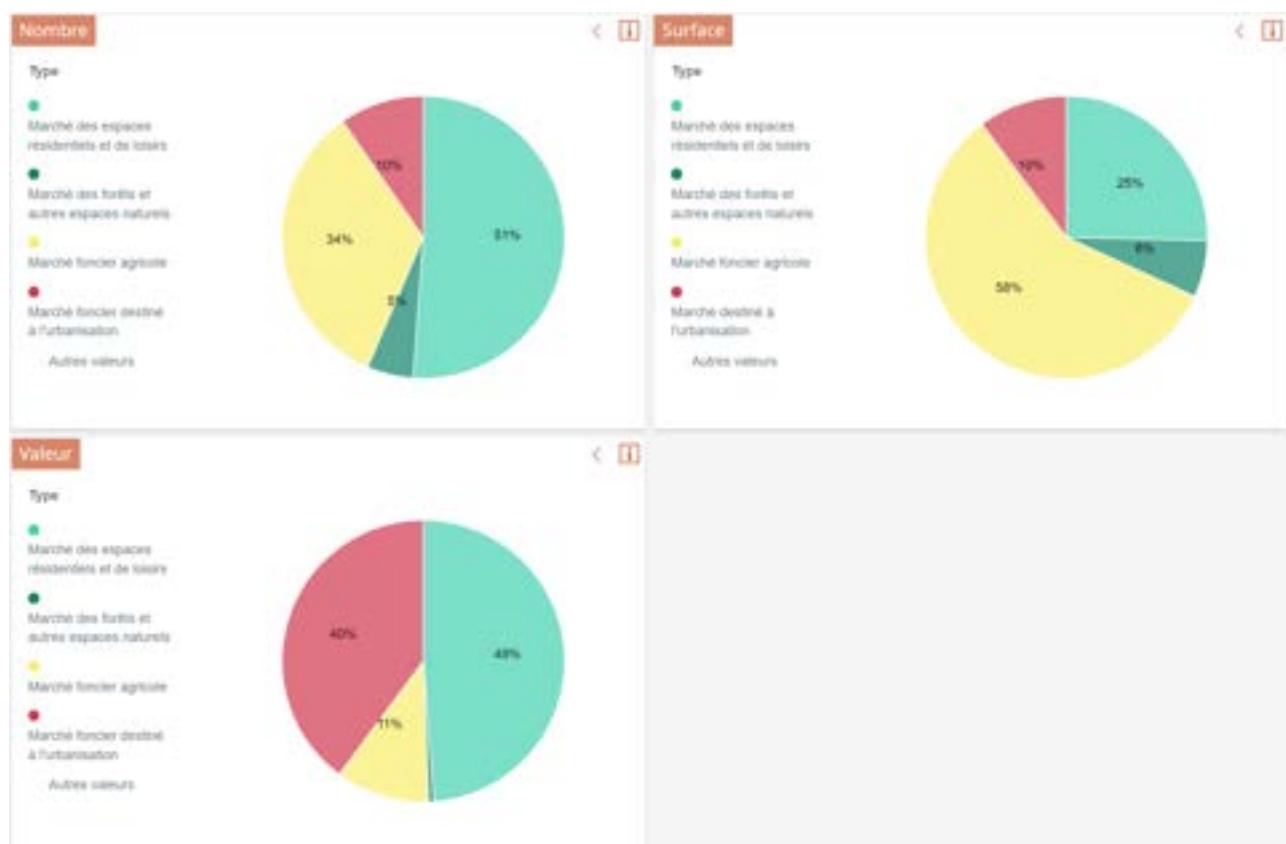
Les transactions du marché rural à l'échelle du territoire du SCOT représentent 438 ha qui changent de main chaque année, soit 18% des surfaces échangées sur le département.

Les surfaces accompagnant la vente d'un bien bâti représentent tout de même 154 ha qui s'échangent chaque année sur le territoire du SCOT. Ces surfaces peuvent potentiellement s'échapper du giron agricole. Ce sont bien souvent des surfaces rattachées aux granges foraines (mais pas uniquement).

Département 65	En nombre	En surface	En valeur
Biens bâtis	1 136 transactions	1 338 ha	168 042 k€
Biens non bâtis	1 627 transactions	2 096 ha	34 279 k€
Ensemble	2 763 transactions	2 434 ha	202 321 k€

Région Occitanie	En nombre	En surface	En valeur
Biens bâtis	18 042 transactions	43 487 ha	3 830 692 k€
Biens non bâtis	28 850 transactions	56 094 ha	715 160 k€
Ensemble	46 892 transactions	99 580 ha	4 545 852 k€

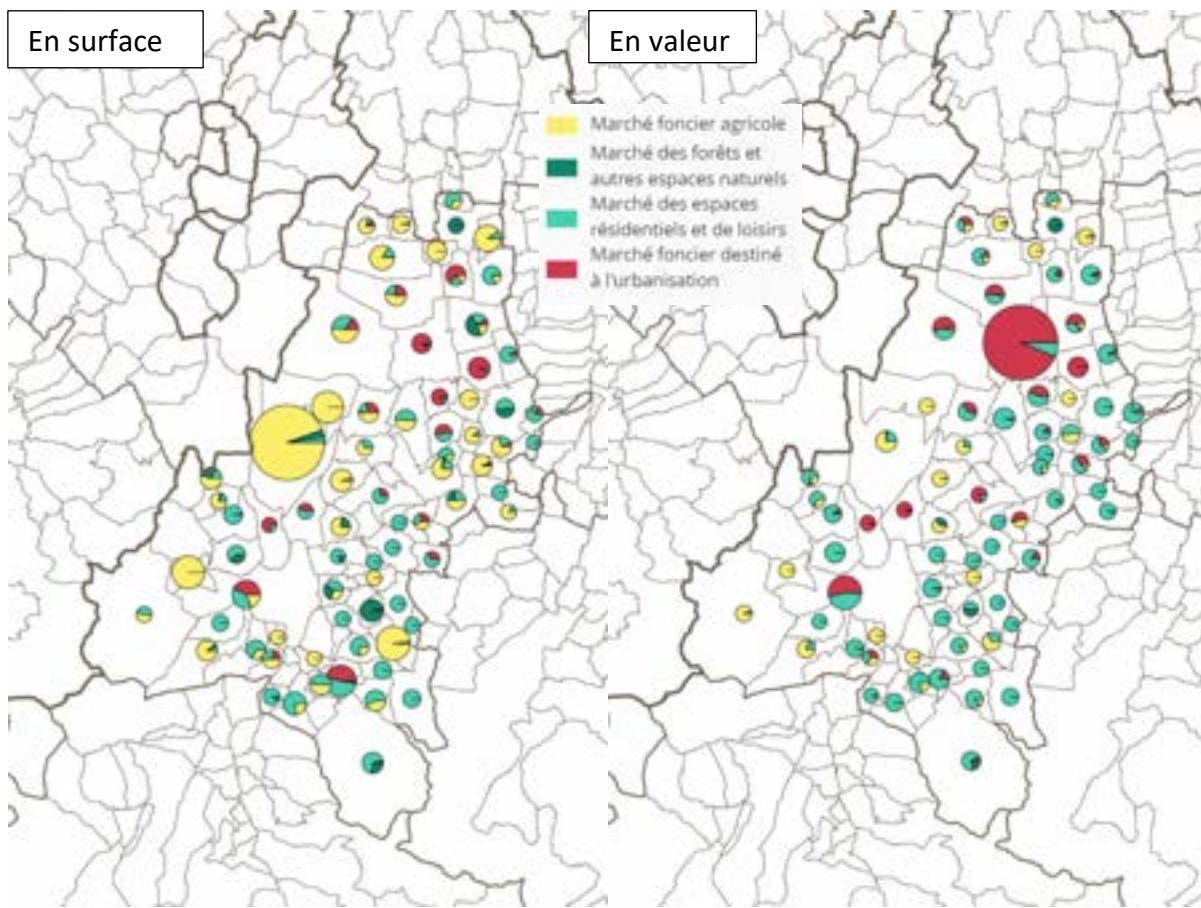
Nature et destination des transactions :



Graphique 17: Bilan annuel par segment de marché en 2021

Tableau 14: Bilan annuel par segment de marché en 2021

En 2021	En nombre	En surface	En valeur
Marché foncier agricole	147 transactions	252 ha	3 918 k€
Marché des forêts et des espaces naturels	23 transactions	28 ha	234 k€
Marchés des espaces résidentiels et de loisirs : Maisons à la campagne, et espaces d'agrément,	222 transactions	110 ha	17 809 k€
Marché foncier destiné à l'urbanisation (projet de construction)	42 transactions	44 ha	14 553 k€
Ensemble	443 transactions	438 ha	36 855 k€



Carte 33: Représentation cartographique de la nature des transactions en surface et en valeur en 2021

On observe que les surfaces échangées les plus importantes sont dans le cadre du foncier agricole, et principalement sur les communes d'Ossun, Azereix et Lanne, mais aussi plus sporadiquement sur Arrodets-ez-Angles et Peyrouse.

On constate que c'est le marché destiné à l'urbanisation qui concentre les valeurs, sur les communes les plus urbanisées comme Tarbes et certaines de ses communes limitrophes comme Ibos, Bordères, Séméac, mais aussi Lourdes, Bartrès et Adé.

Le prix du foncier : une hétérogénéité locale, reflet de l'hétérogénéité départementale :

Le territoire du SCOT, en matière de prix du foncier agricole, est le reflet du département des Hautes-Pyrénées. Les prix s'échelonnent de moins de 2 000 € pour les landes à 12 000 € par hectare pour les terres les plus profondes de la plaine d'Ossun et d'Azereix.

D'autres paramètres jouent sur le prix du foncier. La présence de l'agglomération et l'étalement urbain favorisent le phénomène de mitage et plus particulièrement de cabanisation. Ce phénomène est la sédentarisation des gens du voyage par l'achat de fonciers agricoles. Il se reflète par un niveau de prix supérieur au marché agricole, mais inférieur au marché des terrains à bâtir (le plus souvent entre 3 et 5€ du m²).

Face à ces situations, la SAFER exerce régulièrement des préemptions en révision de prix, pour accompagner les collectivités dans le respect de leur politique d'urbanisme.

Cela suppose cependant la mise en place :

- 1- De document d'urbanisme dont les zonages permettent clairement d'affecter un prix /ha selon la vocation des terrains concernés,
- 2- Une surveillance accrue des transactions foncières à l'échelle du territoire de l'agglomération tarbaise ou du territoire du SCOT, du phénomène de cabanisation mais plus largement celui de la spéculation foncière touchant principalement les zones périurbaines. Les SAFER ont pour cela développé un outil à destination des collectivités locales : Vigifoncier.

Bilan de l'action de préemption de la SAFER sur la Période 2010 / 2020 – sur le territoire du SCOT :

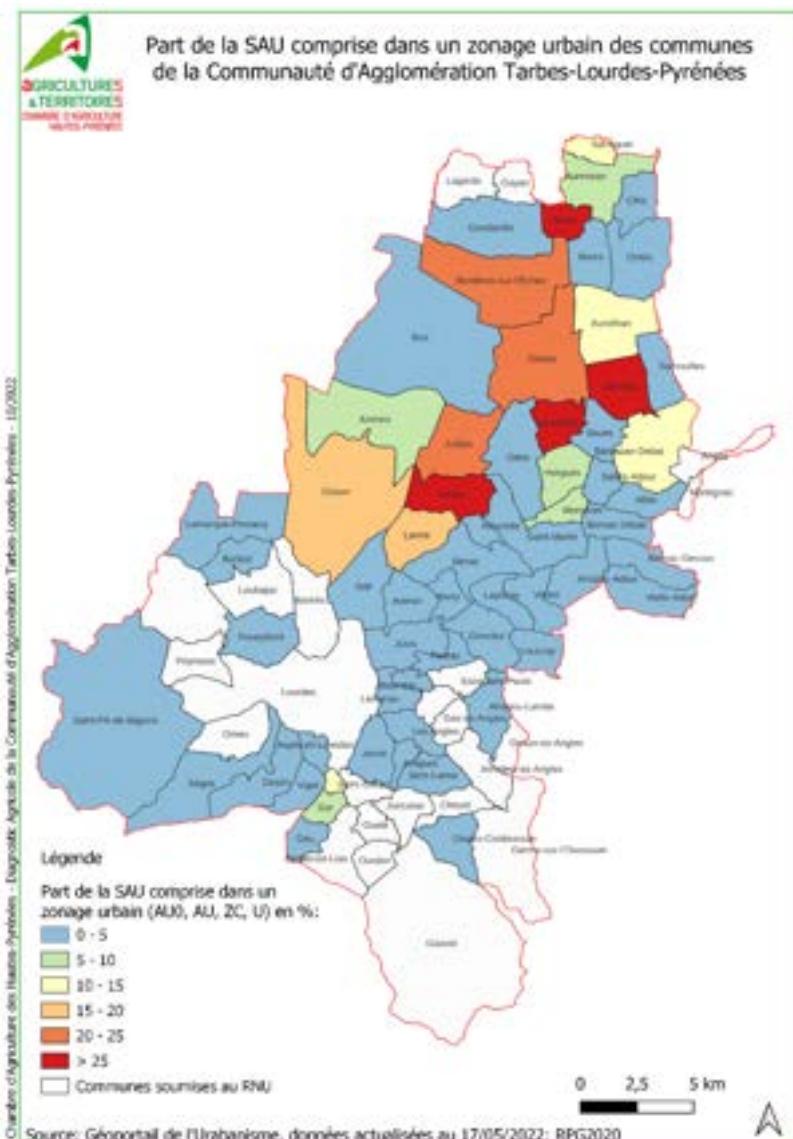
29 préemptions au prix pour une surface totale de 14ha 70a d'une valeur totale de 180 000 €.

31 préemptions avec offre de prix pour une surface totale de 13ha 05a d'une valeur totale de 124 000 € (prix notifié 347 000 €).

III.3.3 La pression foncière

La pression foncière a été évoquée par l'analyse de la SAFER. Dans cette partie, nous allons proposer une quantification et une illustration.

Pour quantifier la pression foncière, nous avons déterminé la surface totale des parcelles agricoles comprises dans un zonage urbain U, à urbaniser AU, dans un zonage à urbanisation différée AU0, et dans une zone constructible. Ces zonages ont été récupérés via le Géoportal de l'Urbanisme à la date du 17/05/2022. Toutes actualisations des zonages après cette date n'ont pas été prises en compte. A noter que les communes soumises au Règlement National de l'Urbanisme (RNU) ne sont pas prises en compte dans cet exercice car elles ne disposent pas de zonages particuliers.



Carte 34: Part de la SAU comprise dans un zonage urbain

Sources: Géoportal de l'Urbanisme avec les données du 17/05/2022, RPG 2020

Les communes où la pression est la plus grande, c'est-à-dire qu'une part non négligeable de la surface agricole est dans un zonage urbain, sont dans le prolongement ou dans la tête urbaine de Tarbes.

La Photographie 9 illustre la pression foncière qui est exercé sur du foncier agricole lorsqu'il est dans un zonage urbain. La pression est d'autant plus forte lorsque les parcelles sont enclavées.

Voici les surfaces agricoles prises dans un zonage urbain en 2020:

313,4 ha agricoles en zone urbaine,

626,7 ha agricoles en zone à urbaniser,

131,8 ha agricoles en zone à urbanisation différenciée (AU0, 2AU).

Dans les communes ayant une carte communale, il y a 85,6 ha agricoles en zones constructibles et urbaines.

Cela représente **5,5%** de la SAU totale du territoire du SCoT, sans avoir comptabilisé les éventuelles pressions dans les communes soumises au RNU.



Photographie 9: illustration de la pression urbaine sur des parcelles agricoles dans un zonage urbain sur la commune d'Oursbelille
De nos jours (à gauche), entre 2006 et 2010 (au centre) et entre 2000 et 2005 (à droite)

Source : IGN, Remonter le temps

La pression foncière a également été illustrée précédemment pour le phénomène d'étalement urbain le long d'une route (Photographie 7).

Par conséquent, l'étalement de l'urbanisation et l'artificialisation des sols pèsent sur les sols agricoles et naturels. Cette pression peut être un frein à la production et à la culture des parcelles concernées. En effet, ce phénomène attise le « droit à l'espoir » qui est l'espérance d'un propriétaire de vendre son terrain agricole au prix d'un terrain constructible. En attendant que cela puisse être possible, les parcelles vont être mises en prairies ou gelées. De surcroit, la petite taille des parcelles et leur accessibilité parfois difficile (circulation en ville avec les engins agricoles) rajoutent des arguments en faveur de l'arrêt de la production sur ces parcelles.

IV. La prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles

L'agriculture, au cours des cinquante dernières années, a beaucoup évolué dans la manière de produire et dans les outils et produits utilisés. La révolution industrielle et la mécanisation notamment, ont permis le passage d'une agriculture familiale, à une agriculture plus industrialisée et concurrentielle sur le marché mondial. Ainsi, petit à petit, les exploitations agricoles sont devenues des entreprises agricoles. De plus, la révolution agricole, à partir du XVII^e siècle, contribue durablement à changer l'agriculture en France. En effet, l'évolution des techniques agricoles, couplées à la mécanisation des exploitations, au développement de l'irrigation et à l'utilisation de produits phytosanitaires ainsi qu'aux intrants de synthèse ont permis l'augmentation de la productivité et donc un meilleur rendement. Les exploitations commencent à se spécialiser. La mécanisation ouvre les paysages et les uniformise parfois. Le lessivage et l'érosion des sols s'accentuent. On se rend compte peu à peu que les pratiques intensives de l'agriculture favorisent l'appauvrissement des sols et la diminution de la biodiversité. C'est alors qu'une prise de conscience des agriculteurs, des politiques publiques et de la société ont permis une modification progressive des pratiques agricoles, qu'elles soient réglementaires, contractuelles ou volontaires, pour répondre aux enjeux environnementaux.

Cette partie illustre quelques exemples de pratiques et ne constitue pas une liste exhaustive.

IV.1 La prise en compte de l'environnement par des mesures réglementaires dans les pratiques agricoles

IV.1.1 Le verdissement de la Politique Agricole Commune

Les informations de cette partie sont tirées du site de la Commission Européenne.

En 2013, la Politique Agricole Commune (PAC) introduit le verdissement des aides directes pour aider les agriculteurs à adopter ou maintenir des pratiques agricoles contribuant à réaliser les objectifs environnementaux et climatiques de l'Union Européenne (UE). Grâce au verdissement, l'UE récompense les agriculteurs qui préservent les ressources naturelles et fournissent des biens publics, qui profitent à tous mais ne sont pas rémunérés par les marchés. L'environnement prend une place encore plus importante dans la réforme de la PAC 2023-2027 avec des programmes écologiques, qui prévoient des mesures d'incitation plus fortes et contraignantes.

Lors de la réforme de la PAC 2015-2022, les agriculteurs bénéficient des paiements directs verts s'ils se conforment à trois pratiques obligatoires pouvant avoir des effets bénéfiques pour l'environnement (sol et biodiversité en particulier) :

- Diversification des cultures: Les exploitations agricoles comptant plus de 10 ha de terres arables doivent cultiver au moins deux cultures, tandis que celles comprenant plus de 30 ha de terres arables doivent en cultiver au moins trois. La culture principale ne doit pas occuper plus de 75 % des terres. Des exceptions à ces règles sont prévues en fonction de la situation individuelle.
- Maintenir des prairies permanentes: maintien du ratio régional avec une marge de flexibilité de 5%.
- Consacrer 5 % des terres arables (lorsque celles-ci dépassent les 15ha sur une exploitation) à des zones bénéfiques pour la biodiversité : les surfaces d'intérêt écologique (SIE), par

exemple les arbres, les haies ou les terres mises en jachère, améliorent la biodiversité et les habitats.

A cela s'ajoutent sept Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) à respecter pour ne pas être pénalisé sur l'intégralité des aides.

Avec la nouvelle réforme de la PAC 2023-2027, les exigences sont plus strictes. En effet, les ambitions écologiques sont plus importantes, la conditionnalité est renforcée et passe de sept à neuf BCEA à respecter, et de nombreux programmes écologiques, de développement rural ou encore de climat et biodiversité sont planifiés.

Pour la conditionnalité renforcée, les bénéficiaires de la PAC verront leurs paiements liés à un ensemble plus strict d'exigences. Prenons l'exemple de la BCEA 7 sur la rotation et diversification des cultures. Il existe deux critères, l'un annuel et l'autre pluriannuel. Pour le critère annuel, à minima sur 35% de l'exploitation la culture principale doit être différente d'une année sur l'autre ou bien une culture secondaire doit être implantée après la culture principale pour la période automne/hiver.

L'ensemble de ces règles montre que le cadre réglementaire impose une entrée de haute exigence aux exploitants agricoles, pesant de façon de plus en plus importante sur les pratiques agricoles.

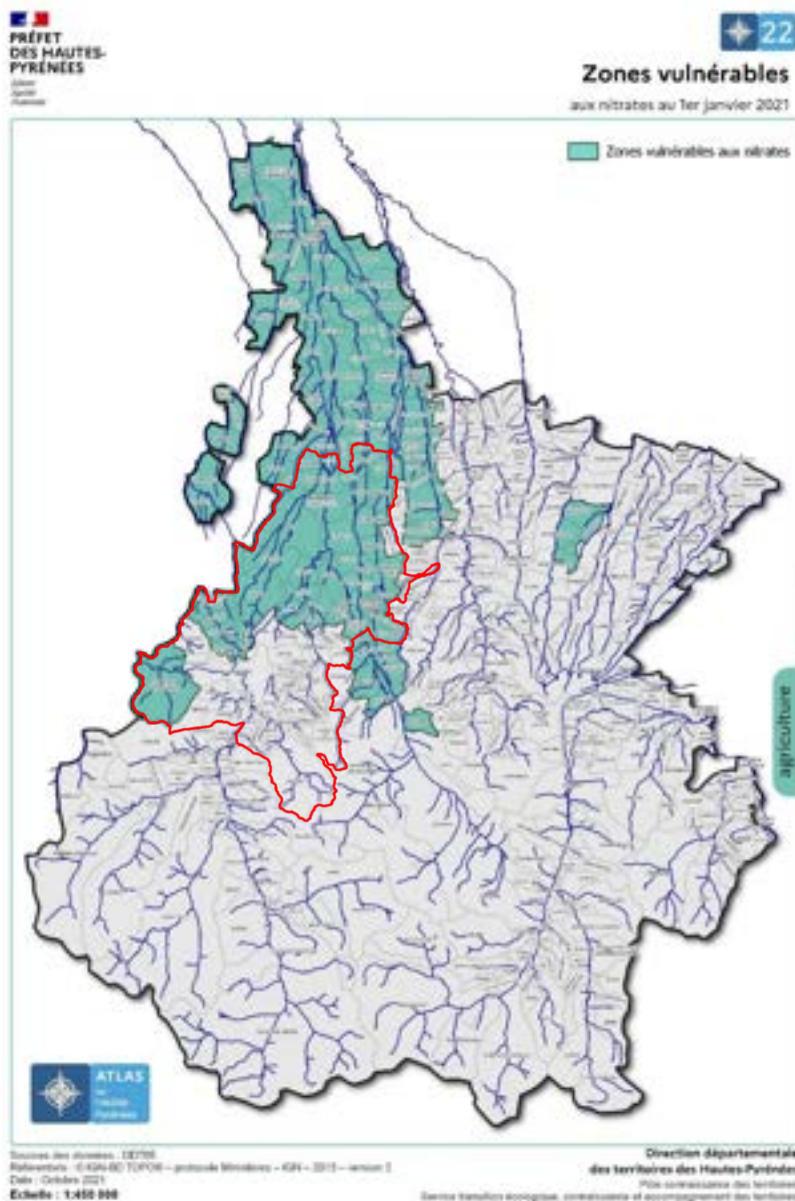
IV.1.2 La Directive Nitrate

La directive dite "nitrates" (91/676/CEE) a été adoptée en 1991 avec deux objectifs :

- Réduire la pollution des eaux par les nitrates et l'eutrophisation issus des activités agricoles
- Prévenir l'extension de ces pollutions.

Une déclinaison française renforce le dispositif avec le suivi de la qualité de l'eau et la délimitation de zones vulnérables aux nitrates. Dans ces zones, l'épandage d'azote par la fertilisation est réglementé et sous conditions concernant la période d'application, leur utilisation près des cours d'eau, sur les pentes. Il est également obligatoire de mettre des bandes enherbées de 5 mètres le long des cours d'eau et de respecter une période minimale de stockage des effluents d'élevage. Ces mesures sont inscrites dans un programme d'action national. Elles peuvent être renforcées (période d'interdiction d'épandage...) ou déclinées (couverture des sols...) au niveau régional. La directive nitrates fait partie de la liste des obligations réglementaires applicables au titre de la conditionnalité des aides de la PAC.

Sur le territoire du SCoT, la zone vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates s'étend sur près des 2/3 de la surface, au nord, comme l'illustre la Carte 35. Cela concerne 69% de la SAU.



Carte 35: Localisation de la zone vulnérable sur le département

IV.1.3 Les réglementations liées à la santé publique

IV.1.3.1 Les Zones de Non Traitement et la Charte Riverain

Le Gouvernement a adopté fin 2019 un cadre réglementaire pour la mise en place des zones de non traitement (ZNT) « riverains ». Ce dispositif prévoit, à proximité de zones d'habitation, de zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et de lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, des distances minimales sans application de produits phytopharmaceutiques qui doivent être respectées par les agriculteurs en fonction du type de produit et du matériel qu'ils utilisent. Il prévoit également l'adoption au niveau local de chartes dont l'objectif est de créer un dialogue, entre riverains, travailleurs, élus et agriculteurs, permettant aux acteurs d'échanger sur les enjeux liés à l'utilisation des pesticides. Cela permet une meilleure compréhension et une meilleure visibilité des pratiques agricoles. La charte a été proposée et discutée par l'ensemble des parties prenantes avant d'être soumise à consultation publique puis approuvée par arrêté

préfectoral en date du 26 juillet 2022, en Hautes-Pyrénées. Les distances minimales à respectées sont illustrées à la Figure 9.

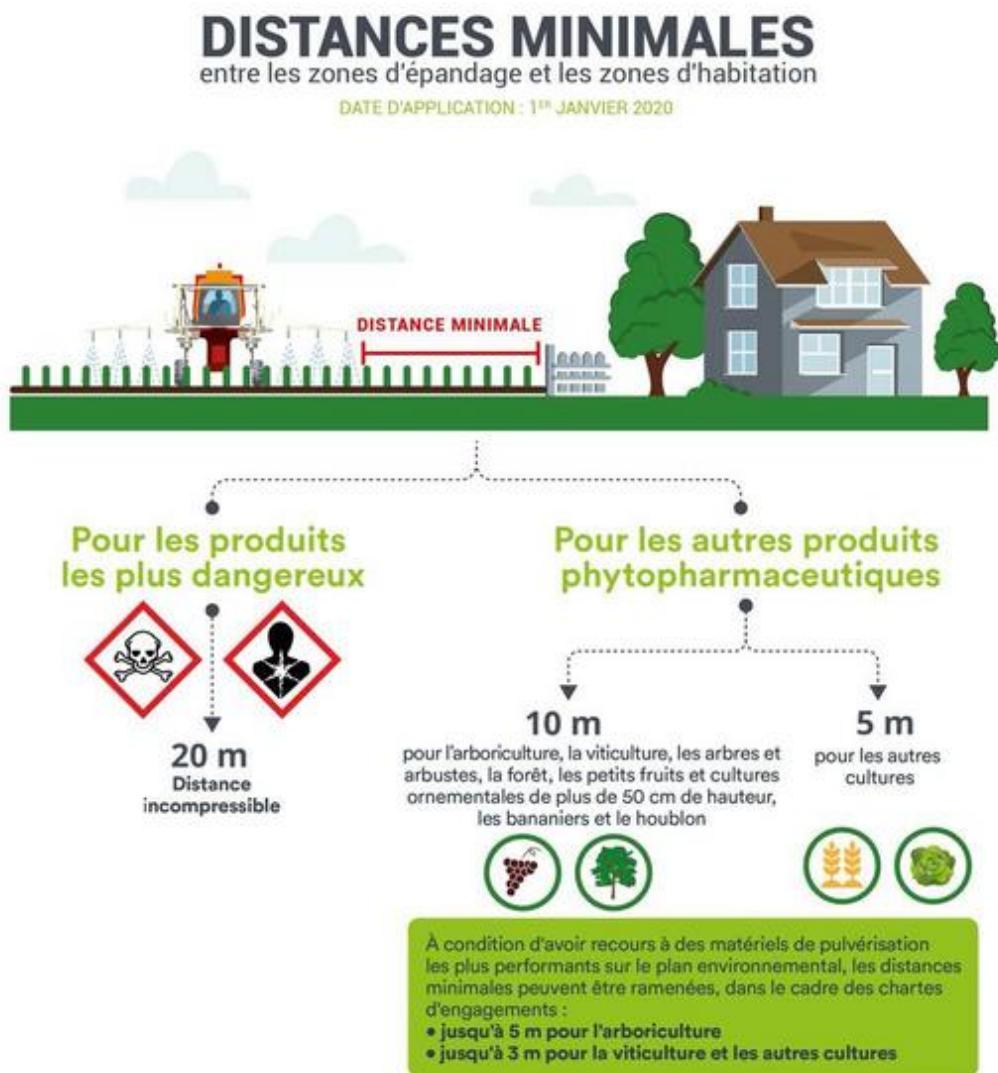


Figure 9: Distances minimales entre les zones d'épandage et les zones d'habitation préconisées à l'échelle nationale et appliquées en Hautes-Pyrénées

Sur le territoire du SCoT, nous avons fait la simulation des surfaces pouvant être impactées par cette réglementation. Selon les données Corine Land Cover, il y a 383 071 mètres linéaires entre la zone urbaine et la zone agricole. On émet l'hypothèse que tous les espaces urbains en contact avec un espace agricole sont des habitations, des zones de travail ou accueillant des personnes vulnérables, donc la ZNT s'applique. On prend une distance minimale moyenne de 10 mètres. **Cela fait donc 383 ha non traités donc avec une productivité diminuée.** Cette valeur permet de se rendre compte que les surfaces concernées ne sont pas négligeables. Cela est d'autant plus accentué lorsque les parcelles sont de très petites tailles comme c'est le cas sur le territoire (comme vu à la partie III.3.1.1 La taille des îlots agricoles).

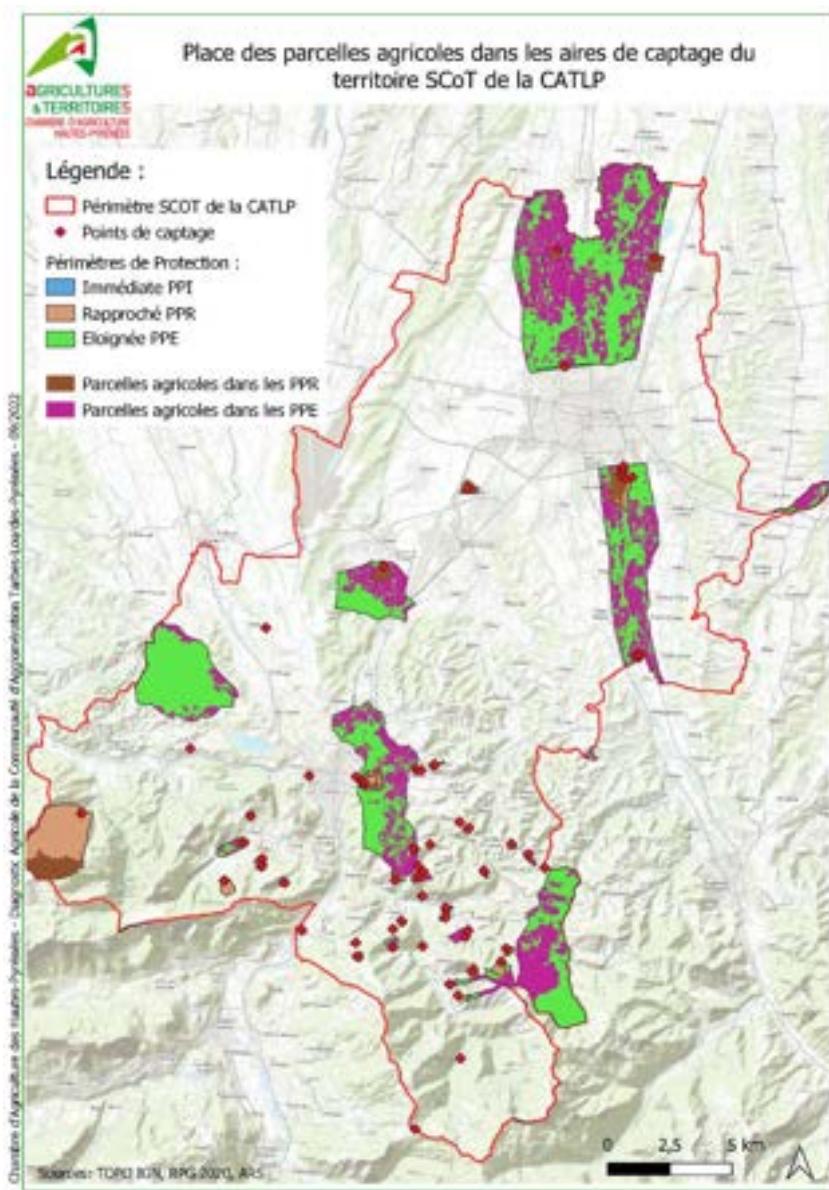
IV.1.3.2 Les aires de captage



Figure 10: Schéma des périmètres de protection autour d'une source de captage d'eau potable

Une aire de captage est séparée en plusieurs périmètres de protection dont la réglementation des activités diffère. Le PPI, correspondant à l'environnement proche du point d'eau, est le plus strict car aucune activité n'y est possible et l'accès est interdit. Le PPI est obligatoire. Le PPR, plus éloigné, correspond à la zone de vulnérabilité du captage d'eau. Il est soumis à l'interdiction ou la réglementation des activités qui sont susceptibles de générer une pollution du point d'eau. Ces interdictions dépendent d'un arrêté préfectoral. Par exemple, sur le PPR du captage d'Ourdis-Cotdoussan, il est interdit de faire pacager des animaux, d'épandre du lisier, du purin, du fumier, des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, des boues de stations d'épuration, de stocker des matières fermentescibles, ou encore de créer des étangs, des mares et des plans d'eau. Enfin, le PPE correspond au bassin d'alimentation étendu au sein duquel les activités humaines les plus polluantes peuvent être réglementées.

Sur le territoire du SCoT de la CATLP, il y a 72 points de captage. **Cela représente 10 148,88 ha d'aires de captage** (tous périmètres de protection confondus) et 4 723,19 ha de parcelles agricoles (déclarées en 2020), soit 17,27 % de la SAU (avec estives), dont 178,2 ha en PPR et 4 197,46 ha en PPE. Les parcelles agricoles dans une aire de captage sont représentées à la Carte 36 ci-dessous.



Carte 36: Représentation des parcelles agricoles comprises dans une aire de captage d'eau potable

IV.1.4 Les zonages environnementaux

Les zonages environnementaux ne sont pas à proprement parler des zones réglementaires, mais certaines règles s'appliquent ou des autorisations doivent être demandées pour faire des aménagements ou travaux particuliers, par exemple.

Les zones environnementales et plus particulièrement la Trame Verte et Bleue seront travaillées plus amplement dans le diagnostic environnemental de la Communauté d'Agglomération.

IV.1.4.1 Les ZNIEFF et les zones Natura 2000

Une ZNIEFF est une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), l'inventaire des ZNIEFF a été lancé en 1982 dans le but d'identifier et de décrire des secteurs de grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale. La connaissance de la richesse d'un milieu peut servir d'aide à la décision dans le cadre de la protection de l'espace ou dans les aménagements du territoire.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de conservation de la nature, à l'échelle nationale. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

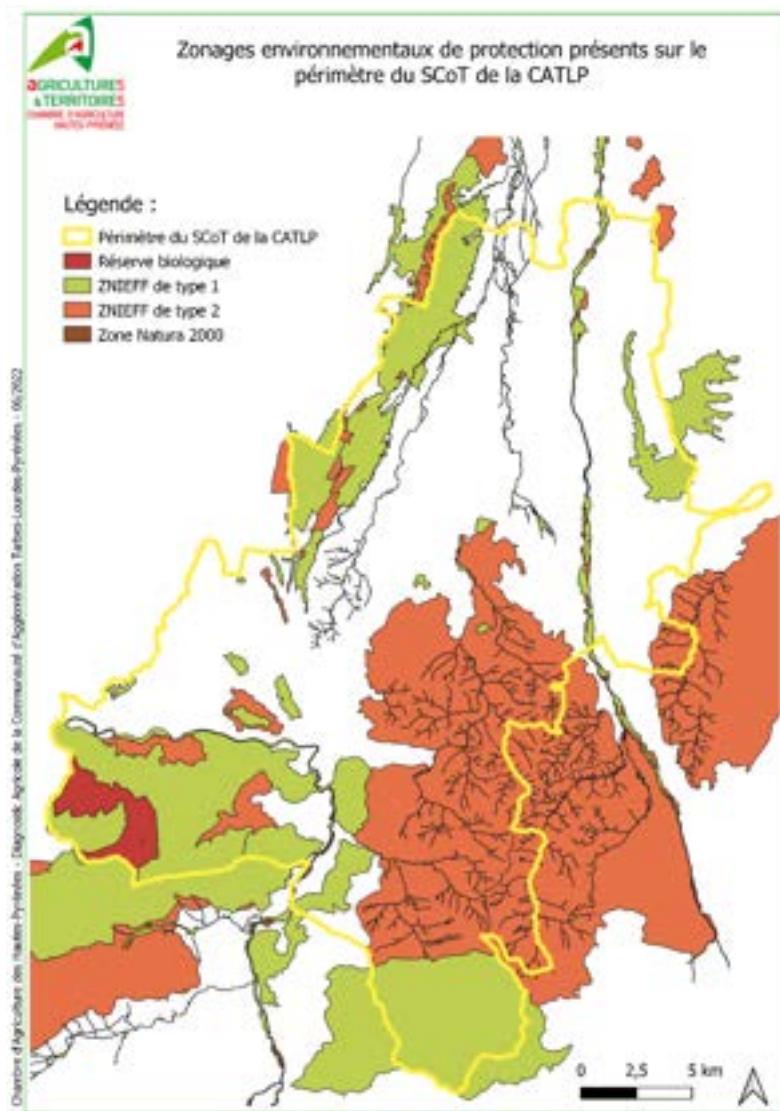
Le réseau Natura 2000 est un réseau européen qui repose sur la mise en œuvre de 2 directives européennes, la directive Habitats et la directive Oiseaux, dont l'objectif est de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel des territoires. La structuration de ce réseau comprend des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales de la Directive "Habitats".

Un site en ZNIEFF ou Natura 2000 n'a aucune portée réglementaire directe sur l'agriculture si ce n'est le respect des règles générales relatives à la protection de la biodiversité applicables sur tout le zonage. Cependant, dans le cadre de la conditionnalité, la verbalisation pour destruction d'une espèce protégée ou de son habitat peut conduire à une réduction du montant des aides.

Selon Plan Climat Air Energie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le territoire du SCoT est marqué par une grande variété de milieux naturels (milieux forestiers, zones humides, tourbières et cours d'eau) et par une biodiversité connue et répertoriée particulièrement riche, notamment dans la partie sud. On dénombre ainsi plusieurs périmètres de protection, d'inventaire et de gestion des milieux naturels :

- 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) du réseau Natura 2000 (7,6 % du territoire : Forêts de Granquet-Pibeste et Soum d'Ech, Vallée de l'Adour, Gaves de Pau et de Cauterets, Tourbières et lac de Lourdes) ;
- 2 Arrêtés de Protection de Biotopes - APB (0,12 % du territoire) ;
- 1 Réserve Naturelle Régionale (6 % du territoire) ;
- 24 sites ZNIEFF de type 1 (22 % du territoire) ;
- 9 sites ZNIEFF de type 2 (38 % du territoire) ;
- 1 Réserve Biologique Intégrale à Saint-Pé-de-Bigorre (1,7% du territoire).

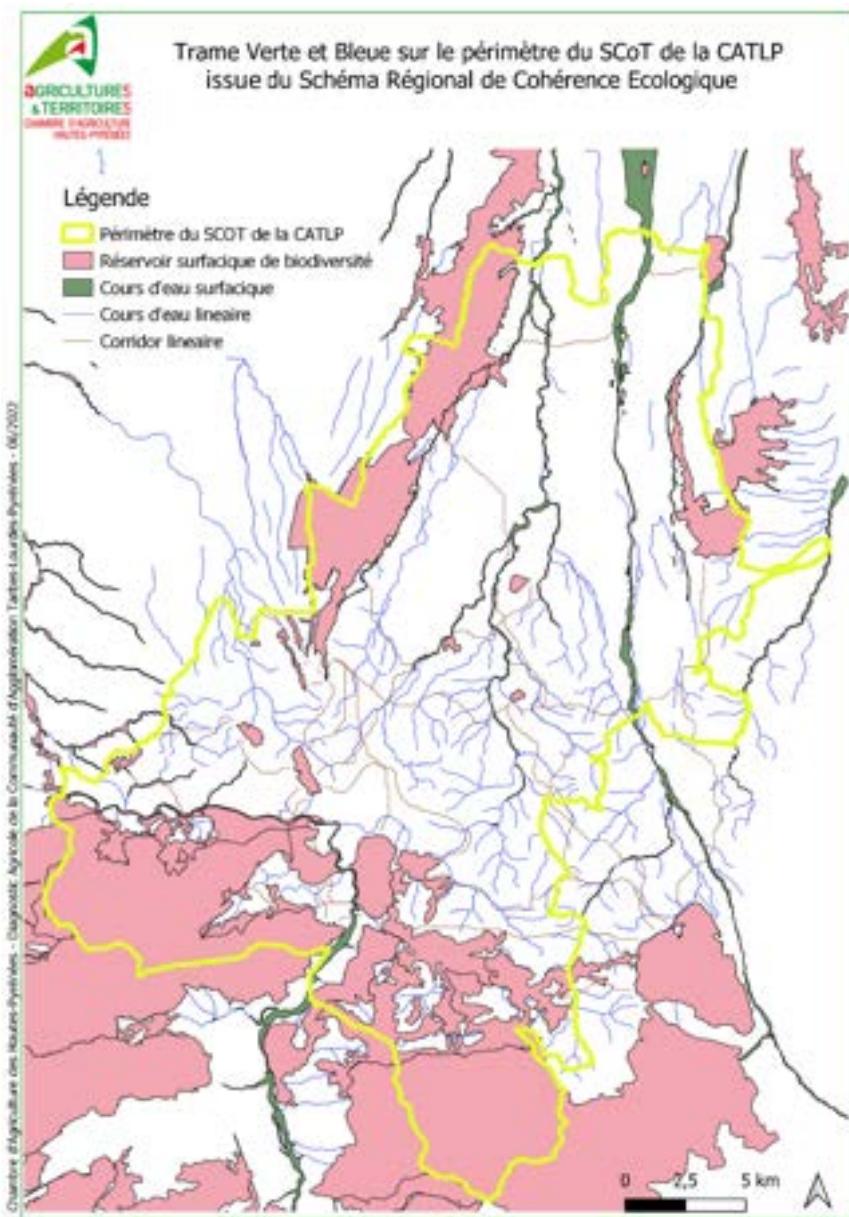
Ces zonages sont illustrés à la Carte 37 ci-dessous :



Les zonages environnementaux couvrent 27 959 ha du territoire du SCoT, soit 48%. Les zonages s'étendent sur **12 130 ha de la SAU** (en 2020 et en prenant en compte les estives), soit 44% de la SAU.

IV.1.4.2 La Trame Verte et Bleue

Le territoire présente également une trame verte et bleue relativement fonctionnelle, qui dépend notamment de l'activité de polyculture-élevage. Néanmoins, plusieurs enjeux sont à signaler : la continuité nord-sud est perturbée par l'urbanisation et les principales infrastructures linéaires de transport ; la continuité longitudinale des cours d'eau est altérée par de nombreux obstacles à l'écoulement problématiques pour la circulation des poissons migrateurs et de la loutre. Une cartographie travaillée par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) d'Occitanie est représentée ci-dessous :



Carte 38: Trame Verte et Bleue issue du SRCE Occitanie

La trame révèle l'imperméabilité de l'agglomération tarbaise. Sur le territoire du SCoT, 6 844 ha de parcelles agricoles font partie d'un réservoir surfacique de biodiversité et **1 485 ha sont dans un corridor « surfacique » de 100m.**

Les réserves de biodiversité révélées aussi bien avec les zonages environnementaux qu'avec la trame verte montrent l'importance des estives sur ce territoire pour la biodiversité.

IV.1.4.3 Les Zones Humides



© Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées

Les zones humides (prairies humides, landes, tourbières, bordures de mares, ...) sont des milieux protégés car reconnus d'intérêt général. Ce sont des milieux spécifiques aux multiples fonctions :

- régulation de l'eau par absorption/restitution, zones d'expansion de crues,
- épuration de l'eau par filtration naturelle des éléments minéraux,
- préservation du patrimoine commun par maintien de la biodiversité ordinaire et remarquable associées (amphibiens, libellules, papillons, Gentiane pneumonanthe, etc...),
- structuration du paysage.

Le département ne présente pas de vastes étendues de surfaces agricoles humides, mais de nombreux exploitants agricoles sont confrontés à la gestion de petites zones humides dans leurs prairies ou parcours. Par l'entretien de ces espaces, ils participent à leur maintien et à toutes leurs fonctions associées. Sur le territoire du SCoT, il y a en tout 424 ha de zones humides (près de 0,69 % du territoire), dont plusieurs lacs.

Les zones humides ne présentent pas de réglementation spécifique mais répondre aux règles des zonages auxquels elles appartiennent ou à certaines mesures si l'agriculteur s'est engagé sur des mesures contractuelles.

IV.1.5 Synthèse de la couverture des zonages sur le territoire du SCoT

Le tableau ci-dessous répertorie tous les zonages environnementaux évoqués plus haut :

Tableau 15: Couverture des zonages environnementaux sur le territoire du SCoT

Zonages environnementaux réglementaires ou non	Surface couverte	Part de la surface sur le territoire
Zones vulnérables aux nitrates	14 834 ha de SAU	69% de la SAU
Zones de Non Traitement	383 ha de SAU	1,8% de la SAU
Aires de captage	4 723 ha de SAU (avec estives)	17,3% de la SAU
Zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000, réserve biologique, arrêtés de protection de biotope)	12 130 ha de SAU (avec estives)	44% de la SAU
Trame verte	1 458 ha (dans un corridor surfacique de 100 mètres)	6,8% de la SAU
Zones humides	424 ha du territoire	0,69% du territoire

IV.2 La prise en compte de l'environnement par des mesures contractuelles dans les pratiques agricoles

IV.2.1 Les mesures agro-environnementales et climatiques

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) accompagnent les exploitations agricoles dans leur développement ou maintien de pratiques respectueuses de l'environnement sur des territoires à enjeux bien identifiés. Elles se déclinent en plusieurs types de mesures :

- MAEC « systèmes », qui consistent à proposer un engagement global d'une exploitation et répondent à une logique de système,
- MAEC « localisées », pour des enjeux environnementaux ciblés,
- MAEC de préservation des ressources génétiques : Protection des races menacées, Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles, Préservation des ressources végétale menacées d'érosion.

Les MAEC « systèmes » et « localisées » ne sont ouvertes que sur des territoires précis, dont le Projet Agroenvironnemental et Climatique (PAEC) a obtenu un aval régional. Sur le territoire du SCoT de la CATLP, les zones ciblées sont des sites Natura 2000, des zones humides notamment le Piémont Lourdais. Les mesures, leurs secteurs et les exploitants engagés sont répertoriés au Tableau 16.

Tableau 16: Détail des MAEC présentes sur le territoire du SCoT et les exploitants engagés

MAEC présentes sur le territoire	Nombre d'exploitants engagés sur la période 2015-2020	Les surfaces engagées
Périmètre du captage d'Ossun	1 exploitant engagé en 2016 sur la mesure création et maintien d'un couvert herbacé	15,58 ha
Tourbière du col d'Ech - N2000 (Omex)	2 exploitants engagés en 2017 sur les mesures herbe, prairies humides et ouverture des milieux	21,57 ha
Tourbière et Lac de Lourdes – N2000	1 exploitant engagé en 2018 sur la mesure prairie humide	4,98 ha
Gaves de Pau et de Cauterets – N2000 (en partie)	5 exploitants engagés en 2015, 2016, 2018 sur des mesures linéaires et mesure gestion des prairies	19 arbres, 151 ml de rigoles 42 ha
Zones humides du Piémont lourdais	7 exploitants engagés en 2015, 2016, 2018 sur mesure linéaire et prairies humides	1 723 ml de rigoles 27 ha
Coteaux secs d'Astarac et du Vic Bilh (en partie)	Pas d'engagement sur cette zone	/

Les agriculteurs engagés dans ces démarches se doivent de respecter certaines mesures comme l'interdiction de retourner les prairies humides ou encore la demande d'autorisation pour certains travaux du sol dans le cadre de la MAEC Zones Humides.

IV.2.2 Les paiements pour services environnementaux

Selon le ministère de l'agriculture, les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...). Ces avantages sont qualifiés de services écosystémiques. Les actions des agriculteurs, quant à elles, sont qualifiées de services environnementaux. Les PSE sont donc des dispositifs économiques qui visent à restaurer un système de signaux économiques qui oriente les agriculteurs vers des comportements plus vertueux d'un point de vue environnemental.

Sur le département des Hautes-Pyrénées, l'agence de l'eau Adour Garonne expérimente l'outil des PSE sur le plateau de Lannemezan. Aucun dispositif n'est encore proposé sur le territoire du SCoT.

IV.3 Une prise en compte de l'environnement par des mesures volontaires dans les pratiques agricoles

Différents dispositifs existent et permettent aux agriculteurs de se positionner, de réfléchir sur leurs pratiques et d'aller collectivement vers une agriculture plus territorialisée et plus respectueuse de l'environnement.

Les projets alimentaires territoriaux :

Selon le ministère de l'agriculture, les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.). Le PAT est un dispositif pouvant dynamiser l'agriculture du territoire du SCoT. Selon le site internet de la CATLP, un PAT serait à l'étude sur l'ensemble de l'agglomération.

Implication des agriculteurs dans des groupes de réflexion :

Plusieurs groupes existent comme les groupes de valorisation ou de développement agricoles (GVA /GDA). D'autres, les GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental) sont partie prenante du projet agro-écologique pour la France. Ces collectifs d'agriculteurs permettent de réfléchir et concrétiser l'évolution des pratiques et des systèmes agricoles en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

Participation à des réseaux ou expérimentations pour des pratiques agricoles économes et une utilisation raisonnée d'intrants :

Cela peut être permis par des outils de précision ou du bio-contrôle par exemple. Des réseaux de fermes DEPHY ont pour finalité d'éprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytosanitaires tout en promouvant des techniques économiques, environnementales et sociales performantes. Ce dispositif est une action majeure du

plan Ecophyto. Les groupes 30 000 vont ensuite passer les fermes DEPHY du stade expérimental à une application concrète à grande échelle sur le terrain.

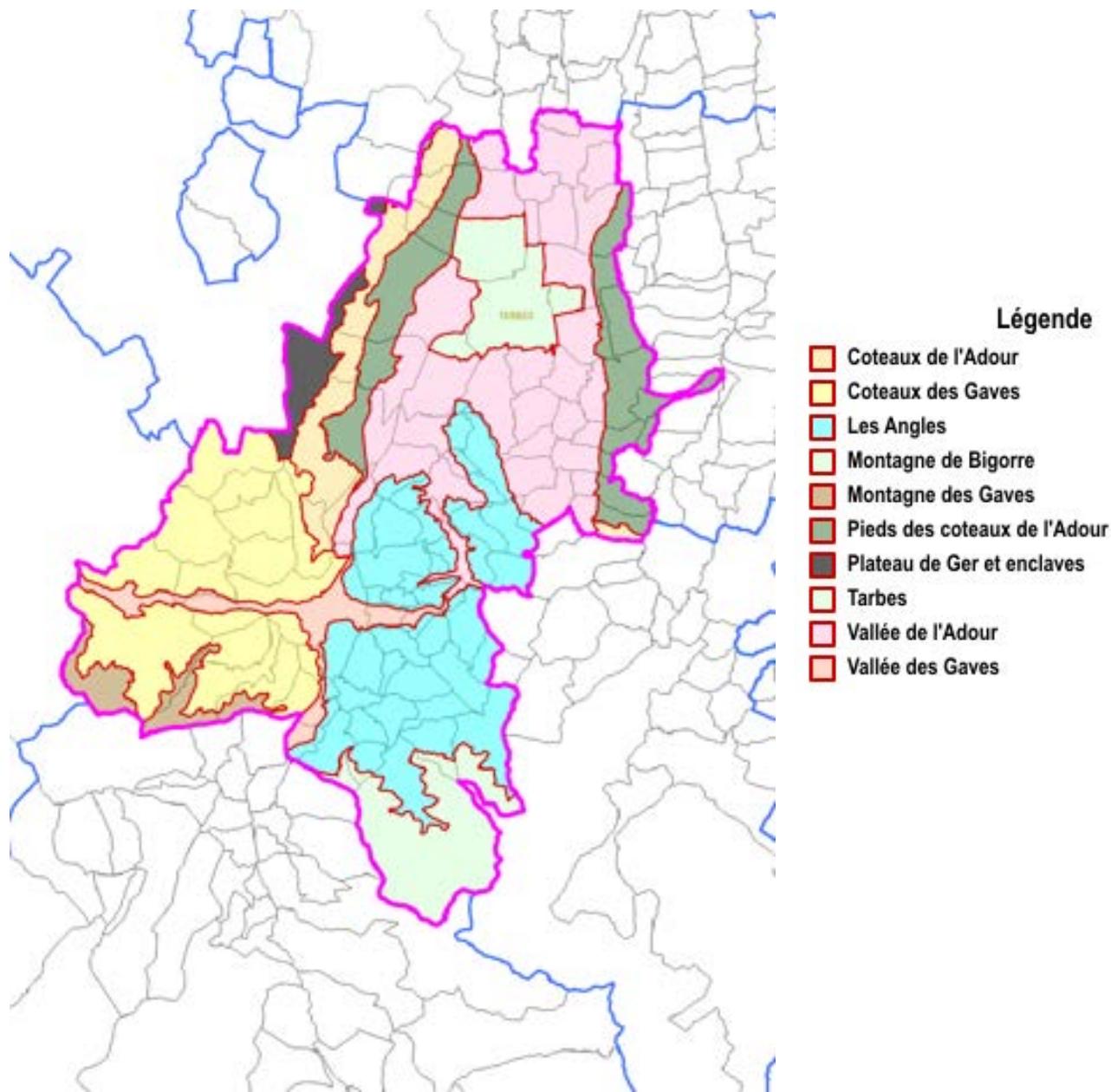
Des pratiques plus individuelles :

Faire le choix de raisonner ses intrants, de passer en agriculture biologique ou bien d'adopter des pratiques mécaniques plutôt que chimiques dans la lutte contre les nuisibles par exemple.

V. Les synthèses du diagnostic agricole

V.1 Les géo territoires de la SAFER

Pour caractériser le marché foncier et proposer des avis de valeurs cohérents des terres agricoles, prairies et bois, les services de la SAFER ont sectorisé leur territoire d'intervention en 10 Géo-territoires, représentés à la Carte 39 :



Carte 39: Localisation des géo territoires de la SAFER

Un géo territoire est une unité géographique (s'affranchissant des limites communales) à l'intérieur de laquelle existe une logique fonctionnelle de marché foncier (prix pratiqués, acteurs). Le prix des géo territoires sont détaillés en Annexe 2 : Prix du foncier en fonction des Géoterritoires. Les géo territoires sont tracés en prenant en compte la valeur agronomique de la terre, des pratiques agricoles, des dynamiques économiques etc... Leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 17: Caractéristiques des géo territoires définis par la SAFER

	Coteaux de l'Adour	Coteaux des Gaves	Les Angles	Montagne de Bigorre / des Gaves	Pieds Coteaux de l'Adour	Tarbes	Vallée de l'Adour	Vallée des Gaves
Dynamique agricole			Déprise agricole				Dynamique	Dynamique
Usage concurrentiel du foncier	Peu de concurrence	Concurrence résidentiel secondaire	Concurrence résidentiel secondaire	Concurrence résidentiel secondaire	Peu de concurrence	Urbanisation / cabanisation	Urbanisation	Urbanisation et résidentiel secondaire
Marché foncier	Peu actif et fermé	Concurrentiel	Peu actif et fermé	Peu actif et fermé	Peu actif et fermé	Spéculation foncière	Concurrentiel	Concurrentiel
Age des exploitants	vieillissement	Non significatif	Vieillissement	Non significatif	Vieillissement			
Transmission	difficile	fonctionnelle	fonctionnelle	fonctionnelle	Difficile	difficile	Difficile	fonctionnelle
Installation	Cadre familial	Cadre familial	Hors cadre familial	Hors cadre familial	Cadre familial	Consolidation		Cadre familial
Production	polyculture élevage	Elevage	Elevage	Elevage	élevage	polyculture élevage	grandes cultures céréalières	élevage

V.2 Les secteurs agricoles du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

V.2.1 Intérêt et méthodologie

Cette synthèse permet d'appréhender le territoire étudié plus précisément afin de :

- Rendre compte de la diversité des secteurs agricoles,
- Différencier les dynamiques et problématiques de chaque secteur,
- Conduire éventuellement une politique d'aménagement sectorisée, adaptée aux contextes agricoles de chaque secteur.

Les secteurs ont été obtenus dans un premier temps par une approche quantitative et statistique. Les données agrégées à la commune (présentées en partie I.2.2) ont été croisées entre elles pour mettre en évidence des groupes de communes ayant des caractéristiques sociales, relatives au parcellaire ou économiques similaires. Ces groupes ont ensuite été étudiés et les découpages ont été affinés afin de correspondre le plus possible aux réalités du terrain. En effet, toutes les données traitées en amont sont agrégées à la commune et le découpage ne prend donc pas en compte les pratiques agricoles qui peuvent être faites à l'est d'une commune et non à l'ouest par exemple. Cet affinage a été fait avec un appui cartographique des parcelles, de l'assolement, de la topologie, et surtout avec l'expertise des conseillers agricoles de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées qui apporte du vivant et du concret à l'analyse.

V.2.2 Les grands ensembles agricoles

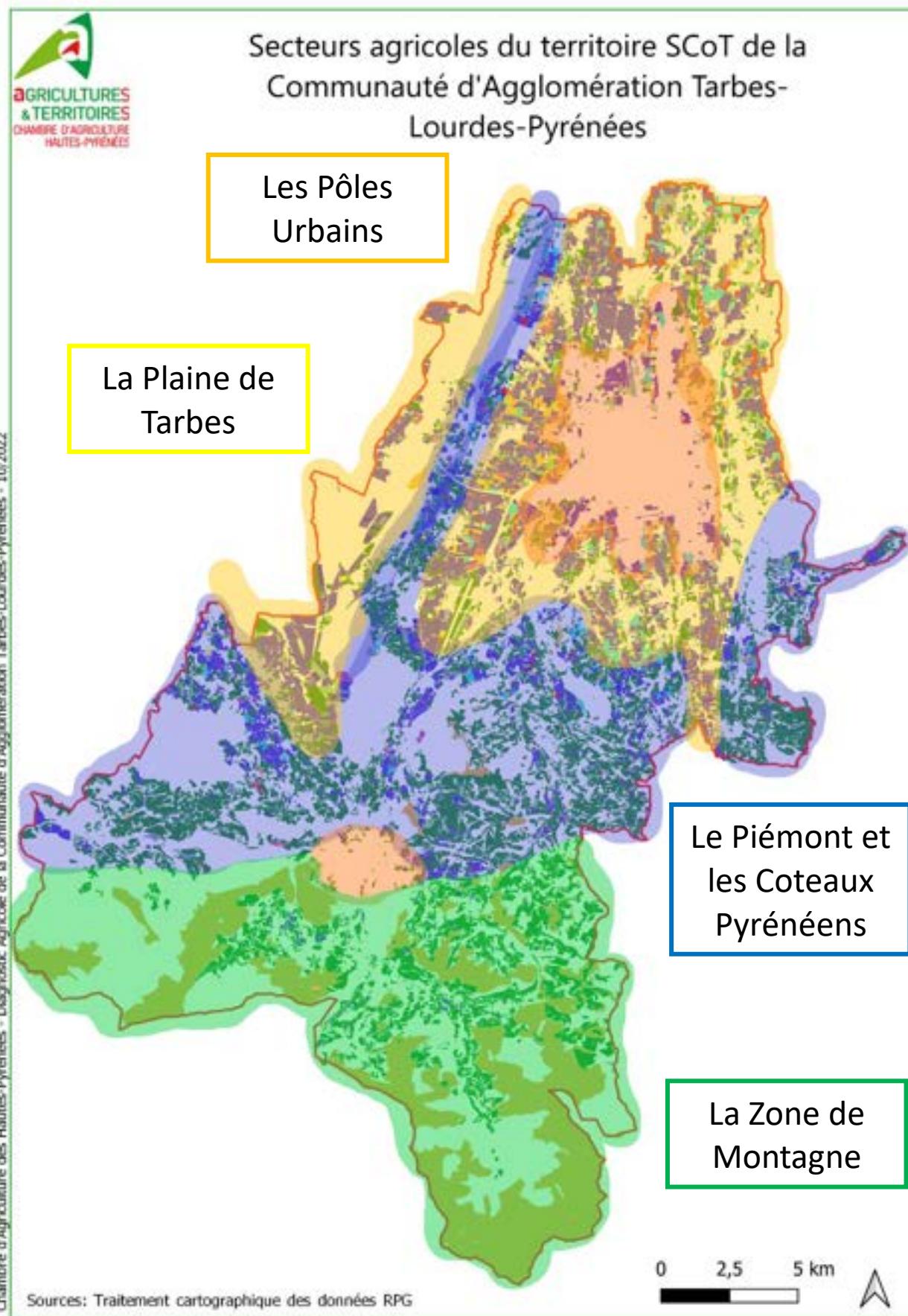
Cette analyse quantitative et qualitative a pu mettre en évidence quatre grands ensembles agricoles qui représentent la diversité des agricultures du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

- Les pôles urbains, comprenant Tarbes, sa périphérie proche et Lourdes,
- La plaine de Tarbes, comprenant également le plateau de Ger à l'ouest du territoire,
- Le piémont pyrénéen, comprenant le coteau du plateau de Ger,
- La zone de montagne au sud du territoire.

Ces grands ensembles, appelés ici secteurs, désignent une région agricole, considérée comme homogène, à travers les ressources, la spécialisation agricole (culture, élevage) et la topographie.

Les secteurs agricoles sont représentés sur la Carte 40. Le fond de carte utilisé pour représenter les secteurs est l'assolement de 2020. Les secteurs n'ont pas un contour précis, mais ils permettent de situer les types d'agricultures qui sont présentes sur le territoire. Les secteurs représentent de grandes tendances, mais des influences de chaque agriculture se trouvent ponctuellement dans tous les secteurs.

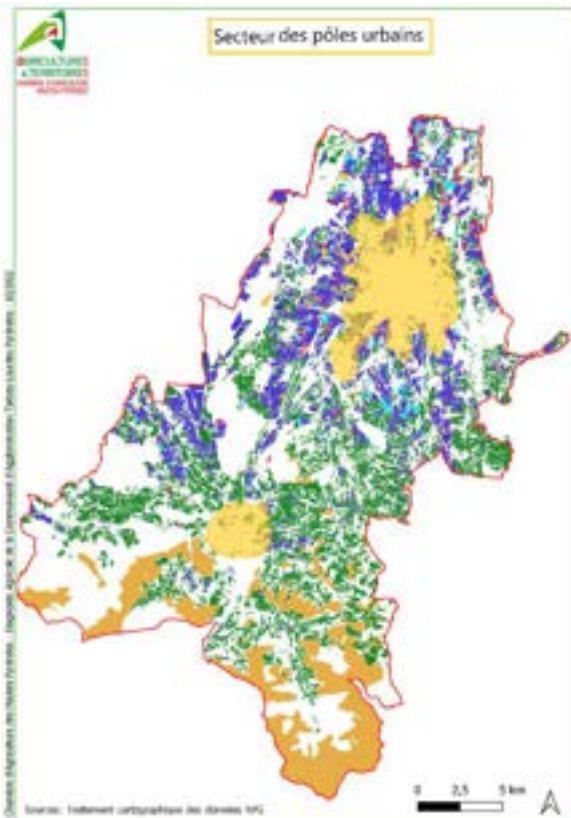
Chaque secteur est détaillé et analysé par les approches spatiales, agricoles et économiques, sociales et des dynamiques d'installations et transmissions.



Carte 40: Les secteurs agricoles du territoire SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

V.2.2.1 Les pôles urbains

Ce secteur correspond à Tarbes, sa périphérie et Lourdes, et possède une agriculture périurbaine.



⁴ Photographie 10: Prairie pâturée en zone périurbaine d'Ibos

© Sarah MICHEL

Carte 41: Secteur agricole des pôles urbains

1

Les agricultures « intramuros » de Tarbes et Lourdes ont des caractéristiques similaires.

Analyse spatiale :

L'agriculture est assez peu présente dans les pôles urbains, aussi bien en nombre qu'en surface car la SAU représente moins de 25% de la surface des communes de ce secteur. De plus, les îlots sont de très petite taille en moyenne et plus de 30% des îlots agricoles se situent dans une zone U (urbaine). Par ailleurs, les îlots en périphérie de Tarbes et dans une moindre mesure celle de Lourdes se situent dans les interstices ou les dents creuses de l'urbanisation. Cela exerce une forte pression sur le foncier agricole et la progression de l'urbanisation accélère le mitage et le morcellement des exploitations. Ce morcellement implique du temps de transport non négligeable pour travailler toutes les parcelles de l'exploitation. Par ailleurs, les voies de circulation ne sont plus adaptées (ici et sur les autres secteurs également) pour les déplacements des engins agricoles en ville ou sur les grands axes de communication.



Photographie 11: Prairie en "dent creuse" de l'urbanisation à Soues Photographie 12: Un tracteur à Horgues

© Sarah MICHEL

Analyse agricole et économique :

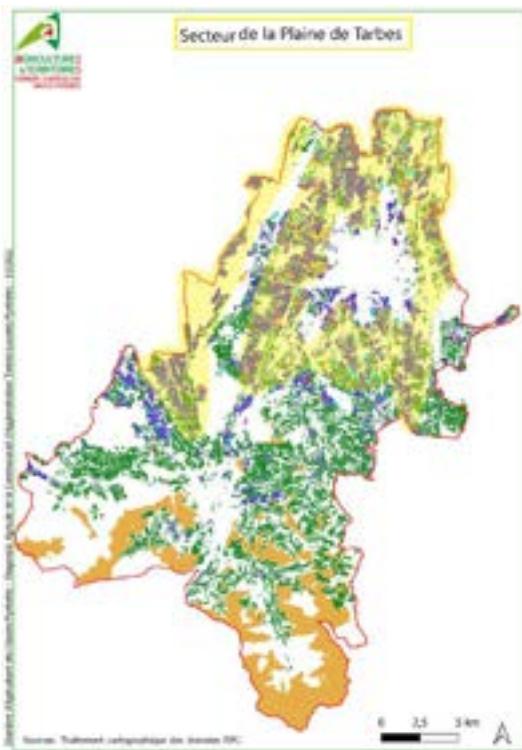
Les exploitations présentes sont majoritairement de petite taille en termes de surface avec une SAU moyenne de 16 ha à Tarbes et 19 ha à Lourdes, alors que la surface moyenne sur le territoire SCoT est de 29 ha. Le foncier est fortement morcelé. Les prairies temporaires, permanentes ou du gel sont majoritairement présents. La proximité avec des bassins de consommateurs offre aux agriculteurs la possibilité de diversifier leurs productions avec du maraîchage par exemple (bien que la culture de légumes ne soit pas beaucoup représentée dans ce secteur) ou de se tourner vers la vente directe. Cette pratique est plus présente dans ce secteur qu'ailleurs.

Analyse sociale :

La population agricole est vieillissante. La pluriactivité chez les chefs d'exploitation est fortement représentée en périphérie de Tarbes notamment. La proximité avec le bassin d'emploi facilite cette pratique. Bien que l'agriculture en ville offre un cadre vert, une forte pression sociale s'exerce sur les nuisances de l'agriculture (déplacement, bruit, odeur, etc) poussant parfois l'agriculteur à ne plus produire sur ces parcelles périurbaines.

V.2.2.2 La plaine de Tarbes

Ce secteur est céréalier à haut potentiel.



Carte 42: Secteur agricole de la plaine de Tarbes

Analyse spatiale :

Ce secteur est relativement plat et est propice à une agriculture « de filière ». Au nord et à l'ouest, les îlots agricoles sont plutôt de grande taille (plus de 3 ha en moyenne, alors que la moyenne du territoire est de 1,64 ha), alors qu'au sud et à l'est de ce secteur, les îlots sont de plus petite taille. La géométrie des îlots sur ce secteur est la plus favorable du territoire car un îlot a en moyenne moins de 12 angles, alors que la moyenne du territoire est de 15,9 sommets. Les îlots permettent ainsi des manœuvres d'outils plus faciles et moins chronophages.

L'espace agricole est mité et les exploitations sont morcelées, obligeant les exploitants à circuler avec leurs outils agricoles sur les routes.

Analyse agricole et économique :

La plaine de Tarbes est spécialisée dans la grande culture et majoritairement dans la culture de maïs. La plaine est productive et est optimisée à certains endroits grâce à l'irrigation, notamment au nord. La logique de production est souvent intensive et le fonctionnement des exploitations s'apparente à celui d'une entreprise. De grosses unités d'élevage, ne figurant pas dans les statistiques, sont présentes (mais en régression). La production brute standard PBS moyenne par commune de ce secteur est 1,4 fois supérieure à celle du territoire du SCoT. La plaine de Tarbes est, par conséquent, la zone au plus haut potentiel de production.



Photographie 13: Plaine céréalière d'Ibos

© Sarah MICHEL

Analyse sociale :

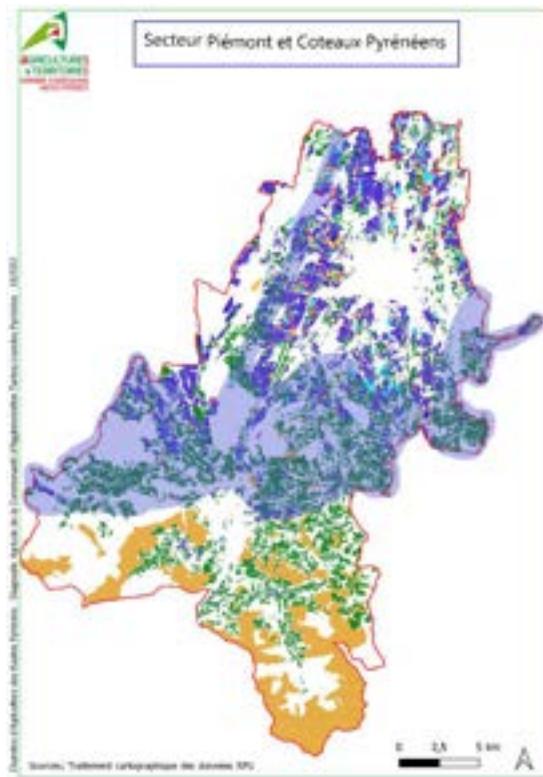
La population agricole est vieillissante. Bien que l'emploi agricole soit de moins en moins attractif, ce secteur concentre le plus d'actifs agricoles. En effet, il y a 19,4 ETP en moyenne par commune contre 9 en moyenne par commune sur l'ensemble du territoire du SCoT. A cela s'ajoute la pluriactivité des chefs d'exploitations. Les problématiques de la pression sociale et des déplacements d'engins agricoles sont également présentes sur ce secteur.

Analyse des dynamiques d'installation et de transmission :

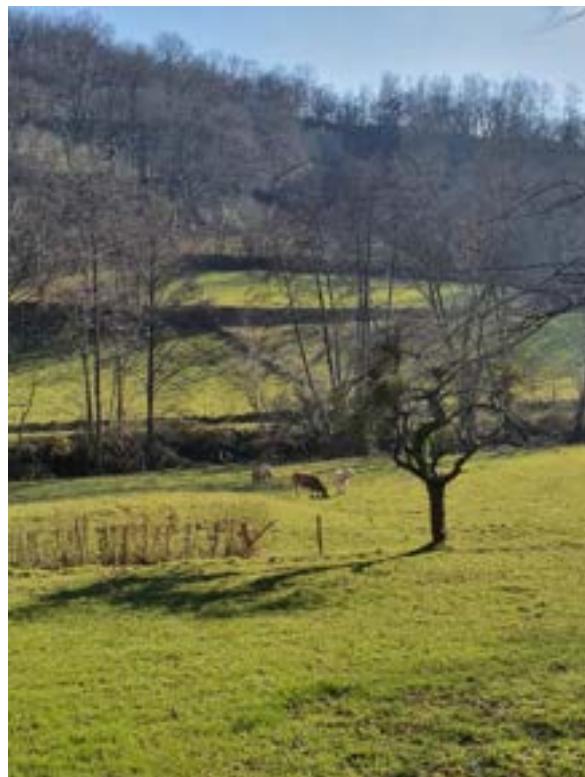
La transmission et l'installation sont des enjeux forts pour ce secteur. En effet, la plaine de Tarbes souffre d'un manque d'attractivité pour les porteurs de projets car il est difficile d'acquérir du foncier. Il y a une forte concurrence foncière entre les agriculteurs qui souhaitent en récupérer pour l'agrandissement de leur exploitation. Par ailleurs, le manque d'attractivité touche également les salariés agricoles. Il est difficile de les recruter et de les pérenniser.

V.2.2.3 Le piémont et coteaux pyrénéens

Le piémont pyrénéen est une zone où se mêle polyélevage et polyculture de fermes familiales.



Carte 43: Secteur piémont et coteaux pyrénéens



Photographie 14: Prairies sur les hauteurs d'Orincles
© Sarah MICHEL



Photographie 15: Vue du piémont pyrénéen depuis le Pic de Jer. On voit Lézignan au premier plan, puis les premiers contreforts des Pyrénées avec de petites parcelles de prairies et des signes de fermeture du paysage et au fond la tache urbaine de Tarbes.

© Sarah MICHEL

Analyse spatiale :

Ce territoire est marqué par les premiers contreforts des Pyrénées. Le relief collinaire aux pentes plus ou moins douces accueille principalement des prairies car la SAU de ce secteur est à plus de 60% en herbe. Les îlots agricoles sont de petite taille et ont une géométrie variable (entre 10 et 20 angles par îlots en moyenne par commune) qui est contrainte par le relief.



Des signes de fermeture du paysage sont visibles sur les pentes et traduisent une évolution des pratiques agricoles ainsi que de la déprise.

Photographie 16: Signes de fermeture du paysage sur les pentes à Orincles

© Sarah MICHEL

Analyse agricole et économique :

Les exploitations sont de petites tailles en moyenne. Quelques grosses unités d'élevage sont également présentes sous l'influence des exploitations du nord du territoire. L'élevage est dominant sur le piémont. Traditionnellement, il y avait une grande diversité d'élevages (porcin, volaille, lapin, bovin, ovin) et aujourd'hui, ce sont les élevages bovin et ovin qui dominent. De la grande culture persiste sur le piémont mais les surfaces diminuent en raison de l'étalement urbain en périphérie des communes, mais surtout à cause de la diminution de l'élevage sur le piémont. En complément, la majorité des exploitations est spécialisée dans leur production, c'est-à-dire que l'exploitation aura un atelier exclusivement de bovin lait ou d'ovin viande par exemple.

L'élevage laitier est en constante diminution sur le département, mais le bassin lourdais se maintient, notamment grâce au développement des ateliers de transformation à la ferme, mais le système est très menacé (vivabilité et viabilité). Certains élevages du piémont sont tournés vers les montagnes c'est-à-dire que la transhumance des animaux en estives est une composante importante de leur système d'exploitation. La PBS sur ce secteur est relativement la même que celle du territoire du SCoT.

La maîtrise foncière sur le bassin lourdais est très faible car les locations sont uniquement verbales, ce qui fragilise l'équilibre du foncier agricole.

Analyse sociale :

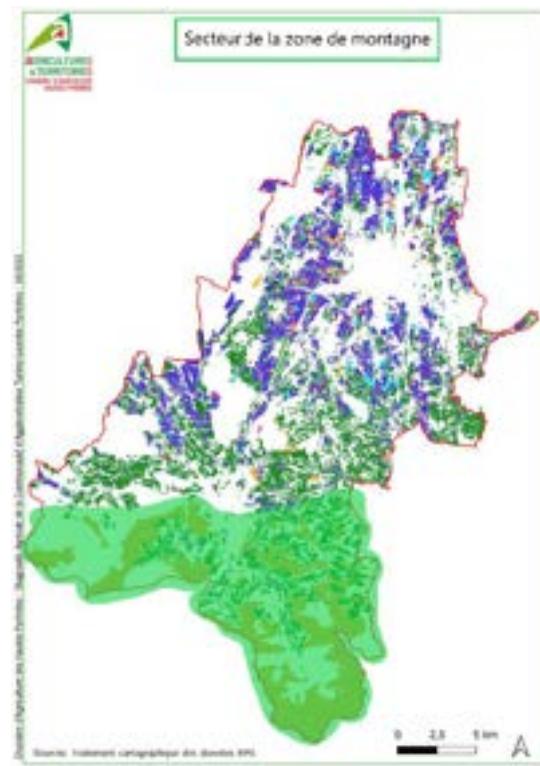
Les chefs d'exploitations sont le plus souvent seuls sur leur exploitation et certains sont pluriactifs. Cependant, la pluriactivité est moins importante que dans le nord du territoire du SCoT car selon les données de recensement agricole de 2020, le nombre d'exploitations et d'ETP sont équivalents.

Analyse des dynamiques d'installation et de transmission :

Le foncier de la zone entre Tarbes et Lourdes à l'est du piémont est cadenassé. En effet, le foncier agricole est peu disponible à la vente car les terres des exploitations en cessation d'activité sont directement reprises par des exploitations existantes pour de l'agrandissement. La compétition entre agriculteurs est rude et il est donc difficile de s'installer. A l'inverse, l'ouest comptabilise le plus d'installations entre 2010 et 2020, selon les données de la MSA.

V.2.2.4 La zone de montagne

La zone de montagne possède une agriculture traditionnelle de cheptels mixtes qui soutient le patrimoine culturel de la transhumance.



Photographie 17: Vue de la zone de montagne depuis le Pic de Jer
© Sarah MICHEL

Carte 44: Secteur de la zone de montagne

Analyse spatiale :

La zone de montagne se construit autour de deux vallées de l'éventail lourdais : Batsurguère et Castelloubon. Il y a trois étages d'utilisation de l'espace : les fonds de vallées avec de petits îlots de prairies de fauche et de pâture mécanisables, les pentes qui sont la zone intermédiaire et les estives en hauteur. Les zones d'estives accueillent aussi bien des animaux de l'ensemble du territoire du SCoT de la CATLP que des animaux extérieurs à ce territoire. Les estives sont essentielles pour la qualité et la quantité de la ressource alimentaire des animaux. Le nord-est de ce secteur présente les signes les plus marquants de déprise agricole sur les pentes.

Analyse agricole et économique :

L'élevage est la production agricole dominante de la zone de montagne. Les exploitations ne sont pas spécialisées et ont majoritairement des cheptels mixtes. A l'inverse des exploitations du nord, il y a de nombreux élevages avec de petits cheptels. Le potentiel agricole de cette zone est inférieur de presque moitié à celui de l'ensemble du territoire du SCoT.

Analyse sociale :

A l'image du piémont, les exploitations sont majoritairement individuelles avec peu de main d'œuvre et un taux de pluriactivité faible (le nombre d'équivalent temps plein est sensiblement également au nombre d'exploitations).

Analyse des dynamiques d'installation et de transmission :

Bien que les installations soient plus nombreuses en montagne qu'ailleurs, elles ne permettent tout de même pas à compenser les départs.



Photographie 18: Vue de l'est de la zone de montagne depuis le Pic de Jer
© Sarah MICHEL

V.3 Pressions et enjeux fonciers des secteurs agricoles

V.3.1 Une compétition foncière entre agriculteurs

Etant donné que les exploitations agricoles ont peu de surface, elles cherchent à s'agrandir par l'acquisition de foncier. Cette compétition est présente sur l'ensemble du territoire du SCoT et plus précisément à l'est du secteur du piémont. L'acquisition de foncier pour l'agrandissement se heurte parfois à l'acquisition de foncier pour de l'installation.

Par ailleurs, un phénomène s'observe depuis quelques années. Des éleveurs de la zone de montagne font l'acquisition de foncier sur le piémont ou même en plaine afin de produire du fourrage pour leurs animaux. En effet, les printemps et étés secs n'ont pas permis une pousse d'herbe suffisante, et donc un stock de fourrage suffisant pour l'hiver. Le foncier n'étant pas disponible en montagne (problématique des pentes difficilement mécanisables), les éleveurs vont le chercher plus loin, exerçant une concurrence supplémentaire aux exploitations de la plaine qui cherchent à s'agrandir.

V.3.2 Une compétition foncière entre l'activité agricole et l'artificialisation des sols

La compétition entre l'activité agricole et l'artificialisation est un enjeu majeur sur ce territoire. La SAFER Occitanie témoigne de cette tendance par les chiffres qu'elle présente. Sur la période 2010-2020, elle a fait 29 préemptions au prix (14,70 ha et 180 000€) et 31 préemptions avec offre de prix, c'est-à-dire que le prix proposé était trop élevé par rapport au prix d'origine (13,05 ha et 124 00€ contre 347 000€ initialement). Ces préemptions sont la preuve que des propriétaires de foncier agricole souhaitent changer la vocation de leur bien.

Pour visualiser cette compétition, nous avons croisé l'armature du territoire (Figure 11) avec la carte des secteurs agricoles (Carte 40).

L'armature territoriale est un ensemble hiérarchisé de villages, bourgs et villes (petites, moyennes et grandes) dans un territoire donné. Elle permet de poser et de rendre lisible le fonctionnement du territoire grâce au rôle identifié de chaque commune. En ce sens, elle servira de matrice pour le développement du territoire. Le document utilisé pour ce diagnostic est un document de travail de février 2023. La version finale peut avoir eu quelques changements.

Le croisement de l'armature territoriale et des secteurs agricoles est synthétisé en Carte 45.

Représentation graphique de l'armature territoriale du SCoT de la CATLP
(Document de travail – Février 2023)

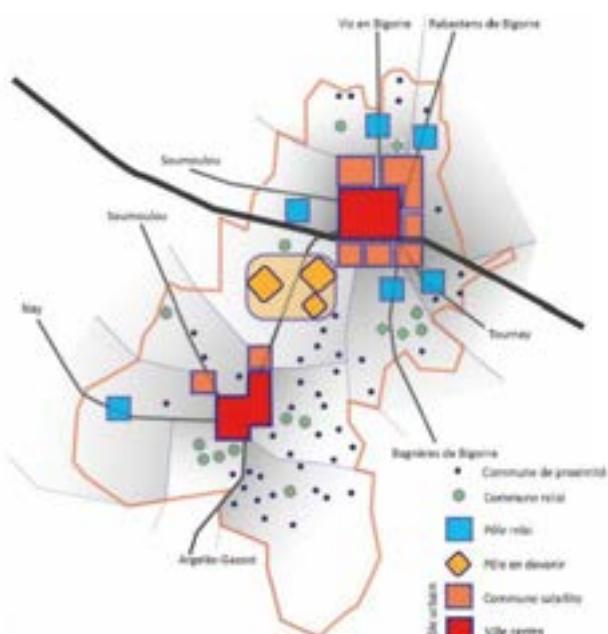
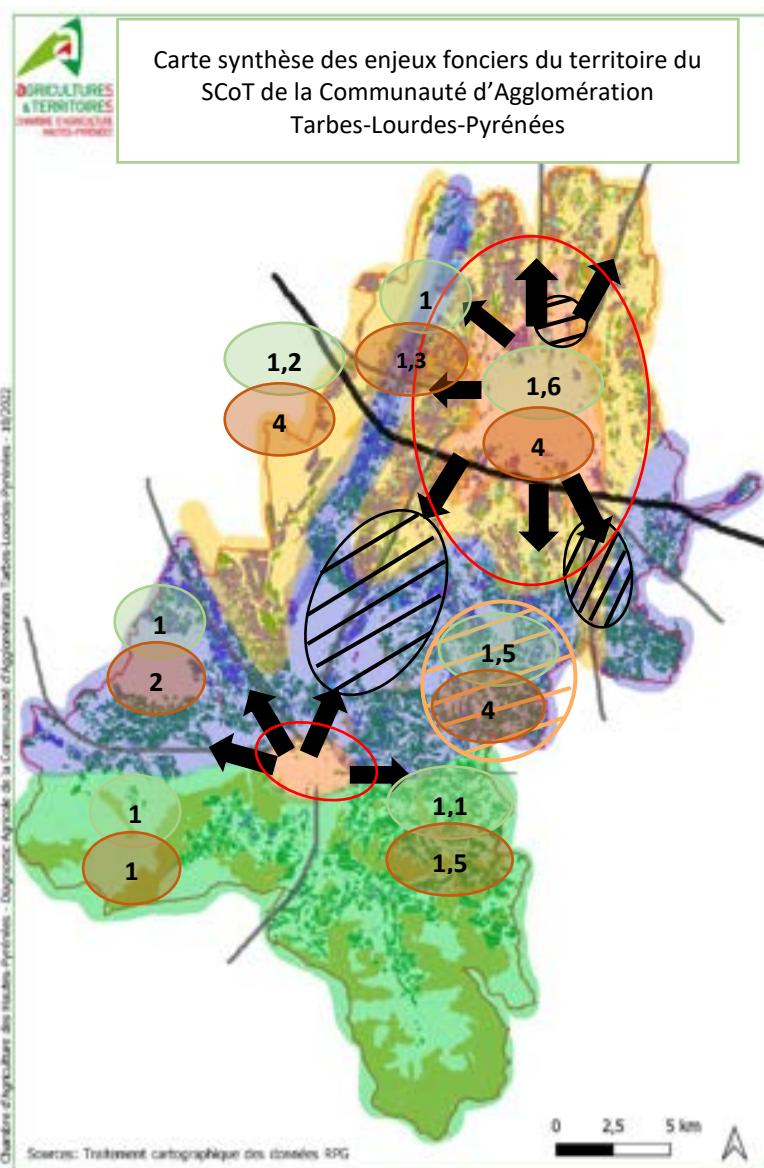
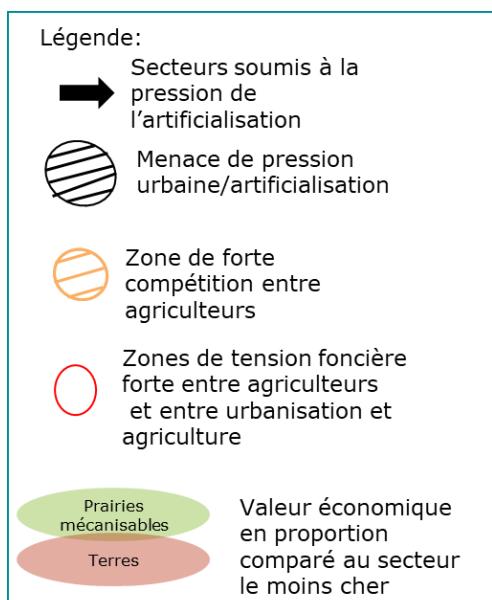


Figure 11: Représentation graphique de l'armature territoriale du SCoT de la CATLP

Source : CATLP



Carte 45: Synthèse des enjeux fonciers du territoire du SCoT de la CATLP

La pression foncière dans les **pôles urbains** s'exerce sur les dents creuses productrices (cultures, prairies, gel), en cas de concentration de l'artificialisation dans les zones déjà urbanisées.

La **plaine de Tarbes** subit la pression de l'artificialisation par étalement de l'agglomération de Tarbes, principalement le long des axes de communication, qui vient consommer des terres agricoles productives. De même, le projet de rocade au nord de Tarbes va consommer du foncier et impacter un grand nombre d'exploitants. Des projets déjà existants comme l'aéroport, sa zone d'activité, le site du Méridien ou encore l'extension des gravières, ... consomment du foncier agricole dans la plaine la plus productive du territoire. L'étalement de l'artificialisation favorise le mitage des exploitations et du foncier agricole. Une autre pression qui pèse fortement sur le foncier agricole est la cabanisation, c'est-à-dire la sédentarisation des gens du voyage.

A la jonction entre la plaine de Tarbes et le piémont pyrénéen, le pôle en devenir exerce une pression sur plusieurs hectares qui vont être artificialisés pour la zone d'activité de l'aéroport et pour l'hôpital commun entre Tarbes et Lourdes. Enfin, le projet de construction de la CD8 sera aussi consommateur de foncier.

Sur le secteur du **piémont pyrénéen**, la pression foncière s'exerce dans les fonds de vallées de l'éventail lourdais, en prolongement des axes de communication. Dans ces vallées, les activités économiques, l'habitat et les espaces agricoles céréaliers mécanisables se partagent des vallées plus ou moins étroites. La culture de maïs dans ces zones sert à l'alimentation animale des élevages locaux. Une diminution de ces surfaces peut impacter l'élevage présent. Par ailleurs, un projet routier pour le contournement d'Adé va lui aussi consommer du foncier agricole. Ce dernier projet est anticipé et a fait l'objet d'un aménagement Foncier, permettant de restituer un parcellaire adapté. Au-delà de l'emprise soustraite à l'agriculture, l'impact des surfaces de compensation environnementale vient grever l'espace agricole « résiduel », augmentant d'autant l'impact foncier

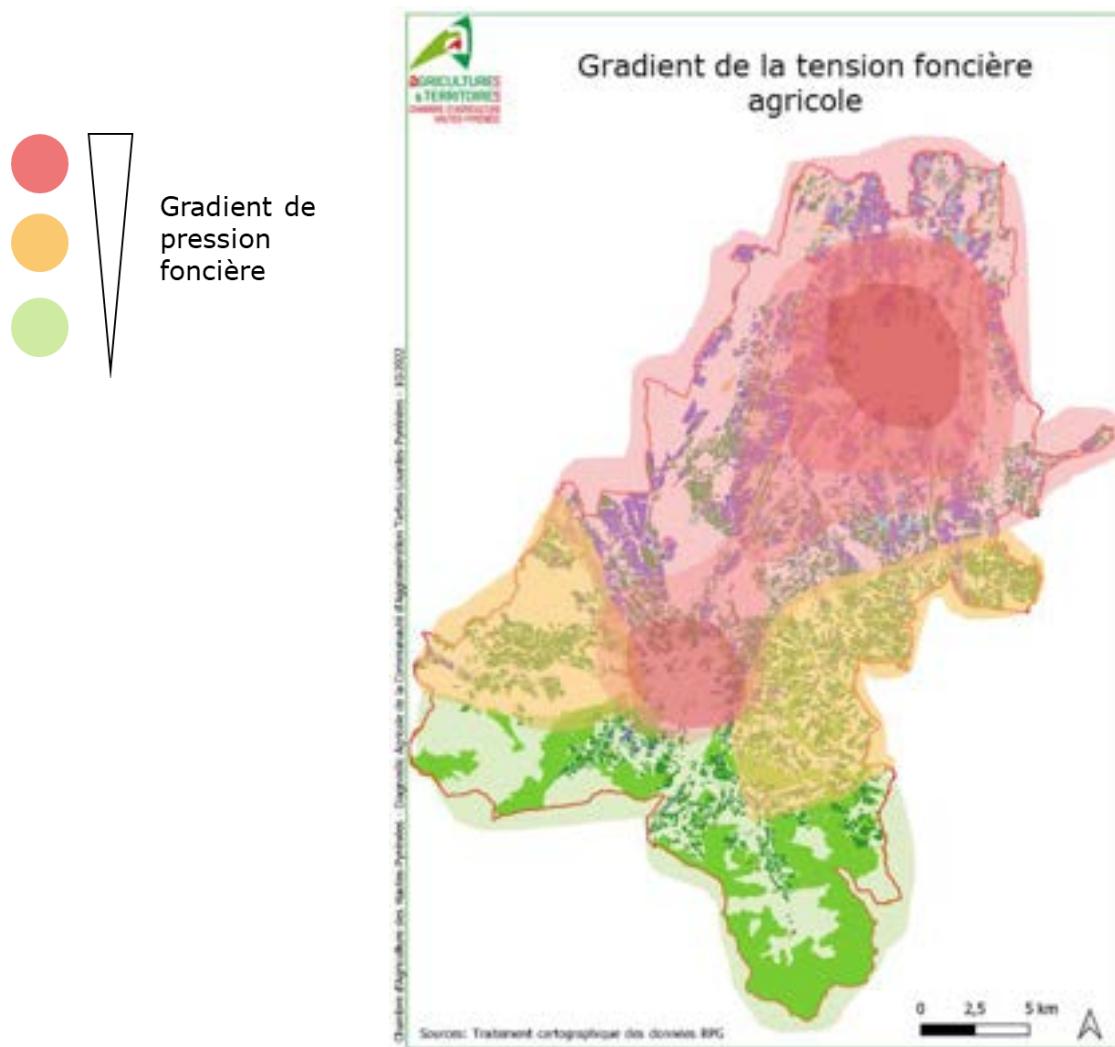
Enfin, la **zone de montagne** est beaucoup moins impactée par l'artificialisation des sols, bien qu'une concurrence existe en fonds de vallées entre les prairies mécanisables et l'étalement des bourgs. L'enjeu de ce secteur est le changement de destination des granges foraines, qui deviennent des résidences secondaires. L'achat des granges se fait souvent avec les parcelles attenantes. L'enjeu est de conserver ce foncier pour de l'usage agricole et notamment de conserver une activité de fauche ou de pâture. Enfin, un constat est fait que les bâtiments agricoles étaient, il y a des années, à l'extérieur des villages et qu'aujourd'hui ils se retrouvent aux abords, après que le village ce soit étalé. Ce constat n'est pas fait qu'en montagne mais également dans les autres secteurs.

Pour terminer, certaines zones agricoles du piémont et de la zone de montagne, notamment sur les pentes, souffrent de déprise agricole et on y constate la fermeture des paysages.

Pour clôturer sur cette carte synthèse, il est intéressant de **comparer les prix du foncier agricole** des prairies mécanisables (en vert) et des terres (en marron) (source des prix : SAFER). Pour cela, nous avons pris le prix du foncier le plus bas et attribué le coefficient 1. La référence est au sud-ouest. Ensuite, le prix de chaque zone est comparé à celui de la référence et on y met un coefficient multiplicateur. Par exemple, sur le plateau de Ger, le coefficient des terres est 4, c'est-à-dire que le prix est en moyenne 4 fois supérieur au prix d'une terre de référence au sud-ouest du territoire. De cette analyse, on peut conclure que :

- les prairies mécanisables sont assez peu dépendantes de la concurrence foncière.
- A l'inverse, les terres ont un prix passant du simple au quadruple. Deux phénomènes entrent en compte. Le premier est celui de la compétition agricole, car plus la part des cultures dans l'assoulement est élevée et plus le prix du foncier est élevé. Le deuxième facteur est le poids de l'urbanisation qui rajoute une tension par compétition de vocation et donne une perspective de valorisation patrimoniale, d'où des prix plus élevés.

Ainsi, le prix du foncier agricole reflète en partie la pression qui est exercée sur lui. Un gradient de pression sur le foncier agricole est proposé à la carte suivante :



Carte 46: Gradient de la tension foncière agricole

V.4 Les autres grands enjeux de l'agriculture

Le diagnostic agricole a permis de mettre en lumière plusieurs enjeux, en plus des enjeux fonciers.

V.4.1 Le renouvellement des générations

Le renouvellement des générations est crucial dans le maintien de l'agriculture d'un territoire. En plus d'une population vieillissante (partie III.1.1.3) et d'un manque d'attractivité du métier (partie III.1.1.5), plusieurs éléments freinent les installations. En effet, la concurrence sur le foncier (partie V.3) fait qu'il y a peu de foncier disponible. Par ailleurs, le morcellement et la dispersion du foncier ne sont pas des conditions idéales. Enfin, les capitaux d'investissement nécessaires à l'installation sont très importants.

V.4.2 Le maintien de la dynamique économique agricole

La dynamique économique agricole actuelle est déclinante. Il y a de moins en moins d'exploitations (partie III.1.1.1) et celles-ci sont de petites tailles (partie III.2.1.1) et fortement morcelées. Le foncier exploité est structuré en parcelles particulièrement petites (partie III.3.1.1). Pour conserver ce patrimoine agricole et pour un complément de revenus, les chefs d'exploitations sont, pour certains, pluriactifs (partie III.1.1.6). Par ailleurs, le monde agricole souffre d'un manque de main d'œuvre qualifiée et fidèle (partie III.1.1.5). Le regard de la société a un impact fort sur les pratiques (flux, déplacements, traitements, irrigation). Enfin, la diminution de l'élevage (partie III.2.1.3) et les signes de déprise interrogent sur le maintien et la conservation des agricultures du territoire. En effet, l'élevage a reculé lorsque l'urbanisation s'est étalée. La déprise permet la reconquête de la forêt mais est également le signe du recul de l'agriculture sur la zone. La question est donc de savoir quelle(s) agriculture(s) on souhaite et la(les) localiser.

V.4.3 Le maintien de la mosaïque des paysages

Le territoire du SCoT possède une mosaïque de paysages (partie II.1.2) qui est façonnée et maintenue par les différentes agricultures. Le risque du recul de l'agriculture est l'uniformisation des paysages avec leur fermeture. Le maintien des paysages révèle donc l'importance de l'agriculture et de l'élevage et notamment l'importance de la main d'œuvre agricole dans l'entretien des paysages.

V.4.4 Agriculture et Environnement

Les pratiques agricoles sont en constante adaptation pour répondre aux enjeux environnementaux (partie IV) de façons réglementaires, incitatives ou volontaires.

Par ailleurs, le couple animal (herbivore) et végétal est source de biodiversité liée à leur écosystème et permet de maintenir les paysages ouverts.

V.4.5 Economie circulaire et alimentation humaine

Les enjeux d'économie circulaire et de territorialisation sont au cœur des politiques publiques. En plus de savoir quelle agriculture conserver au où, il est possible d'interroger les filières et les besoins pour concevoir des circuits alimentaires plus locaux. Par exemple, le développement de maraîchage en demi-gros pourrait permettre d'approvisionner les cantines ou restaurations locales. Une telle démarche peut être envisagée dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Par ailleurs, des filières locales, de qualité et diversifiées (partie III.2.1.5) existent déjà sur le territoire et l'enjeu

est de maintenir et développer les outils structurants agroalimentaires de ces filières (partie III.2.1.6). Enfin, pour contribuer à l'économie circulaire, l'agriculture peut valoriser les déchets (verts, boues de stations d'épuration, etc) de la collectivité.

V.4.6 Adaptation au changement climatique

Le changement climatique est l'enjeu majeur de l'agriculture future (partie III.2.2.2). Les exploitations devront adapter leurs pratiques et même leurs systèmes d'exploitation pour faire face à des sécheresses à répétition et prolongées. Dans la lutte contre le changement climatique, l'accès à l'eau est indispensable. L'enjeu est de garantir la disponibilité de l'eau pour tous les usages, y compris agricoles.

V.4.7 Production d'énergies renouvelables

Le territoire du SCoT a du potentiel pour la production d'énergie renouvelable (partie III.2.1.7). Par exemple, la ressource en bois pourrait être gérée durablement pour proposer du bois énergie. La présence de l'élevage est favorable à l'implantation d'une unité de méthanisation (si le réseau d'injection du gaz le permet). Enfin, le monde agricole est moteur dans la production d'énergie solaire grâce aux nombreux panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles. Une vigilance toute particulière est portée sur le photovoltaïque au sol. En effet, l'intérêt est de préserver le foncier agricole et son potentiel agronomique, donc les panneaux au sol peuvent être installés sur des sites dégradés ou en reconversion (anciennes décharges, friches industrielles, ...), mais non agricoles.

V.5 Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'agriculture du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

La matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) qui est proposée est la synthèse du diagnostic agricole du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Tableau 18: Matrice AFOM de l'agriculture du territoire du SCoT

Atouts	Faiblesses
Une agriculture présente sur tout le territoire.	De petites tailles d'exploitation.
Une agriculture diversifiée : des systèmes céréaliers au nord et pastoraux au sud qui produisent une diversité paysagère.	Un parcellaire morcelé.
Un contexte pédoclimatique favorable à une large palette de productions, gage d'adaptabilité.	Une urbanisation très présente (sauf au sud).
Des outils structurants fondamentaux présents sur le territoire (abattoir, découpe, ...) et des démarches fédératrices engagées (PAT, marque HaPy-Saveurs, ...).	Une agriculture locale et familiale confrontée à l'image générale agricole (pollution, phytosanitaires,...).
Des filières territorialisées physiquement présentes sur le territoire.	Une forte diminution de l'activité d'élevage avec des impacts très divers (économiques, emplois, services, paysages, ...).
	Diminution importante de la main d'œuvre agricole (chefs d'exploitations, main d'œuvre familiale, salariés).
Opportunités	Menaces
Pouvoir définir la place, voir l'importance, de l'agriculture sur ce territoire.	Une capacité d'adaptabilité de l'agriculture freinée par la dimension économique des exploitations (beaucoup de très petites exploitations).
Contexte favorable à la définition d'un système agricole territorial alimentaire (producteurs, outils, capacité à créer, PAT, ...).	Un renouvellement des générations agricoles qui renforce la dimension patrimoniale (reprise du foncier par les propriétaires) en affaiblissant le potentiel économique et productif.
Le foncier agricole: une réelle ressource à préserver tant de l'artificialisation (nord) que de la déprise (sud) ; à appuyer par des actions d'animation.	Changement climatique et politiques publiques (européennes, nationales, locales) sur l'activité agricole.
Maintien de l'activité économique et sociale dans les villages et sur tout le territoire.	Méconnaissance par le grand public des défis à relever par les agriculteurs (équilibre technico-économique) qui se borne à un regard caricatural.
Intégrer davantage l'agriculture aux enjeux du territoire : énergies renouvelables, économie circulaire, attractivité du territoire ...	Artificialisation (infrastructures, habitats, extraction, panneaux photovoltaïque au sol...) en compétition sur des sols d'excellent potentiel et structurés (en plaine), augmenté des surfaces de compensation en sus des surfaces soustraites.

Annexes

Annexe 1 : Effectif et ETP de la main d'œuvre agricole en 2010 et 2020

Tableau 19: Main d'œuvre des exploitations agricoles sur le territoire SCoT de la CATLP

	Nombre d'actifs			Volume de travail (ETP)		
	2010	2020	évolution	2010	2020	Evolution
Main d'œuvre totale¹	2 082	1 333	-36%	993	747	-25%
Chefs d'exploitation et coexploitants	1 132	866	-23%	663	572	-14%
<i>dont coexploitants familiaux</i>	64	73	14%	52	64	23%
Main d'œuvre familiale ²	509	188	-63%	191	91	-52%
Salariés permanents ³	116	90	-22%	100	67	-34%
Sous total main d'œuvre permanente	1 757	1 144	-35%	954	729	-24%
Saisonniers et salariés occasionnels	325	189	-42%	39	17	-57%

¹ hors prestation de service

² membres de la famille travaillant de manière permanente (au moins 8 mois sur l'année à temps partiel ou complet) hors coexploitants ou associés actifs familiaux

³ hors famille

Source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020

Annexe 2 : Prix du foncier en fonction des Géoterritoires

Tableau 20 : Prix du foncier en fonction du Géoterritoire

Géoterritoire	Prix € / ha	Terre	Terre irriguée	Prairie mécanisable	Prairies non mécanisables	Landes parcours	Landes boisées	Bois taillés
Coteaux de l'Adour	Prix Min	4 000	6 000	3 000	2 000	800	800	300
	Prix Max	10 000	11 000	6 000	4 000	3 000	2 500	6 000
Coteaux des Gaves	Prix Min	4 000	/	3 000	2 000	1 000	800	300
	Prix Max	12 000	/	7 000	5 000	3 000	2 500	6 000
Les Angles	Prix Min	4 000	/	3 000	2 000	1 000	800	300
	Prix Max	6 000	/	6 000	4 000	3 000	2 500	6 000
Montagne de Bigorre	Prix Min	1 000	/	1 500	1 000	300	300	300
	Prix Max	5 000	/	5 000	3 000	2 500	1 500	6 000
Montagne des Gaves	Prix Min	300	/	2 000	1 000	300	300	300
	Prix Max	3 000	/	6 000	4 000	2 500	2 000	6 000
Pieds des coteaux de l'Adour	Prix Min	6 000	8 000	3 000	2 000	300	800	300
	Prix Max	9 000	11 000	6 000	4 000	2 400	2 500	6 000
Plateau de Ger et enclaves	Prix Min	8 000	10 000	3 000	2 000	1 000	800	300
	Prix Max	14 000	15 000	7 000	5 000	3 000	2 500	6 000
Tarbes	Prix Min	6 000	8 000	3 000	2 000	1 000	800	300
	Prix Max	12 000	13 000	10 000	5 000	3 000	2 500	6 000
Vallée de l'Adour	Prix Min	6 000	8 000	4 000	2 000	1 000	800	300
	Prix Max	12 000	13 000	8 000	6 000	3 000	2 500	6 000
Vallée des Gaves	Prix Min	7 000	8 000	4 000	3 000	800	800	300
	Prix Max	1 000	11 000	10 000	6 000	2 500	2 000	6 000

Source : SAFER Occitanie



Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

20 Place du foirail
65917 Tarbes cedex 9
Tél : 05 62 34 66 74

www.hapy.chambre-agriculture.fr

chambres-agriculture.fr



Document rédigé par Sarah MICHEL, Chargée d'études
territoire à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées